

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

-----  
*Paix-Travail-Patrie*  
-----

COUR SUPREME

-----  
CHAMBRE DES COMPTES



REPUBLIC OF CAMEROON

-----  
*Peace-Work-Fatherland*  
-----

SUPREME COURT

-----  
AUDIT BENCH



**RAPPORT SUR L'EXECUTION DE LA LOI  
DE FINANCES DE L'EXERCICE 2022**

*Octobre 2023*

## TRAVAUX

Les travaux relatifs au présent rapport sur l'exécution de la loi des Finances de l'exercice 2022 ont été effectués par le Comité de préparation de l'avis sur le Projet de Loi de Règlement de l'exercice 2022, présidé par **Monsieur Théodore MBENOUN**, Président de la Première Section et comprenant :

**MM. NGATCHA Isaïe**, *Président de la 4<sup>ème</sup> section* ; **NDJOM NACK Elie Désiré**, *Président de la 2<sup>ème</sup> Section* ; **Mme NJONKOU MANGWA Rose épouse TCHOQUESSI**, *Conseiller Maître*, **MM. YEBGA MATIP**, *Conseiller Maître* ; **DJOKO André**, *Conseiller Maître*, **MIKONE Martin Bienvenu**, *Conseiller Maître* ; **ALIMA Jean Claude**, *Conseiller Maître* ; **NIBA Georges AMANCHO**, *Avocat Général* ; **ONANA ETOUNDI Félix**, *Avocat Général* ; **LEMA AURELE Michel**, *Auditeur Stagiaire* ; **Mmes NOUBI TCHATCHOUA Mylène**, *Auditeur Stagiaire* ; **DOH MBOGHO Lucille épouse PIGOUE** *Auditeur Stagiaire* ; **NAFISSAH HAMADOU épouse YAYA DAHIROU**, *Auditeur Stagiaire* ; **MM. NDZINGA Joseph**, *Auditeur Stagiaire* ; **TAMA Vital Charly**, *Auditeur Stagiaire* ; **ESSOMBA GOBE Yves Benoît**, *Auditeur Stagiaire* ; **SADJO MAIGARY Patrice**, *Auditeur Stagiaire* ; **YOH Elvis NCHINDA**, *Auditeur Stagiaire* ; **TCHINDE MBE Michel Ferrick**, *Auditeur Stagiaire* ; **MAKOGÉ ETIE Lionel**, *Auditeur Stagiaire* ; **Mme MBOZO'O Stéphanie Arielle épouse MATEKE NGALLE**, *Auditeur Stagiaire* ; **M. NGOUH ESSOUMAN Narcisse**, *Auditeur Stagiaire* ; **Mme NGASGA MENYOMO Laurentine épouse MBEPET**, *Auditeur Stagiaire* ; **MM. NKOUNGOU MINLO Jean Aristide**, *Auditeur Stagiaire* ; **NNA MANASSE Willy**, *Auditeur Stagiaire* ; **Mme MODEA SALABI Pascale Christelle**, *Auditeur Stagiaire* ; **MM. FONGANG SANDEU Claude**, *Auditeur Stagiaire* ; **BOUKAR Samuel BLADI**, *Auditeur Stagiaire* ; **Mme FIELEFACK ROKA NKEMPU**, *Auditeur Stagiaire* ; **M. AYIBODO Jean Marie**, *Auditeur Stagiaire* ; **Mmes ANKA Christelle Victoire**, *Auditeur Stagiaire* ; **MENGUE Maud**, *Auditeur Stagiaire* ; **MM. NWAHA NWAHA Fils Antoine**, *Auditeur Stagiaire* ; **BELINGA BOMBA Gabriel**, *Auditeur Stagiaire* ; **Mme NYANNYONG BILA Anita**, *Auditeur Stagiaire* ; **M. ABOUBAKAR HAMAN OUMATE**, *Auditeur Stagiaire* ; **Mme ALIMA Sandrine**, *Auditeur Stagiaire* ; **MM. TCHINDA SONGWA Raoul**, *Auditeur Stagiaire* ; **ELOUNDOU NGONO Raphael**, *Auditeur Stagiaire* ; **MBUA Peter MBOLO**, *Auditeur Stagiaire* ; **NGAH Benoit**, *Auditeur Stagiaire* ; **MM. TSALA AWONO Nestor**, *Assistant de vérification* ; **EKOMI Alain Brice**, *Assistant de vérification* ; **Mmes EKEMELA NKOULOU Estelle Mircyl**, *Assistante de vérification* ; **ALIMA ONOMO Rachelle**, *Assistante de vérification*.

## **DELIBERE**

Le présent rapport sur l'exécution de la loi des Finances de l'exercice 2022, établi en application de l'article 21(1-i) de la loi n°201//012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres Entités Publiques a été adopté par la Chambre des Comptes de la Cour Suprême à l'issue de sa délibération en Chambre du Conseil à sa séance du lundi 09 octobre 2023, sur le rapport de Monsieur Théodore MBENOUN, Président de la 1<sup>ère</sup> Section et Coordonnateur du Comité de préparation de l'avis sur le projet de loi de règlement de l'exercice 2022 et du rapport de Certification du Compte Général de l'Etat du même exercice.

Etaient présents:

- **Monsieur YAP ABDOU**, Président de la Chambre des Comptes ;
- **Mme FOFUNG Justine NABUM épouse WACKA, M. MBENOUN Théodore, M. NGATCHA Isaïe, M. NDJOM NACK Elie Désiré**, Présidents de Section ;
- **Mme NJONKOU MANGWA Rose épouse TCHOQUESSI, M. SUH Alfred FUSI**, Conseillers ;
- **MM. MANGA MOUKOURI Isaac, YEBGA MATIP, NDONGO ETAME David, DJOKO André, MIKONE Martin Bienvenu, M. ALIMA Jean Claude, OUMAROU ABDOU**, Conseillers Maîtres.

Etaient également présents et ont participé aux débats sans prendre part aux délibérations :

- **Mme MEYE Marie épouse NNOMO ZANGA, M. NIBA Georges AMANCHO et M. ONANA ETOUNDI Félix**, Avocats Généraux, représentant le Procureur Général près la Cour Suprême ;
- **Maître NGUETCHUENG Bertrand**, Administrateur des greffes, Greffier en Chef, tenant la plume.

## TABLE DES MATIERES

<b>TABLE DES MATIERES</b>	<b><i>i</i></b>
<b>LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS</b>	<b><i>v</i></b>
<b>LISTE DES TABLEAUX</b>	<b><i>vii</i></b>
<b>LISTE DES GRAPHIQUES</b>	<b><i>ix</i></b>
<b>Introduction</b>	<b>1</b>
<b>1. Contexte macro-économique de l'exécution du budget en 2022</b>	<b>2</b>
<b>1.1 . Environnement international</b>	<b>2</b>
1.1.1. Croissance	2
1.1.2. Inflation	2
<b>1.2. Situation économique nationale</b>	<b>5</b>
1.2.1. Croissance	5
1.2.2. Inflation	5
1.2.3. Situation des finances publiques	6
<b>2. Présentation du projet de loi de règlement</b>	<b>7</b>
<b>2.1. Sur la transmission du projet de loi de règlement à la Chambre des Comptes</b>	<b>7</b>
<b>2.2. Sur le format et le contenu du projet de loi de règlement</b>	<b>8</b>
<b>3. Exécution du budget 2022</b>	<b>10</b>
<b>3.1. Sur la réalisation des produits et revenus de l'Etat</b>	<b>10</b>
3.1.1. Sur la répartition des produits et revenus du projet de loi de règlement	10
3.1.2. Sur la réalisation par nature des produits et revenus	11
3.1.3. Sur l'estimation des ressources	15
3.1.3.1. La sous-estimation de certaines ressources	15
3.1.4. De la fiabilité de l'information sur le recouvrement de certaines recettes	15
3.1.5. Sur les restes à recouvrer de l'exercice 2022 par nature de titres émis	16
3.1.6. Rapprochement entre le Projet de Loi de Règlement (PLR) et la	18
<b>3.2. Sur l'exécution des dépenses du budget général</b>	<b>19</b>
3.2.1. De l'évolution des dépenses du budget général de l'Etat de 2020 à 2022	19
3.2.2. De la cohérence entre le PLR et l'annexe 2	21
3.2.3. Des transferts et virements des crédits du budget de l'Etat	22
3.2.4. De la part des programmes support dans le budget de certaines administrations	25
3.2.5.4. Des dépenses de transfert de l'Etat en faveur des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD)	48
<b>3.3. Sur le solde budgétaire</b>	<b>54</b>
3.3.1. Sur la sincérité des prévisions budgétaires	54
3.3.2. Sur l'utilisation des comptes « <i>dépôts des administrations</i> »	57
<b>4. Les Comptes d'Affectation Spéciale (CAS)</b>	<b>58</b>
4.1. De la présentation des Comptes d'Affectation Spéciale	59
4.2. Du dépassement des plafonds	61
4.3. De la faible exécution des recettes et dépenses de certains CAS	62
4.4. Des allocations des subventions aux Comptes d'Affectation Spéciale	63
4.5. De l'insuffisance d'informations sur les dépenses de certains CAS	63

4.6.	Prise en compte des charges à payer de l'exercice 2021 dans l'exercice 2022 dans l'exécution des dépenses du Fonds Spécial des Télécommunications (FST)	64
4.7.	Du report des soldes	65
4.8.	De la non détermination de l'excédent de trésorerie des Comptes d'Affectation Spéciale	66
<b>5.</b>	<b>Examen des Rapports Annuels de Performance des Administrations (RAP)</b>	<b>66</b>
5.1.	De la forme et du contenu des Rapports Annuels de Performance (RAP)	68
5.1.1.	Absence de précision des fonctions des responsables des programmes.	68
5.1.2.	Non-respect du format de présentation des RAP	68
5.1.3.	Absence de certains éléments d'évaluation de la performance	68
<b>05 :</b>		<b>70</b>
5.2.	Cohérence des indicateurs et pertinence des résultats de la performance	74
5.2.1.	Cohérence des indicateurs	74
5.2.3.	Pertinence des résultats de la performance	75
5.3.	Analyse de la performance	82
5.3.1.	Des résultats d'exécution financière	82
5.3.2.	Des résultats d'exécution technique	85
	<b>AVIS DE LA CHAMBRE DES COMPTES SUR LE PROJET DE LOI DE REGLEMENT DE L'EXERCICE 2022</b>	<b>89</b>
	<b>CONCLUSION</b>	<b>92</b>

## LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AE	: Autorisation d'Engagement
AFD	: Agence Française de Développement
AMR	: Avis de Mise en Recouvrement
BM	: Banque Mondiale
BLD	: Bulletin de Liquidation Douanière
BGE	: Balance Générale de l'Etat
CAA	: Caisse Autonome d'Amortissement
CAB	: Cabinet du Président
CAN	: Coupe d'Afrique des Nations
CAS	: Comptes d'Affectation Spéciale
CEMAC	: Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale
CDC	: Chambre des Comptes du Cameroun
C2D	: Contrat de Désendettement et de Développement
COVID-19	: Coronavirus 2019
CP	: Crédit de Paiement
CTD	: Collectivité Territoriale Décentralisée
DCP	: Direction de la Comptabilité Publique
DGD	: Dotation Générale de la Décentralisation
DGTCFM	: Direction Générale du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire
DR	: Dépense Réelle
EDOT	: Etat des Opérations à Transférer
FCP	: Fonds de Contrepartie
FCFA	: Franc de la Communauté Financière Africaine
FINEX	: Financements Extérieurs
FMI	: Fonds Monétaire International
FSSN	: Fonds Spécial de Solidarité Nationale pour la lutte contre le Coronavirus
ISSD	: Initiative de Suspension du Service de la Dette

LJOD	: Livre Journal des Opérations Diverses
LMT	: Long et Moyen Terme
MINFI	: Ministère des Finances
MINDCAF	: Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières
MINDEF	: Ministère de la Défense
MINEE	: Ministère de l'Eau et de l'Energie
MINEPAT	: Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
MINEPIA	: Ministère de l'Elevage des Pêches et Industries Animales
MINSANTE	: Ministère de la Santé Publique
PIB	: Budget d'Investissement Public
PLANUT	: Plan d'Urgence Triennal pour l'Accélération de la Croissance Economique
PLR	: Projet de Loi de Règlement
PME	: Partenariat Mondial pour l'Education
PRC	: Présidence de la République du Cameroun
PRODEL	: Projet de Développement de l'Elevage
PTSJ	: Plan Triennal Spécial Jeune
RAP	: Rapport Annuel de Performance
RAR	: Restes A Recouvrer
RIO	: Ressouce Interne Ordinaire
RIS	: Réseau International Sud
RT	: Ressources Transférées
SEND	: Soldes Engagés Non Décaissés
SND30	: Stratégie Nationale de Développement 2020-2030
TDD	: Taxes et Droits de Douane
TVA	: Taxe sur la Valeur Ajoutée
UE	: Union Européenne

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Quelques indicateurs de performance de l'économie mondiale	4
Tableau 2. Hypothèses et données réelles	5
Tableau 3. Evolution des délais de transmission	7
Tableau 4. Répartition des produits et revenus du projet de loi de règlement	10
Tableau 5. Réalisation des recettes fiscales (en millions F CFA)	11
Tableau 6. L'évolution des recettes fiscales de 2020 à 2022	11
Tableau 7. Réalisation des dons, fonds de concours et legs (En millions de FCFA)	12
Tableau 8. Evolution des dons, fonds de concours et legs (F CFA)	12
Tableau 9. Evolution des cotisations sociales (En FCFA)	13
Tableau 10. Réalisation des autres recettes (en millions F CFA)	13
Tableau 11. Evolution des autres recettes (En FCFA)	13
Tableau 12. Réalisations des emprunts (en millions F CFA)	14
Tableau 13. Evolution des emprunts (en F CFA)	14
Tableau 14. Des recouvrements supérieurs aux prévisions (en millions de F CFA)	15
Tableau 15. Des recouvrements inférieurs aux prévisions (en millions de F CFA)	15
Tableau 16. Recettes anormalement faibles en 2022	16
Tableau 17. Situation des restes à recouvrer	17
Tableau 18. Les restes à recouvrer et leur évolution de 2020 à 2022	18
Tableau 19. Discordances entre les montants du PLR et ceux de la balance générale des comptes (en F CFA).	18
Tableau 20. Evolution des dépenses du budget général de 2020 à 2022 (En millions F CFA)	19
Tableau 21. Répartition en pourcentage des dépenses de l'Etat par nature économique en 2022	20
Tableau 22. Déséquilibre des transferts de crédits	23
Tableau 23. Poids des programmes support dans le budget des ministères.	26
Tableau 24. Evolution du budget de fonctionnement de 2020 à 2022 (en milliards FCFA)	29
Tableau 25. Poids des dépenses de personnel par rapport aux recettes fiscales (en milliards de FCFA)	31
Tableau 26. Evolution du BIP (en milliards F CFA)	32
Tableau 27. Evolution du BIP par source de financement (En milliards F CFA)	32
Tableau 28. Dépenses d'investissement 2022 (en milliards de F CFA)	33
Tableau 29: Evolution des décaissements en mode FINEX (En milliers de FCFA)	34
Tableau 30: Evolution de l'exécution du budget global, du BIP et du BIP en mode FINEX au cours des trois derniers exercices (En millions de FCFA)	34
Tableau 31. Service de la dette publique en 2022 selon le corps du PLR	35
Tableau 32. Divergences sur les données relatives au service de la dette en 2022	36
Tableau 33. Service effectif de la dette de l'exercice 2022	37
Tableau 34 : Evolution du poids du service de la dette par rapport aux recettes fiscales et au budget de l'Etat de 2020 à 2022	37
Tableau 35. Evolution du poids des intérêts dans le service dette de 2020 à 2022	38
Tableau 36. Evolution de l'encours de la dette directe de l'administration centrale	39
Tableau 37. Evolution de l'encours de la dette du secteur public	39
Tableau 38. Evolution du taux d'endettement de 2020 à 2022	40
Tableau 39. Etat des Soldes Engagés Non Décaissés (SEND's)	41
Tableau 40. Evolution et le poids des SEND's par rapport à l'encours de la dette	41
Tableau 41: Situation des restes à payer (RAP) au 31/12/2022	42
Tableau 42. Passifs conditionnels explicites de l'Etat (En milliards de FCFA)	45
Tableau 43. Critères de convergence CEMAC	46
Tableau 44. Ratios de viabilité de la dette publique au regard du CVD, scénario de référence	47
Tableau 45. Evolution des transferts financiers de l'Etat en faveur des CTD	48
Tableau 46. Evolution de la DGD/I par rapport au BIP	50
Tableau 47. Evolution de la DGD sur les trois derniers exercices	54
Tableau 48. Soldes budgétaires des exercices 2020 à 2022 en milliards de FCFA	54
Tableau 49. Taux global de réalisation des recettes et d'exécution des dépenses de l'exercice 2022 en milliards de FCFA	55
Tableau 50. Taux de réalisation des recettes et d'ordonnancement des dépenses de 2018 à 2022	56

<i>Tableau 51. Soldes budgétaires révisés de 2019 à 2022 (en milliards FCFA)</i>	57
<i>Tableau 52. Présentation des CAS ouverts par la loi des finances</i>	59
<i>Tableau 53. Situation de réalisation des recettes et d'exécution des dépenses</i>	60
<i>Tableau 54. Dépassement du plafond en recettes de certains CAS</i>	62
<i>Tableau 55. Absence de détails sur certaines dépenses des CAS</i>	64
<i>Tableau 56 : Situation des soldes non ou mal reportés en début 2022</i>	65
<i>Tableau 57. Absence de tout ou partie des critères des indicateurs</i>	69
<i>Tableau 58. Absence de taux de réalisation technique de certaines actions</i>	70
<i>Tableau 59 : Analyse des valeurs cibles de certains indicateurs</i>	74
<i>Tableau 60. Discordance entre les données des RAP et ceux du projet de loi de règlement</i>	75
<i>Tableau 61. Calcul erroné des taux de réalisation financière des actions</i>	79
<i>Tableau 62: Analyse de la détermination de certains taux de réalisation technique</i>	81
<i>Tableau 63. Répartition des consommations de crédits par catégorie de programmes</i>	83
<i>Tableau 64. Administrations ayant alloué plus de 50 % de leur budget aux programmes support</i>	83
<i>Tableau 65. Crédits de paiement consommés supérieurs aux dotations révisées</i>	84
<i>Tableau 66. Faiblesse du taux de réalisation technique par rapport au taux de consommation des crédits de paiement</i>	85
<i>Tableau 67. Faiblesse des taux de réalisation financière par rapport aux réalisations techniques</i>	87

## LISTE DES GRAPHIQUES

<i>Graphique 1. Principaux indicateurs de performance de l'économie mondiale en 2022</i>	4
<i>Graphique 2. Evolution des dépenses de 2020 à 2022 (En millions de FCFA)</i>	20
<i>Graphique 3. Répartition de dépenses de l'Etat par nature économique</i>	21
<i>Graphique 4. Evolution du BIP FINEX par rapport au BIP et au BUDGET GLOBAL</i>	34
<i>Graphique 5. Evolution du taux de réalisation des recettes par rapport au taux d'ordonnement des dépenses</i>	56

## Introduction

Aux termes des dispositions de l'article 20 (1) de la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques : « *la loi de règlement est la loi de constatation de la dernière loi de finances exécutée* ». C'est au moyen du Projet de Loi de Règlement que le Gouvernement est appelé à rendre compte au Parlement de l'exécution du budget de l'exercice N-1 avant le vote de la loi de finances de l'exercice N+1.

L'article 39 (c) de la loi n° 2006/016 du 29 décembre 2006 fixant l'organisation et le fonctionnement de la Cour Suprême dispose : « *la Chambre des Comptes est compétente pour donner son avis sur les projets de loi de règlement présentés au Parlement* ».

Dans le même ordre d'idées, l'article 21 (1) de la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 sus citée dispose : « *sont joints au projet de loi de règlement : (...) un rapport de la juridiction des comptes sur l'exécution de la loi de finances accompagné d'une certification de la régularité, de la sincérité et la fidélité des comptes de l'Etat* ».

La loi n° 2021/026 du 16 décembre 2021 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2022 a été arrêtée initialement en recettes et en dépenses à la somme de 5 752 400 000 000 F CFA, dont 5 599 700 000 000 FCFA au titre du budget général et 152 700 000 000 FCFA pour les Comptes d'Affectation Spéciale.

Du fait de la hausse des cours mondiaux du pétrole qui a entraîné un accroissement significatif des recettes budgétaires, elle a été modifiée par Ordonnance n°2022/001 du 02 juin 2022 du Président de la République. Ainsi, le budget de l'Etat pour l'exercice 2022 s'équilibre en ressources et en emplois à la somme de 6 080 400 000 000 FCFA, dont 5 977 700 000 000 FCFA au titre du budget général et 102 700 000 000 FCFA pour les Comptes d'Affectation Spéciale.

Le Projet de Loi de Règlement élaboré à la suite de l'exécution de la loi de finances sus visée et transmis à la Chambre des Comptes pour son avis fait état d'un montant de réalisation des recettes budgétaires de 6 074,6 milliards de FCFA pour des prévisions de 5 977,7 milliards de FCFA, soit un taux de réalisation de 101,62%. Les dépenses budgétaires quant à elles ont été exécutées à hauteur de 4 912,68 milliards de F CFA sur des prévisions révisées de 5 977,7 milliards de F CFA, soit un taux d'exécution de 82,18%.

L'article 21 (1) de la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 sus visée dispose que « sont joints au Projet de Loi de Règlement, les rapports annuels de performance par programme ».

En application de cette disposition, le Ministre des Finances a transmis à la Chambre des Comptes, quarante-cinq (45) Rapports Annuels de Performance des Administrations (RAP).

Après avoir rappelé le contexte macroéconomique, la juridiction des comptes a

examiné le Projet de Loi de Règlement transmis par le Gouvernement en la forme et dans le fond, ainsi que les Rapports Annuels de Performance des Administrations.

## **1. Contexte macro-économique de l'exécution du budget en 2022**

### **1.1. Environnement international**

#### **1.1.1. Croissance**

Après le regain d'activité économique enregistré en 2021, l'économie mondiale a été perturbée en 2022 à cause, notamment de la guerre Russo-Ukrainienne, et de la persistance de la pandémie de Covid-19 en Chine avec pour conséquence le dérèglement des chaînes logistiques. Ainsi, selon les Perspectives de l'Économie Mondiale publiées par le Fonds Monétaire International (FMI) en avril 2023, la croissance s'est établie à 3,4% en 2022 contre 6,2% en 2021, soit une baisse de 2,8 points.

Dans les économies avancées, la croissance économique est estimée à 2,7% en 2022 après 5,4% en 2021. Cette situation s'explique principalement par les contre-performances observées au cours des deux dernières années aux États-Unis et dans la zone euro. Aux États-Unis, une baisse du pouvoir d'achat des ménages et un resserrement de la politique monétaire ont ramené la croissance à 1,6% après 5,7% en 2021. En Chine, la croissance s'est établie à 3,2% en 2022 contre 8,1% en 2021, en lien avec les reconfinements et l'aggravation de la crise de l'immobilier. Dans la zone euro, la croissance s'est située à 3,1% après 5,2% en 2021, du fait de la guerre en Ukraine et du durcissement de la politique monétaire.

L'activité économique dans les pays émergents et en développement a connu un net ralentissement, avec une croissance estimée à 4,4% en 2022 après 6,9% en 2021. Cette situation est à mettre en relation avec les perturbations de l'approvisionnement aggravées par la guerre Russo-ukrainienne, la fragilité et l'insécurité accrues et, dans certains pays, de fortes dépréciations monétaires.

La croissance en Afrique subsaharienne s'est nettement ralentie en 2022, pour s'établir à 3,4 %. Ce ralentissement est dû aux fortes augmentations du coût de la vie conjuguées à la faiblesse de la demande extérieure et au resserrement des conditions financières mondiales. En effet, les tensions sur les prix des denrées alimentaires, déjà importantes avant la pandémie, se sont encore intensifiées en raison des aléas précédemment cités.

#### **1.1.2. Inflation**

En 2022, le taux d'inflation, est estimé à 8,8% pour l'économie mondiale contre 4,7% en 2021, en lien avec les conséquences de la crise ukrainienne. Ces tensions inflationnistes sont présentes dans toutes les régions du monde. Il se situait à 7,2%

dans les pays avancés et à 9,9% dans les pays émergents et pays en développement. En Afrique subsaharienne, il était de 14,4% en 2022 après 11,1% en 2021.

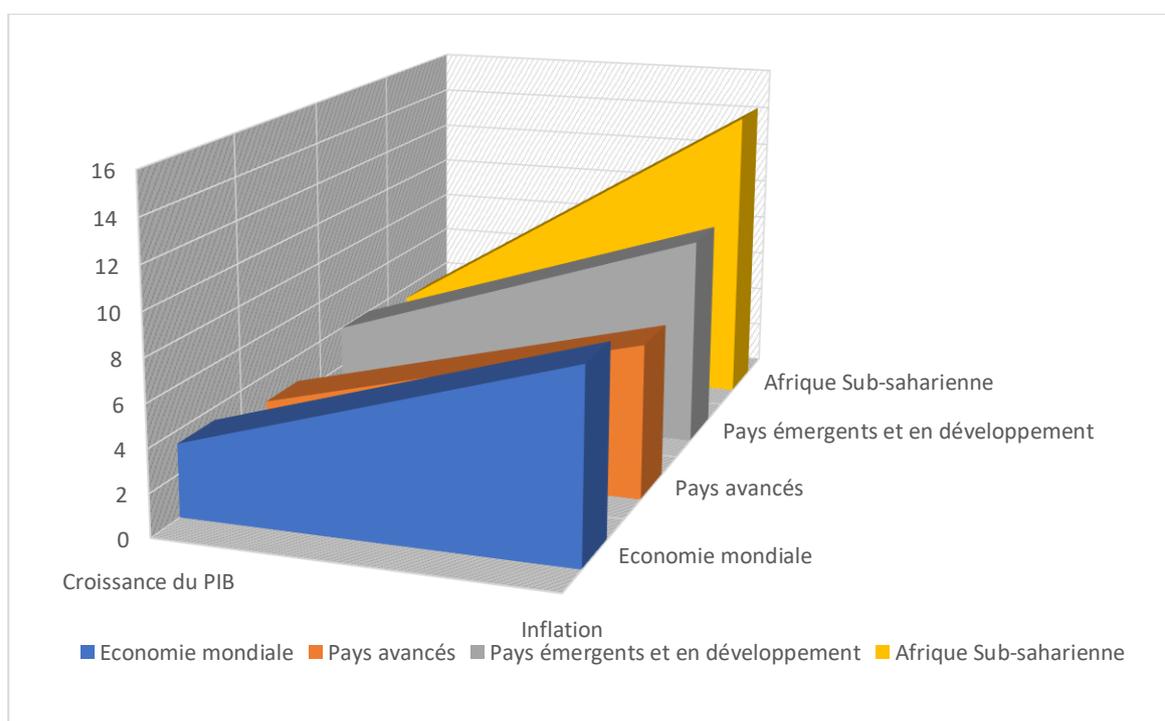
**Tableau 1. Quelques indicateurs de performance de l'économie mondiale**

	2020	2021	2022
<b>Croissance du PIB (en %)</b>			
<b>Economie mondiale</b>	<b>-3,1</b>	<b>6,2</b>	<b>3,4</b>
<b>Pays avancés</b>	<b>-4,5</b>	<b>5,4</b>	<b>2,7</b>
- Etats-Unis	-3,4	6,0	2,1
- Zone Euro	-6,3	5,0	3,5
<b>Pays émergents et en développement</b>	<b>2,1</b>	<b>6,4</b>	<b>4,0</b>
- Chine	2,3	8,4	3,0
- Inde	-7,3	8,7	7,2
<b>Afrique Sub-saharienne</b>	<b>-1,7</b>	<b>3,7</b>	<b>3,4</b>
- Nigeria	-1,8	2,6	3,0
- Afrique du Sud	-6,4	5,0	1,9
<b>Inflation (en %)</b>			
<b>Economie mondiale</b>	3,2	3,5	<b>8,8</b>
<b>Pays avancés</b>	0,8	1,6	<b>7,2</b>
<b>Pays émergents et en développement</b>	5,0	4,9	<b>9,9</b>
<b>Afrique Sub-saharienne</b>	10,2	11,1	<b>14,4</b>

**Sources :** - IMF - World Economic Outlook Database, July 2023.

Les indicateurs de performance de l'économie mondiale sont présentés dans le graphique ci-après :

**Graphique 1. Principaux indicateurs de performance de l'économie mondiale en 2022**



## 1.2. Situation économique nationale

### 1.2.1. Croissance

Après la reprise entamée en 2021 à la suite de la crise sanitaire de la Covid-19, l'économie camerounaise a enregistré une consolidation de sa dynamique de production en 2022, avec un taux de croissance estimé à 4,0 % après 3,6% l'année précédente. Cette performance est restée en dessous des objectifs initiaux en raison, entre autres, des pressions inflationnistes et des perturbations sur les chaînes logistiques, induites par les effets négatifs de la crise russo-ukrainienne et la politique zéro Covid en Chine. Toutefois, l'activité économique nationale est restée soutenue par le secteur non pétrolier.

Les principales réalisations de l'année 2022 sont en déphasage avec les hypothèses retenues dans le cadrage macroéconomique, comme le montre le tableau ci-après :

**Tableau 2. Hypothèses et données réelles**

Libellé	2020			2021			2022		
	Hypothèse	Donnée	Ecart	Hypothèse	Donnée	Ecart	Hypothèse	Donnée	Ecart
1. Taux de croissance du Pib réel (%)	2,6	-2,6	-5,2	3,9	3,5	-0,4	5,2	3,4	-1,8
2. Taux d'inflation (%)	2,2	2,5	0,3	3,1	2,5	-0,6	5,5	6,3	0,7
3. Prix moyen du Baril USD	/	41	/	/	74,4	/	/	98,2	/

◇ **Sources** : - *Perspectives économiques au Cameroun, BAD, 2023* ;

- *Rapports sur la situation et les perspectives économiques, sociales, et financières de la nation - Exercices 2020, 2021 et 2022.*

Dans l'ensemble, l'embellie de l'activité économique au Cameroun a été observée dans les trois principaux secteurs d'activités. Le secteur tertiaire a atteint 4,3% pour une contribution de 2,2% à la croissance du PIB au cours de la période sous revue. Le primaire et le secondaire, qui affichent des taux de croissance respectifs de 4% et 0,8% sur la même période, ne contribuent que faiblement au PIB avec respectivement 0,8 et 0,2 point.

### 1.2.2. Inflation

L'inflation s'est accélérée en 2022 pour se situer à 6,2% contre 2,5% en 2021, un taux supérieur à la norme communautaire fixée à 3 %. Cette hausse s'explique entre autres, par les conséquences du conflit russo-ukrainien qui sont venues s'ajouter aux tensions préexistantes sur les chaînes approvisionnements et la forte augmentation des coûts d'importation. La maîtrise des pressions inflationnistes persistantes au sein de la zone

CEMAC a conduit à un resserrement de la politique monétaire de la Banque des États de l'Afrique centrale.

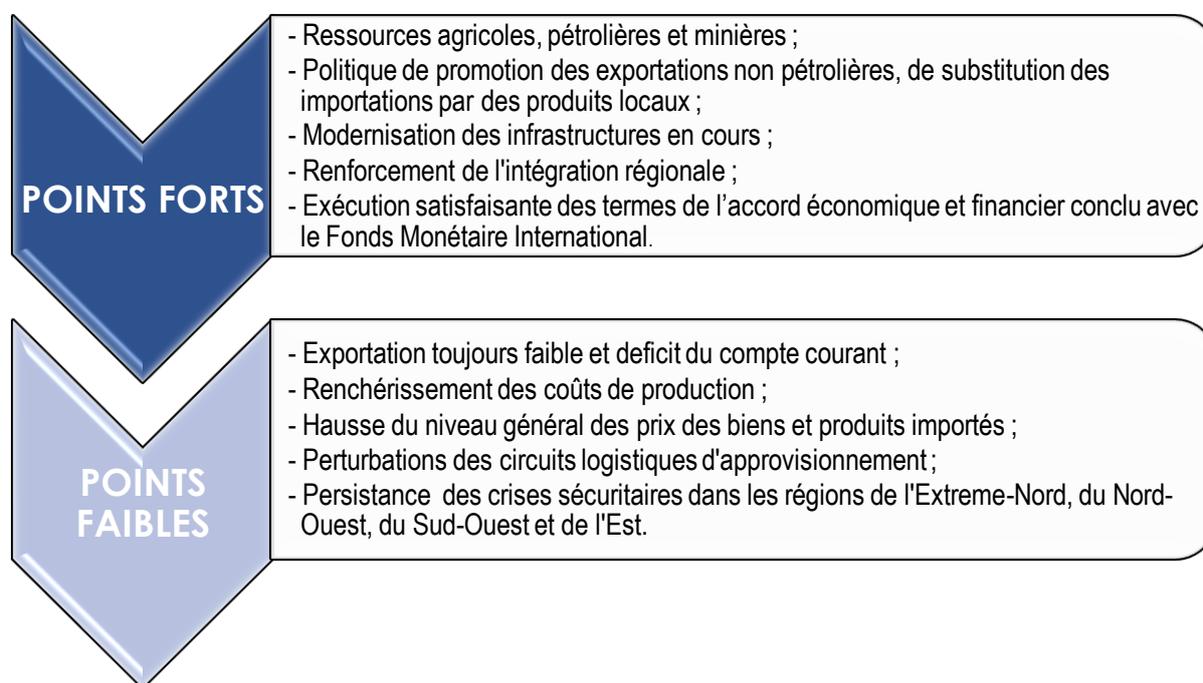
### 1.2.3. Situation des finances publiques

Le déficit budgétaire s'est situé à  $-1,9\%$  du PIB en 2022 contre  $-2,4\%$  en 2021, en raison d'une nette amélioration des recettes internes et plus particulièrement des recettes fiscales.

Pour ce qui est des autres comptes macroéconomiques, le déficit du compte courant de la balance des paiements (transferts publics inclus) a atteint  $1,7\%$  du PIB en 2022, contre  $4,0\%$  en 2021, grâce à la poursuite des mesures d'assainissement budgétaire visant à réduire les dépenses et à augmenter les recettes budgétaires non pétrolières.

La situation monétaire a progressé de  $13,2\%$  en 2022 par rapport à 2021 et se caractérise par une hausse de toutes ses composantes. Les avoirs extérieurs nets ont augmenté de  $21,6\%$ . Le crédit intérieur progresse de  $9,5\%$ , du fait de l'augmentation des crédits à l'économie. La Position Nette du Gouvernement (PNG) a baissé de  $0,3\%$ , résultante de sa contraction vis-à-vis des banques et de la BEAC.

L'économie camerounaise peut ainsi se résumer en quelques points :



**Sources:** - IMF. (2022). *Cameroon* ;

- Lloyds Bank. (2022). *Cameroon : Economic and Political Overview* ;

- BEAC. (2022). *Evolution des cours des principaux produits de base exportés par la CEMAC*

## 2. Présentation du projet de loi de règlement

L'examen du projet de loi de règlement de l'exercice 2022 appelle des observations sur trois aspects :

- la date de sa transmission ;
- la forme ;
- le fond.

### 2.1. Sur la transmission du projet de loi de règlement à la Chambre des Comptes

En application des dispositions des articles 61 (2) de la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 et 39 (c) de la loi n° 2006/016 du 29 décembre 2006, suscitées :

- le projet de loi de règlement ainsi que ses annexes doivent être déposés sur le bureau du Parlement au plus tard le 30 septembre de l'année suivant celle de l'exercice auquel il se rapporte ;
- l'avis de la Chambre des Comptes sur ce projet de loi fait partie des documents qui l'accompagnent.

Toutefois, depuis l'examen du projet de loi de règlement de l'exercice 2013, la Chambre des Comptes et le Ministère des Finances ont convenu de ce que le projet de loi de règlement devrait parvenir à la juridiction financière le 31 août au plus tard, soit un délai de 30 jours minimum pour tenir compte du temps nécessaire à son examen.

En l'espèce, le projet de loi de règlement de l'exercice 2022 est parvenu à la Chambre des Comptes le 30 août 2023, soit dans le délai convenu.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des délais de transmission du projet de loi de règlement à la Chambre des Comptes.

**Tableau 3. Evolution des délais de transmission**

Exercice	Date de transmission à la CDC	Observations
2017	31 août 2018	Dans le délai convenu
2018	24 septembre 2019	24 jours après
2019	1er octobre 2020	31 jours après
2020	30 août 2021	Dans le délai convenu
2021	30 août 2022	Dans le délai convenu
2022	30 août 2023	Dans le délai convenu

**Sources** : lettres de transmission des PLR des exercices 2017 à 2022

## 2.2. Sur le format et le contenu du projet de loi de règlement

Le format et le contenu de la loi de règlement de l'exercice 2022 sont définis par les articles 20 et 21 de la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques qui disposent :

« Article 20 :

*(1) La loi de règlement est la loi de constatation de la dernière loi de finances exécutée.*

*A ce titre, elle :*

- a. Arrête les résultats de la comptabilité budgétaire et de la comptabilité générale de l'exercice considéré et en donne quitus au Gouvernement ;*
- b. Procède aux modifications de crédits qui s'avèreraient, le cas échéant nécessaires, notamment en :*
  - Ratifiant les ouvertures de crédits intervenues par ordonnance postérieurement à la dernière loi de finances afférente à cette année ;*
  - Ouvrant, pour chaque programme concerné, les crédits nécessaires pour régulariser les dépassements constatés sur les crédits évaluatifs ;*
  - Procédant à l'annulation des crédits n'ayant pas été consommés ;*
  - Majorant le montant du découvert autorisé au niveau du découvert constaté d'un budget annexe ou d'un compte de commerce.*

*(2) La loi de règlement peut également comporter toutes dispositions relatives au contrôle de la gestion des finances publiques, ainsi qu'à la comptabilité de l'Etat et au régime de responsabilité des agents chargés de l'exécution du budget*

Article 21 :

*(1) sont joints au projet de loi de règlement :*

- a. Un état récapitulatif et justifiant tous les mouvements de crédit intervenus en cours d'année ;*
- b. Des annexes explicatives, développant pour chaque ministère ou institution par programme ou dotation, le montant définitif des crédits ouverts et des dépenses constatées ainsi que la répartition définitive des crédits par titre comparée à leur répartition initiale. Elles présentent également l'écart entre les estimations et les réalisations au titre des fonds de concours ;*
- c. Les rapports annuels de performance par programme ;*
- d. Des annexes explicatives développant pour chaque budget annexe et chaque compte spécial, le montant définitif des recettes et des dépenses constatées, des crédits ouverts ou du découvert autorisé, ainsi que les modifications de découvert demandées ;*
- e. Des annexes explicatives développant pour chaque compte de prêt et de garantie, les opérations effectuées ;*
- f. Les comptes de l'Etat qui comprennent :*

- *Les résultats de la comptabilité budgétaire avec le développement des recettes et dépenses budgétaires du budget général, des budgets annexes et des comptes spéciaux ;*
- *Le compte général de l'Etat comprenant la balance générale des comptes de l'année et les états financiers, bilan, compte de résultat, tableau de flux de trésorerie et état annexé dans les conditions définies par le Règlement Général sur la Comptabilité Publique ;*
- g. un état développé des restes à payer et des restes à recouvrer de l'Etat accompagné d'un rapport indiquant les mesures engagées pour maîtriser ces restes à payer et restes à recouvrer ;*
- h. le tableau des opérations financières de l'Etat ;*
- i. un rapport de la juridiction des comptes sur l'exécution de la loi de finances accompagné d'une certification de la régularité, de la sincérité et de la fidélité des comptes de l'Etat ;*
- j. un état de réalisation de tous les projets d'investissement justifiant les écarts constatés au cours de l'année concernée entre les prévisions et les réalisations, par administration et par région ».*

Le projet de loi de règlement de l'exercice budgétaire 2022 transmis par lettre n° 23/002553/L/MINFI/SG/DGTCFM/DCP/SDRBEC/SRBE du 30 août 2023 du Ministre des Finances comprend :

- 1) l' exposé des motifs ;
- 2) l'avant-projet de loi de règlement de l'exercice 2022, version française ;
- 3) les annexes au projet de loi de règlement de l'exercice 2022 :
  - Annexe 1 : Exécution détaillée du budget de l'Etat et financement du déficit ;
  - Annexe 2 : Ecart provisions/ réalisations (recettes et dépenses) et situation des Restes à Recouvrer et des Restes à Payer ;
  - Annexe 3 : Exécution détaillée des budgets des comptes d'affectation spéciale ;
  - Annexe 4 : Compte Général de l'Etat au 31/12/2022 ;
  - Annexe 5 : Mise en œuvre de la réforme comptable ;
  - Annexe 6 : Qualité comptable et assainissement des Comptes Publics ;
  - Annexe 7 : Tableau de bord des Finances Publiques ;
  - Annexe 8 : Concours de l'Etat aux Collectivités Territoriales Décentralisées ;
  - Annexe 9 : Participation de l'Etat dans les ESCS ;
  - Annexe 10 : Rapport d'exécution du BIP ;
  - Annexe 11 : Rapport d'exécution des projets à financements extérieurs ;
  - Annexe 12 : Dettes, garanties et subventions accordées par l'Etat ;
  - Annexe 13 : Actes autorisant la modification des crédits budgétaires
  - Balance définitive des comptes ;
  - Tableau de passage des recettes budgétaires.

### 3. Exécution du budget 2022

#### 3.1. Sur la réalisation des produits et revenus de l'Etat

##### 3.1.1. Sur la répartition des produits et revenus du projet de loi de règlement

Le Projet de Loi de Règlement 2022 transmis à la juridiction des comptes dispose en son article premier : « *Les produits et revenus applicables au budget général de l'Etat pour l'année 2022, décomposés de la manière suivante par nature de recette et évalués à F CFA 5 977 700 000 000, ont été réalisés à hauteur de F CFA 6 074 698 733 682* » :

**Tableau 4. Répartition des produits et revenus du projet de loi de règlement**

Libellé	Budget voté 2022	Ajustement	Budget modifié 2022	Réalisations	Taux de réalisation (%)	Proportion (%)
1.Recettes propres	4 029 200 000 000	214 000 000 000	4 243 200 000 000	4 693 706 726 078	110,62	76,94
2.Emprunts	1 635 500 000 000	114 000 000 000	1 749 500 000 000	1 406 671 337 803	80,40	23,06
Total des ressources de l'Etat	5 664 700 000	3 280 000 000	5 992 700 000	6 100 378 063 881	101,80	100
3.Prélèvements sur les recettes de l'Etat	65 000 000 000	-50 000 000 000	15 000 000 000	25 679 330 199	171,20	
Total général des recettes de l'Etat (1 + 2 - 3)	5 599 700 000 000	378 000 000 000	5 977 700 000 000	6 074 698 733 682	101,62	

**Source** : PLR 2022 et CDC

En 2022, les produits et revenus budgétaires de l'Etat ont été réalisés à 6 100 378 063 881 F CFA, soit 101,80%.

Toutefois, tout comme en 2021, il y a eu des prélèvements au profit du CAS Covid-19 à hauteur de 25 679 330 199 F CFA, ce qui ramène le total des recettes du budget général de l'Etat à 6 074,69 milliards de FCFA.

Contrairement à l'exercice précédent où les réalisations des recettes étaient inférieures aux prévisions (**5 105 354 393 920 F CFA**, soit 94,63%), les produits et revenus budgétaires de l'exercice 2022 ont été réalisés au-delà des prévisions (6 100 378 063 881 F CFA, soit 101.80%).

Cependant, par rapport à l'exercice 2021, ces recettes ont augmenté de 995,02 milliards de FCFA en valeur absolue, soit 19,49% en valeur relative. En outre, les recettes propres représentent 76,94 % des ressources totales, tandis que les emprunts représentent 23,06 % de ces recettes totales.

### 3.1.2. Sur la réalisation par nature des produits et revenus

En 2022, les recettes propres ont représenté 76,94% des recettes de l'Etat, tandis que les emprunts 23,06% desdites recettes.

#### 3.1.2.1. Des recettes propres

Les recettes propres sont constituées des :

- recettes fiscales ;
- dons, fonds de concours et legs ;
- cotisations sociales ;
- autres recettes.

##### 3.1.2.1.1. Des recettes fiscales

Les réalisations des recettes fiscales sont récapitulées dans le tableau suivant :

**Tableau 5. Réalisation des recettes fiscales (en millions F CFA)**

Imputation	Libellé	Budget modifié 2022	Réalisations	Taux de réalisations (%)
711	Impôts sur les revenus, les bénéfiques et les gains en capital	734 790	813 035,42	110,65
712	Impôts sur les salaires versés et autres rémunération	167 000	314 155,04	188,12
713	Impôts sur le patrimoine	22 330	18 458,96	82,66
714	Impôts et taxes intérieurs sur les biens et services	1 754 661	1 775 174,57	101,17
715	Impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales	392 419	463495,51	118,11
716	Autres taxes et impôts sur les biens et services	12	11 794,42	98,29
719	Autres recettes fiscale	65 500	56 334,44	86, 01
<b>TOTAL</b>		<b>3 148 700</b>	<b>3 452 448, 39</b>	<b>109,65</b>

**Source** : PLR 2022

L'évolution de cette catégorie de recettes de 2020 à 2022 se présente comme ci-après :

**Tableau 6. L'évolution des recettes fiscales de 2020 à 2022**

Exercice	2020	2021	2022
Prévision	2 374 847 000 000	2 743 100 000 000	3 148 700 000 000
Réalisation	2 562 924 066 299	2 846 284 161 918	3 452 448 390 305
Taux de réalisation	107,92%	103,76%	109,65%
Evolution des réalisations	-	283 360 095 619	606 164 228 387
Taux d'évolution des réalisations	-	11,06%	21,30%

**SOURCE** : PLR 2020, 2021 et 2022

Les recettes fiscales recouvrées au titre de l'exercice 2022 s'élèvent à 3 452,45 milliards F CFA. Elles sont en hausse de 606,17 milliards F CFA par rapport à l'exercice 2021, soit un taux de variation de 21,30 %.

### 3.1.2.1.2. Des dons, fonds de concours et legs

Cette catégorie de ressources est constituée des dons des institutions internationales et de ceux des administrations publiques étrangères. Leur réalisation est retracée dans le tableau suivant :

**Tableau 7. Réalisation des dons, fonds de concours et legs (En millions de FCFA)**

Imputation	Libellé	Budget modifié	Réalisations	Taux de réalisations (%)
741	Dons des institutions internationales	26 558	139 509,04	525,30
742	Dons des Administrations Publiques étrangères	115 742	79 953,44	69,08
<b>TOTAL</b>		142 300	219 462,48	154,23

De 2020 à 2022 les dons, fonds de concours et legs ont évolué de la manière suivante:

**Tableau 8. Evolution des dons, fonds de concours et legs (F CFA)**

Exercice	2020	2021	2022
Prévision	102 000 000 000	64 700 000 000	142 300 000 000
Réalisation	36 024 482 198	56 100 066 253	219 462 476 796
Taux de réalisation	35,32	86,71	154,23
Evolution des réalisations		20 075 584 055	163 362 410 543
Taux d'évolution des réalisations		55,73%	291,20%

**Source** : PLR 2020 et 2021, 2022

Les dons, fonds de concours et legs ont été réalisés à hauteur de 219,46 milliards, soit 77,16 milliards en plus par rapport aux prévisions pour un taux de 154,23% ; dépassant ainsi le niveau obtenu au cours des derniers exercices. Cette performance est à mettre à l'actif des institutions internationales (525,3%).

### 3.1.2.1.3. Des cotisations sociales

Les cotisations sociales ont évolué de la manière suivante de 2020 à 2022 :

**Tableau 9. Evolution des cotisations sociales (En FCFA)**

Exercices	2020	2021	2022
Prévision	60 000 000 000	60 000 000 000	60 000 000 000
Réalisation	55 342 075 017	55 369 051 580	67 125 237 411
Taux de réalisation	92,24%	92,28%	111,88%
Evolution des réalisations		26 976 563	11 756 185 831
Taux d'évolution des réalisations		0,05%	21,23%

**Source** : PLR 2020, 2021 et 2022

En 2022, les cotisations sociales ont été réalisées à hauteur de 67,12 milliards F CFA, soit 11,75 milliards de FCFA en plus par rapport à 2021 où elles étaient de 55,37 milliards F CFA pour 21,23%.

### 3.1.2.1.4. Des autres recettes

Les autres recettes ont été réalisées de la manière suivante :

**Tableau 10. Réalisation des autres recettes (en millions F CFA)**

Imputation	Libellé	Budget modifié (en millions F CFA)	Réalisations (en millions F CFA)	Taux de réalisation (en %)
721	Revenus de la propriété et du domaine de l'Etat autres que les intérêts	710 713	848 189,25	119,34
722	Droits et frais administratifs	24 231	32 822,41	135,46
723	Amendes, pénalités et condamnations pécuniaires	3 290	4 865,43	147,89
729	Autres recettes non fiscales	31 638	20 744,41	65,57
752	Restitutions au trésor des sommes indûment payées	10 890	7 860,90	72,18
759	Autres recettes exceptionnelles	90 373	39 138,66	43,31
771	Intérêts des prêts	1 040	25,5	2,45
772	Intérêts sur les dépôts à terme	5 686	869,97	15,30
774	Intérêts sur les titres de placement	231	0	0
775	Gains de détention sur actif financier	13 855	0	0
776	Gains de change	253	154,07	60,90
<b>TOTAL</b>		<b>892 200</b>	<b>954 670,62</b>	<b>107</b>

**Source** : PLR 2022

L'évolution de cette catégorie de recette se présente suit :

**Tableau 11. Evolution des autres recettes (En FCFA)**

Exercices	2020	2021	2022
Prévision	413 700 000 000	663 000 000 000	892 200 000 000
Réalisation	562 493 749 823	600 347 668 859	954 670 621 566
Taux de réalisation	135,97%	90,55%	107%
Evolution des réalisations	-	37 853 919 036	354 322 952 707
Taux d'évolution des réalisations	-	6,73%	59,02%

**Source** : PLR 2020, 2021, 2022

Les autres recettes ont connu une réalisation de 954 670,62 millions de FCFA en valeur absolue et 107% en valeur relative, soit 354 322,95 millions de FCFA en plus par rapport à l'exercice 2021 où elles étaient de 600 347,67 millions de F CFA.

Depuis l'exercice 2020, les taux de réalisation les plus remarquables sont enregistrés pour les amendes et condamnations (224, 89% en 2020, 280,86% en 2021 et 147,89 % en 2022) et pour les loyers des immeubles et revenus des domaines (121.56% en 2020 ; 165,29% en 2021 et 119,34% en 2022).

En 2022, en plus de ces derniers, les droits et frais administratifs ont été réalisés au-delà des prévisions (135,46%).

### 3.1.2.2 Des emprunts

Les réalisations des emprunts sont récapitulées dans le tableau suivant :

**Tableau 12. Réalisations des emprunts (en millions F CFA)**

Imputation	Libellé	Budget modifié	Réalisations	Taux de réalisation (en %)
141	Obligations du trésor	350 000	255 211,82	72,92
151	Emprunts projets multilatéraux	746 500	636 739,52	85,30
161	Emprunts programmes multilatéraux	313 000	279 720	89,37
176	Autres emprunts initiaux à l'intérieur administrations publiques	340 000	235 000	69,12
<b>TOTAL</b>		<b>1 749 500</b>	<b>1 406 671,34</b>	<b>80,40</b>

**Sources** : PLR 2022

Leur évolution est récapitulée dans le tableau suivant :

**Tableau 13. Evolution des emprunts (en F CFA)**

Exercices	2020	2021	2022
Prévision	1 595 500 000 000	1 864 400 000 000	1 749 500 000 000
Réalisation	1 265 601 106 248	1 547 253 445 310	1 406 671 337 803
Taux de réalisation	79,32%	82,99%	80,40%
Evolution des réalisations		281 652 339 062	-140 582 107 507
Taux d'évolution des réalisations		0,22	-0,09

**Sources** : PLR 2020, 2021, 2022

Tout comme les exercices précédents, la réalisation des emprunts est restée modérée.

### 3.1.3. Sur l'estimation des ressources

#### 3.1.3.1. La sous-estimation de certaines ressources

Dans le cadre de l'exécution de la Loi de Finances 2022, certaines ressources ont connu des recouvrements supérieurs à leurs prévisions. Ces recouvrements ont parfois dépassé le quintuple des montants prévus tel que l'illustre le tableau ci-dessous :

**Tableau 14. Des recouvrements supérieurs aux prévisions (en millions de F CFA)**

Compte	Libellé	prévisions	Réalisation	Taux (%)
712	Impôts sur les salaires versés et autres rémunération	167 000	314 155,04	188,12
715	Impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationale	392 419	463 495,51	118,11
741	Dons des institutions internationales	26 558	139 509,04	525,30
721	Revenus de la propriété et du domaine de l'Etat autres que les intérêts	710 713	848 189,25	119,34
722	Droits et frais administratifs	24 231	32 822,41	135,46
723	Amendes , pénalités et condamnations pécuniaires	3, 290	4,43 865	147,89

**Source** : PLR 2022

#### 3.1.3.2. La sur estimation de certaines ressources

Le tableau suivant présente la situation des ressources de l'Etat dont le taux d'exécution par rapport aux prévisions est faible voire nul :

**Tableau 15. Des recouvrements inférieurs aux prévisions (en millions de F CFA)**

Compte	Libellé	prévisions	Réalisation	Taux
759	Autres recettes exceptionnelles	90 373	39 138,66	43,31
771	Intérêts des prêts	1 040	25,5	2,45
772	Intérêts sur les dépôts à terme	5 686	869,97	15,30
774	Intérêts sur les titres de placement	231	0	0
775	Gains de détention sur actif financier	13 855	0	0

**Source** : PLR 2022

#### 3.1.4. De la fiabilité de l'information sur le recouvrement de certaines recettes

Le tableau ci-après récapitule certaines recettes dont les recouvrements sont anormalement faibles.

**Tableau 16. Recettes anormalement faibles en 2022**

Comptes	Intitulés	Montant des réalisations selon la balance générale des comptes (en F CFA)
70150	Vente d'or	45 850
70220	Prestations de services halieutique et animal	20 000
71423	Droits d'accises spécial sur l'enlèvement des ordures –part Etat	265 000
71525	Redevance informatique – Douanes	24 147
71526	Taxe d'inspection sanitaire et vétérinaire sur le transit international	119 923
71680	Taxe de conditionnement sur le bois	207 400
71921	Taxe sur les jeux de hasard et de divers	172 500
72214	Contributions aux frais de scolarité par les fonctionnaires et agents de l'Etat	322 500
72224	Frais de délivrance de passeport et de laissez-passer	52 925
72225	Frais de délivrance des cartes nationales d'identité et de séjour	15 000
72912	Vente des produits de ferme	248 150
72916	Prises de vue aériennes	24 948
72919	Autres ventes accessoires de biens A	6 000
72931	Recettes du garage administratif	327 979
72941	Hospitalisations	2 524 450
72943	Accouchements	20 000
74110	Dons courants reçus de l'initiative d'allègement de la dette multilatérale	9 800

**Source** : *Chambre des Comptes à partir de la balance générale des comptes 2022*

En dépit des efforts consentis en vue d'améliorer la sincérité et la sécurisation du circuit d'encaissement des recettes de l'Etat, les montants des recettes ci-dessus récapitulés restent anormalement faibles au regard de leur nature.

Le Ministre des Finances reconnaît la pertinence de ce constat et s'engage à consolider les réformes actuelles, l'objectif visé étant l'amélioration de la sincérité des prévisions budgétaires.

Pour ce qui concerne les recettes non fiscales, il a annoncé comme début de solution la mise en œuvre de la plateforme Tresor-pay développée pour le recouvrement de toutes ces recettes.

**La Chambre des Comptes prend acte de cette information et recommande au Ministre des Finances de poursuivre les réformes en vue de l'amélioration de la sincérité des prévisions budgétaires.**

### **3.1.5. Sur les restes à recouvrer de l'exercice 2022 par nature de titres émis**

#### **3.1.5.1. Sur le cumul des restes à recouvrer de l'exercice 2022 par nature de titres émis**

Le tableau ci-dessous fait ressortir la situation cumulée des restes à recouvrer par nature de titres émis notamment : les Avis de Mise en Recouvrement (AMR), les Bulletins de Liquidation Douanière (BLD) et les titres des domaines.

**Tableau 17. Situation des restes à recouvrer**

Nature des opérations	RAR antérieurs (1)	Emissions 2022 (2)	Total (1) + (2)	Recouvrements 2022	Recouvrements sur RAR antérieurs 2022	Total recouvrements	RAR à fin décembre 2022
Avis de mise en recouvrement	868 510 305 267	2 835 490 118 147	3 724 218 38 334	2 474 871 67 5506	140 218 72 2097	2 615 090 39 7 603	1 109 122 30 8 661
BLD	722 206 781 112	1 005 246 537 393	1 727 453 318 505	925 409 186 092	32 406 684 401	957 815 870 493	769 637 448 012
Titres des domaines	137 801 060	2 592 065 893	2 729 866 953	2 592 065 893	273 810	2 592 339 703	137 527 250
<b>Total</b>	<b>1 590 854 887 439</b>	<b>3 843 328 721 433</b>	<b>5 454 401 56 8 792</b>	<b>3 402 872 92 7 491</b>	<b>172 625 68 0 308</b>	<b>3 575 498 60 7 799</b>	<b>1 878 897 28 3 923</b>

**Source** : PLR 2022 (annexe 2)

En fin 2022, le montant cumulé des restes à recouvrer (RAR) est de 1 878 897 283 923 F CFA. Il est en augmentation de 240 730 861 260 F CFA, soit un taux de 14,69% par rapport à 2021 dont le montant était de 1 638 166 422 663 FCFA.

Le cumul des créances de l'Etat sur les tiers représente 30,92% de ses ressources réalisées. Il est certes en constante augmentation en valeur absolue, mais en valeur relative, ce cumul a régressé de 1,6 point par rapport à 2021. De même, leur proportion par rapport aux recettes propres (40,03%) a aussi diminué de 6 points comparé à l'exercice 2021.

Il convient cependant de relever qu'une différence de 47 311 535 224 FCFA est observée entre le montant des RAR à fin 2021 et celui des RAR antérieurs reportés dans le Tableau 3. (Situation des Restes à Recouvrer par nature de titres) de l'Annexe 2 du PLR 2022.

Par ailleurs, ce tableau fait ressortir sans justification un montant du stock réel des RAR antérieurs de 1 611 072 847 359 FCFA qui ne correspond toujours pas à celui des RAR à fin décembre 2021.

Le Ministre des Finances a expliqué l'écart constaté, par la poursuite des travaux d'apurement des restes à recouvrer entre la DGI et la DGTCFM entamés en 2021. Ces travaux qui se sont poursuivis courant 2022 visent in fine un apurement total de F CFA 391 594 476 259 de côtes d'AMR irrécouvrables.

Cette réponse du Ministre des Finances ne satisfait pas à la préoccupation de la Chambre des Comptes dans la mesure où elle ne justifie pas l'infidélité des reports.

**La Juridiction financière recommande au Ministre des Finances de veiller au report fidèle du montant des restes à payer de la clôture de l'exercice N à l'ouverture de l'exercice N+1.**

### 3.1.5.2 De l'évolution par exercice des restes à recouvrer par nature de titres émis

Le tableau ci-dessous récapitule l'évolution des restes à recouvrer sur la période de 2020 à 2022 :

**Tableau 18. Les restes à recouvrer et leur évolution de 2020 à 2022**

Catégorie de titres	Restes à recouvrer enregistrés (millions F CFA)			Evolution			
	2020	2021	2022	2020 à 2021		2021 à 2022	
				Montant	Taux (%)	Montant	Taux (%)
Avis de mise en recouvrement (AMR)	96 454,17	278 995,97	380 830, 72	182 541,79	189,25	101 834,75	36,5
Bulletins de liquidation douanière (Douanes)	115 736,46	278 367,27	79 839, 35	162 630,81	140,52	-198 527,92	-71,32
<b>Total</b>	212 190,63	557 363,24	460 670, 07	345 172,61	162,67	-96 693,17	-17,35

**Source** : Chambre des Comptes à partir du PLR de 2022 (annexe 2 tableau 3).

En 2022, les Bulletins de Liquidation Douanière ont connu un niveau de recouvrement satisfaisant au regard du faible montant de leurs RAR, tandis que les RAR sur les AMR restent importants.

### 3.1.6. Rapprochement entre le Projet de Loi de Règlement (PLR) et la balance générale des comptes

Des discordances existent entre les données du Projet de Loi de Règlement et celles de la balance générale des comptes de l'exercice 2022 comme illustré dans le tableau ci-après :

**Tableau 19. Discordances entre les montants du PLR et ceux de la balance générale des comptes (en F CFA).**

Imputation	PLR	Balance	Ecart
151. Emprunts projets multilatéraux	636 739 520 000	706 739 522 000	70 000 002 000
161. Emprunts programmes multilatéraux	279 720 000 000	278 805 462 274	914 537 726

**Source** : PLR et compte général de l'Etat 2022.

Le tableau de passage des ressources produit par le Ministère des Finances n'explicite pas les discordances récapitulées ci-dessus.

Le Ministre des Finances explique la différence de 70 milliards de F CFA par l'enregistrement des emprunts projets et programmes en classe 1 (comptes 151 et 161), tandis que les dons projets et programmes sont enregistrés en classe 7 (compte 742).

**Cette explication n'est pas suffisante dans la mesure où ce n'est pas l'enregistrement des montants des emprunts projets et programmes qui est mis en cause, mais la différence entre les montants des comptes 151 et 161 dans le PLR et la balance des comptes.**

**La Chambre des Comptes recommande au Ministre des Finances de veiller à la concordance entre les données figurant dans le PLR et celles contenues dans la balance générale des comptes de l'Etat.**

### **3.2. Sur l'exécution des dépenses du budget général**

L'examen des dépenses du budget général de l'Etat porte sur :

- l'évolution des dépenses de 2020 à 2022 ;
- l'analyse des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ;
- l'analyse des dépenses budgétaires par nature économique ;
- le service de la dette ;
- l'analyse des dépenses de transfert de l'Etat en faveur de la décentralisation.

Leur exécution est présentée sur la base des ordonnancements.

#### **3.2.1. De l'évolution des dépenses du budget général de l'Etat de 2020 à 2022**

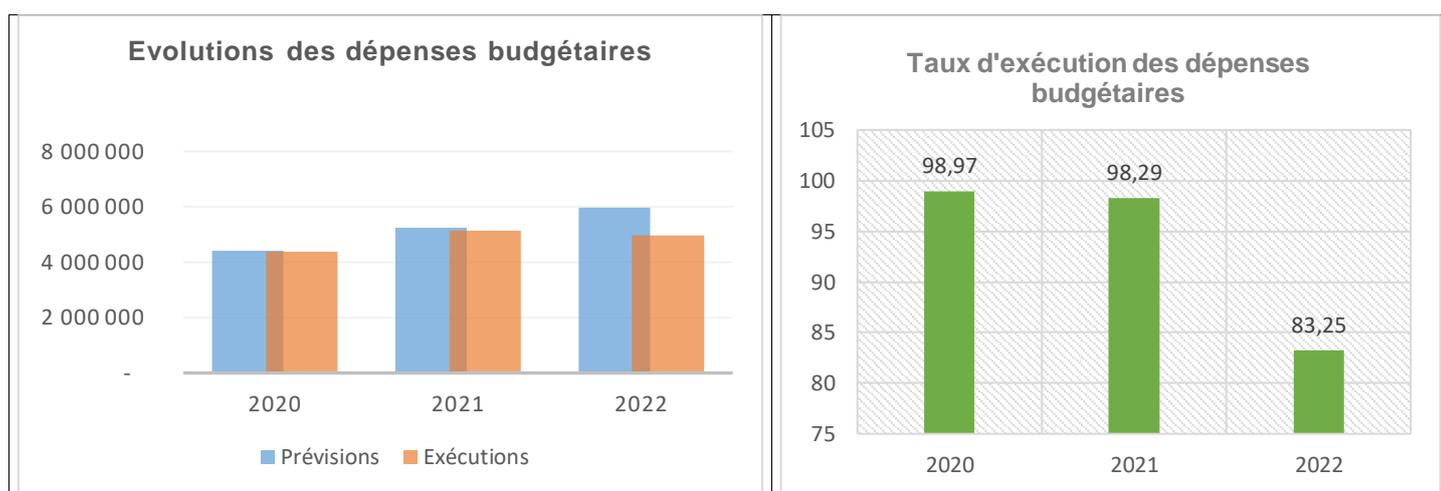
Les dépenses budgétaires au cours de la période 2020 à 2022 ont évolué comme présentées dans le tableau ci-après :

**Tableau 20. Evolution des dépenses du budget général de 2020 à 2022 (En millions F CFA)**

Dépenses \ Années	2020	2021	2022	Variation en % (2021/2022)
Prévisions	4 409 046,87	5 235 200,00	5 977 700,00	14,18
Exécutions	4 363 505,74	5 145 830,90	4 976 595,3	- 3,3
Taux réalisation (%)	98,97	98,29	83,25	N/A

**Source:** Articles 2 PLR 2020, 2021 et 2022.

**Graphique 2. Evolution des dépenses de 2020 à 2022 (En millions de FCFA)**



**Source :** CDC à partir des données des PLR 2020, 2021 et 2022

Selon l'article 2 du Projet de loi de règlement de l'exercice 2022, les dépenses du budget général de l'Etat dont les prévisions étaient de 5 977,7 milliards de FCFA ont été exécutées à hauteur de 4 976,6 milliards de FCFA, soit 83,25 % des prévisions. Elles sont en diminution de 15,04 points par rapport à l'exercice 2021 où elles étaient de 98,29 %.

L'exécution des dépenses du budget général au cours de l'exercice 2022 concerne les charges de fonctionnement pour 3 198,8 milliards de FCFA (64,3 %), l'investissement public pour 1 417,4 milliards de FCFA (28,5 %) et le service de la dette pour 360,4 milliards de FCFA (7,2 %).

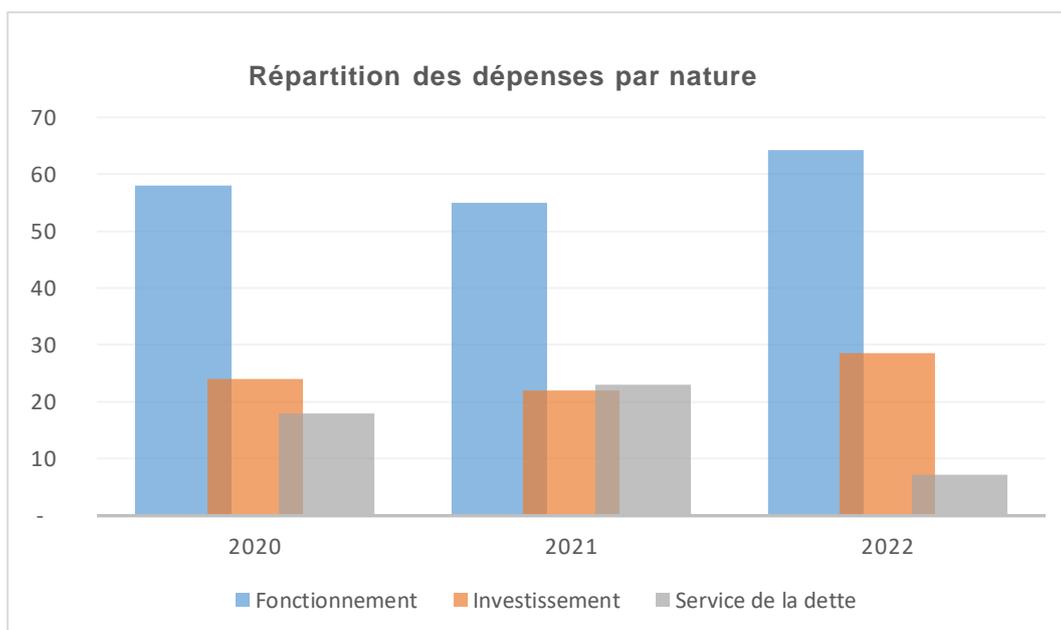
Le tableau ci-dessous présente la répartition en pourcentage des dépenses de l'Etat par nature économique pour l'exercice 2022 :

**Tableau 21. Répartition en pourcentage des dépenses de l'Etat par nature économique en 2022**

Nature de la dépense	2020 (1) (%)	2021 (2) (%)	2022 (3) (%)	Ecart [(3)-(2)]
Fonctionnement	58	55	64,3	9,3
Investissement	24	22	28,5	6,5
Service de la dette	18	23	7,2	- 15,8
<b>TOTAL</b>	100	100	100	N/A

**Source :** PLR 2020, 2021 et 2022.

### Graphique 3. Répartition de dépenses de l'Etat par nature économique



**Source :** CDC à partir des données des PLR 2020, 2021 et 2022

Suivant l'article 2 du PLR, le poids du service de la dette dans le budget général a diminué de 15,8 points par rapport à 2021, passant de 23 % à 7,2 %.

L'investissement public qui a connu des baisses successives de 2018 à 2021, enregistre une hausse de 6,5 points, passant de 22 % à 28,5 % du budget total exécuté en 2022.

Enfin, les charges de fonctionnement courant connaissent quant à elles une augmentation de 9,3 points par rapport à l'exercice 2021. Elles passent de 55 % à 64,3 % du budget général exécuté.

#### 3.2.2. De la cohérence entre le PLR et l'annexe 2

Les informations issues du projet de loi de règlement (PLR) 2022 sont différentes de celles présentées à l'annexe 2 relative aux écarts entre les prévisions et les réalisations des recettes et dépenses.

En effet, le tableau 5 de l'annexe 2 (*Page 8*) présente des dépenses ordonnancées de 4 912,7 milliards de FCFA, alors que l'article 2 du PLR arrête lesdites dépenses à 4 976,6 milliards de FCFA, soit une différence de 63,9 milliards de FCFA qui remet en cause l'exactitude et la sincérité des données contenues dans le PLR.

Le Ministre des Finances a reconnu la pertinence de ce constat et a expliqué l'écart par le mauvais report dans ces différents documents, des montants liés à l'exécution des dépenses de biens et services et des charges financières qui sont respectivement de F CFA 744 964 233 923 (au lieu de F CFA 687 653 840 307) et à F CFA 201 739 606 384 (au lieu de F CFA 259 050 000 000). Il a procédé aux modifications et a produit de nouvelles versions du PLR et de l'annexe n° 2.

Toutefois, en dépit de ces corrections, il subsiste une différence de 63,9 milliards de FCFA entre le PLR et l'annexe 2, relativement au montant total des dépenses ordonnancées.

Cette situation confirme les insuffisances dans le système de *reporting* des informations.

**La Chambre des Comptes recommande au Ministre des Finances de veiller à la concordance entre les données figurant dans le PLR et celles contenues dans ses annexes.**

### **3.2.3. Des transferts et virements des crédits du budget de l'Etat**

Selon les dispositions de l'article 38 de la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques, les transferts désignent des flux de crédits entre programmes de ministères (chapitres) distincts.

Les virements quant à eux sont des flux de crédits opérés entre programmes distincts d'un même ministère ou alors à l'intérieur d'un programme donné.

Les transferts de crédits sont de la compétence du Premier Ministre, les virements de crédits entre programmes d'un même ministère ressortissent du Ministre des Finances, les virements de crédits à l'intérieur d'un même programme relèvent quant à eux de la compétence du Ministre concerné ou habilité par un texte.

Il a été joint à l'annexe 13 du projet de loi de règlement relative aux modifications des crédits budgétaires :

- 1 décret du Premier Ministre transférant des crédits d'un montant total de 5,361 milliards de FCFA, de chapitres à chapitres ;
- 57 arrêtés du Ministre des Finances d'un montant total de 1 457 milliards de FCFA, autorisant les virements de crédits de programmes à programmes, à l'intérieur des chapitres ;
- 42 arrêtés de divers Ministres habilités, d'un montant total de 98,128 milliards de FCFA, autorisant les virements de crédits, à l'intérieur des programmes de certains chapitres.

D'après les actes ci-dessus, le flux total de transferts et virements de crédits de l'exercice 2022 est de 1 560,489 milliards de FCFA.

La Chambre des Comptes n'a pas pu donner son avis sur l'exhaustivité des flux sus évoqués, du fait de l'absence d'informations provenant de la plateforme PROBMIS. Une correspondance a toutefois été initiée, à l'adresse du Directeur Général du Budget,

aux fins de la transmission d'informations relatives aux transferts de chapitres à chapitres et, de virements de programmes à programmes, à l'intérieur des chapitres.

En réaction à ce constat le Ministre des Finances explique cette carence par le fait qu'au moment de la transmission du PLR, certains projets d'arrêtés et de décrets constatant des transferts et virements de crédits étaient en cours de préparation dans le cadre des travaux de régularisation budgétaire.

Il a par ailleurs indiqué qu'un projet de décret de **945 954 443 991 FCFA** constatant des transferts de crédits entre chapitres a été transmis aux services du Premier Ministre en date du 19 septembre 2023, en vue de la régularisation budgétaire des divers dépassements (FINEX, Salaires, frais de justice, interventions SNH, avances de Trésorerie de souveraineté, le Fonds Routier et la CAN).

Pour la Chambre des Comptes, en l'absence de réponses de la Direction Générale du Budget (DGB) sur les transferts et virements de crédits issus de l'application PROBMIS réclamées par la juridiction, il ne lui a pas été possible de comparer le volume des transferts figurant sur les décrets et arrêtés transmis par le Gouvernement avec celui contenu dans ladite application.

**La Juridiction des Comptes recommande au Ministre des Finances de veiller à ce que les décrets de transferts et les arrêtés de virements modifiant les crédits budgétaires soient pris avant exécution.**

Par ailleurs, relativement aux transferts de crédits en cause, si la juridiction constate la volonté du Gouvernement de se conformer à la législation, un projet de décret tel qu'annoncé par le Ministre des Finances n'a aucune portée juridique. Par conséquent, il apparaît que le transfert de 945 954 443 991 FCFA a été irrégulier, ce qui porte atteinte au principe de l'autorisation préalable.

En cas de signature en l'état de ce décret en régularisation, les transferts effectués en 2022 seraient d'un montant total de 951 315 479 987 FCFA. Ce montant ne correspondrait pas aux transferts du PLR modifié, lequel recalculé, fait ressortir un déséquilibre de 96 033 433 134 FCFA tel qu'illustré dans le tableau suivant.

**Tableau 22. Déséquilibre des transferts de crédits**

<b>En FCFA</b>				
<b>CHAPITRES</b>		<b>Budget Modifié arrêté par l'ordonnance du Président de la République</b>	<b>Dotations Finales, CP Révisés (Suivant le PLR modifié)</b>	<b>Transferts de Crédits</b>
1	PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	44 602 000 000	47 857 000 000	3 255 000 000
2	SERVICES RATTACHES A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	6 451 000 000	6 451 000 000	0

3	ASSEMBLEE NATIONALE	28 182 000 000	28 182 000 000	0
4	SERVICES DU PREMIER MINISTERE	18 383 000 000	18 383 000 000	0
5	CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL	1 591 000 000	1 591 000 000	0
6	RELATIONS EXTERIEURES	33 149 000 000	33 429 000 000	280 000 000
7	ADMINISTRATION TERRITORIALE	36 592 000 000	36 592 000 000	0
8	JUSTICE	64 484 000 000	87 097 000 000	22 613 000 000
9	COUR SUPREME	4 208 000 000	4 208 000 000	0
10	MARCHES PUBLICS	13 673 000 000	13 706 000 000	33 000 000
11	CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT	5 709 000	5 755 000 000	5 749 291 000
12	DELEGATION GENERALE A LA SURETE NATIONALE	88 142 000 000	88 157 000 000	15 000 000
13	DEFENSE	260 218 000 000	265 480 000 000	5 262 000 000
14	ARTS ET CULTURE	5 143 000 000	5 146 000 000	3 000 000
15	EDUCATION DE BASE	245 860 000 000	246 398 000 000	538 000 000
16	SPORTS ET EDUCATION PHYSIQUE	22 969 000 000	22 994 000 000	25 000 000
17	COMMUNICATION	4 160 000 000	4 160 000 000	0
18	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	61 725 000 000	61 913 000 000	188 000 000
19	RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET INNOVATIONS	11 256 000 000	11 480 000 000	224 000 000
20	FINANCES	59 628 000 000	59 935 000 000	307 000 000
21	COMMERCE	7 593 000 000	7 583 000 000	-10 000 000
22	ECONOMIE, PLANIFICATION ET DE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	56 995 000 000	115 287 000 000	58 292 000 000
23	TOURISME ET LOISIRS	6 752 000 000	6 762 000 000	10 000 000
25	ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES	439 393 000 000	441 687 000 000	2 294 000 000
26	JEUNESSE ET DE L'EDUCATION CIVIQUE	23 811 000 000	24 076 000 000	265 000 000
27	DECENTRALISATION ET DEVELOPPEMENT LOCAL	51 080 000 000	51 306 000 000	226 000 000
28	ENVIRONNEMENT, PROTECION DE LA NATURE ET DEVELOPPEMENT DURABLE	6 167 000 000	5 883 000 000	-284 000 000
29	MINES, INDUSTRIE ET DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE	7 472 000 000	7 472 000 000	0
30	AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL	86 323 000 000	86 678 000 000	355 000 000
31	ELEVAGE, PECHE ET INDUSTRIES ANIMALES	44 888 000 000	46 557 000 000	1 669 000 000
32	ENERGIE ET EAU	243 199 000 000	331 562 000 000	88 363 000 000
33	FORETS ET FAUNE	16 217 000 000	16 217 000 000	0
35	EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE	21 542 000 000	21 767 000 000	225 000 000
36	TRAVAUX PUBLICS	516 610 000 000	397 392 000 000	-119 218 000 000
37	DOMAINES, CADASTRE ET AFFAIRES FONCIERES	18 868 000 000	18 908 000 000	40 000 000
38	HABITAT ET DEVELOPPEMENT URBAIN	105 674 000 000	90 133 000 000	-15 541 000 000

39	PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, ECONOMIE SOCIALE ET ARTISANAT	9 794 000 000	10 100 000 000	306 000 000
40	SANTE PUBLIQUE	209 242 000 000	248 173 000 000	38 931 000 000
41	TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE	6 906 000 000	6 906 000 000	0
42	AFFAIRES SOCIALES	13 496 000 000	20 946 000 000	7 450 000 000
43	PROMOTION DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE	8 536 000 000	8 121 000 000	-415 000 000
45	POSTES ET TELECOMMUNICATIONS	15 411 000 000	15 411 000 000	0
46	TRANSPORTS	82 101 000 000	128 201 000 000	46 100 000 000
48	COMITE NATIONAL DE DESARMEMENT, DE DEMOBILISATION ET DE REINTEGRATION	3 303 000 000	3 305 000 000	2 000 000
49	CONSEIL CONSTITUTIONNEL	3 744 000 000	3 744 000 000	0
50	FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE	13 701 000 000	13 823 000 000	122 000 000
51	ELECTIONS CAMEROON	12 183 000 000	12 783 000 000	600 000 000
52	COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME ET LIBERTES	3 246 000 000	3 246 000 000	0
53	SENAT	15 162 000 000	15 162 000 000	0
54	COMMISSION NATIONALE DU BILINGUISME ET DU MULTICULTURALISME	2 880 000 000	2 880 000 000	0
95	REPORT	7 000 000 000	2 544 000 000	-4 456 000 000
55	PENSIONS	244 200 000 000	244 200 000 000	0
60	SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS	625 463 000 000	685 421 000 000	59 958 000 000
65	DEPENSES COMMUNES	462 338 724 134	793 111 000 000	330 772 275 866
56	DETTE PUBLIQUE EXTERIEURE	677 000 000 000	350 323 000 000	-326 677 000 000
57	DETTE PUBLIQUE INTERIEURE	883 300 000 000	579 395 000 000	-303 905 000 000
92	PARTICIPATIONS	10 000 000 000	10 000 000 000	0
93	REHABILITATIONS / RESTRUCTURATIONS	9 000 000 000	9 000 000 000	0
94	INTERVENTION EN INVESTISSEMENT	92 723 000 000	92 723 000 000	0

**Sources** : PLR 2022 modifié (article 2) et Ordonnance n° 2022/001 du 02 juin 2022.

### 3.2.4. De la part des programmes support dans le budget de certaines administrations

Les programmes sont groupés en deux catégories : les programmes opérationnels et les programmes support.

Les programmes opérationnels sont orientés vers l'accomplissement des tâches qui visent l'amélioration du niveau de vie des citoyens. Quant aux programmes support, ils appuient les programmes opérationnels à travers la mobilisation des moyens transversaux indispensables à l'atteinte de leurs objectifs.

Selon le manuel de pilotage et d'exécution du budget programme de janvier 2013, le programme support assure les fonctions de gestion financière, budgétaire, ressources humaines, d'étude et de planification, des affaires juridiques, etc., au sein d'un ministère ou d'une institution.

Il a notamment la charge de coordonner la préparation, l'exécution et le suivi du budget. Il est tenu d'accompagner les autres programmes (opérationnels) dans l'exécution financière de leurs activités dans un souci d'assurer l'efficacité dans l'exécution des dépenses publiques.

En définitive, le programme support assure une fonction de pilotage. Il ne serait dès lors pas indiqué qu'il absorbe des ressources financières trop importantes.

Compte tenu de ce qui précède, le Président de la République a instruit, à travers la circulaire n° 001/CAB/PRC du 28 juillet 2016 relative à la préparation du budget de l'Etat pour l'exercice 2017 que « *L'affectation des dépenses de personnel se fera de manière systématique dans les programmes opérationnels afin d'alléger les programmes support* ».

Il convient toutefois de ne pas se limiter aux seules dépenses de personnel, mais de rattacher à tout programme opérationnel, le montant exact de charges directes et indirectes qui lui sont imputables. Cela participe d'une bonne comptabilité d'analyse des coûts.

Dans le cadre des présents travaux, la Chambre des Comptes a observé les dotations budgétaires des programmes support de 36 ministères, ainsi que leur volume dans le budget global de chacun d'eux, comme indiqué dans le tableau suivant :

**Tableau 23. Poids des programmes support dans le budget des ministères.**

CHAPITRES	PROGRAMMES SUPPORT	DOTATION BUDGETAIRE GLOBALE	DOTATION DU PROGRAMME SUPPORT	VOLUME DU PROGRAMME SUPPORT
<b>06 RELATIONS EXTERIEURES</b>	Programme : 090 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS-SECTEUR DES RELATIONS EXTERIEURES	<b>21 890 820 674</b>	19 368 264 757	88%
<b>07 ADMINISTRATION TERRITORIALE</b>	Programme : 164 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE DOMAINE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE	<b>30 347 656 590</b>	24 797 805 210	82%
<b>08 JUSTICE</b>	Programme : 050 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS SECTEUR JUSTICE	75 481 061 705	37 667 124 068	50%
<b>10 MARCHES PUBLICS</b>	Programme : 030 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS-SECTEUR MARCHES PUBLICS	<b>10 486 399 842</b>	8 685 026 907	83%
<b>12 DELEGATION GENERALE A LA SURETE NATIONALE</b>	Programme : 065 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DE LA DGSN	<b>81 819 549 022</b>	80 084 537 085	98%
<b>13 DEFENSE</b>	Programme : 006 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS SECTEUR DEFENSE	<b>245 240 102 324</b>	224 806 335 304	92%

<b>14 ARTS ET CULTURE</b>	Programme : 182 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS SECTEUR ARTS ET CULTURE	4 716 777 228	3 266 298 880	69%
<b>15 EDUCATION DE BASE</b>	Programme : 104 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS SECTEUR EDUCATION DE BASE	<b>215 407 099 976</b>	173 165 921 505	80%
<b>16 SPORTS ET EDUCATION PHYSIQUE</b>	Programme : 009 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS-SECTEUR SPORTS ET EDUCATION PHYSIQUE	<b>21 595 935 502</b>	12 464 466 342	58%
<b>17 COMMUNICATION</b>	Programme : 160 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS SECTEUR COMMUNICATION	3 294 621 155	2 874 735 333	87%
<b>18 ENSEIGNEMENT SUPERIEUR</b>	Programme : 119 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS SECTEUR ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	<b>58 481 849 297</b>	44 577 147 580	76%
<b>19 RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET INNOVATION</b>	Programme : 136 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS SECTEUR RECHERCHE ET INNOVATION	10 651 992 827	3 066 414 832	29%
<b>20 FINANCES</b>	Programme : 092 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL	48 319 082 801	34 855 098 235	72%
<b>21 COMMERCE</b>	Programme : 025 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU MINCOMMERCE	6 245 074 907	4 162 148 613	67%
<b>22 ECONOMIE, PLANNIFICATION ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.</b>	Programme : 024 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS SECTEUR DE L'ECONOMIE. DE LA PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	94 348 594 487	8 353 800 871	9%
<b>23 TOURISME ET LOISIRS</b>	Programme : 151 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS SECTEUR TOURISME ET LOISIRS	<b>4 829 042 863</b>	3 202 261 535	66%
<b>25 ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES</b>	Programme :107 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS SECTEUR ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES	<b>413 880 454 146</b>	10 493 329 798	3%
<b>26 JEUNESSE ET EDUCATION CIVIQUE</b>	Programme : 147 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL AU MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DE L' EDUCATION CIVIQUE	<b>21 765 683 640</b>	12 853 775 765	59%
<b>27 DECENTRALISATION ET DEVELOPPEMENT LOCAL</b>	programme 098: GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS SECTEUR DECENTRALISATION ET DEVELOPPEMENT LOCAL	<b>26 357 367 212</b>	3 350 252 189	13%
<b>28 ENVIRONNEMENT, PROTECTION DE LA NATURE ET DEVELOPPEMENT DURABLE</b>	Programme :094 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS SECTEUR ENVIRONNEMENT. PROTECTION DE LA NATURE ET DU DEVELOPPEMENT	4 850 936 079	2 761 844 961	57%
<b>29 INDUSTRIE MINES ET DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE</b>	Programme : 039 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS SECTEUR INDUSTRIE. MINES ET DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE	<b>5 729 799 403</b>	4 193 934 695	73%

<b>30 AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL</b>	Programme : 394 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS-SECTEUR AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL	<b>63 138 052 677</b>	7 946 787 010	13%
<b>31 ELEVAGE ET INDUSTRIES ANIMALES</b>	Programme : 059 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS-SECTEUR ELEVAGE. PECHE ET INDUSTRIES ANIMALES	41 325 103 285	10 634 479 691	26%
<b>32 EAU ET ENERGIE</b>	Programme : 139 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS- SECTEUR EAU ET ENERGIE	<b>246 230 150 736</b>	12 145 163 222	5%
<b>33 FORETS ET FAUNE</b>	Programme : 060 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS-SECTEUR FORETS ET FAUNE	<b>11 050 402 835</b>	10 395 759 439	94%
<b>35 EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE</b>	Programme : 122 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS-SECTEUR EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE	<b>17 710 940 836</b>	12 651 984 586	71%
<b>36 TRAVAUX PUBLICS</b>	Programme : 128 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS SECTEUR TRAVAUX PUBLICS	<b>397 391 522 527</b>	11 825 047 260	3%
<b>37 DOMAINES ET AFFAIRES FONCIERES</b>	Programme : 075 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS SECTEUR DOMAINE, CAD ASTRE ET AFFAIRES FONCIERES	<b>14 710 122 954</b>	6 731 786 428	46%
<b>38 DEVELOPPEMENT URBAIN ET HABITAT</b>	Programme : 113 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL	<b>65 402 888 116</b>	6 024 473 389	9%
<b>39 PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE</b>	Programme : 167 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU MINISTERE	<b>7 828 199 020</b>	5 376 390 023	69%
<b>40 SANTE PUBLIQUE</b>	Programme : 049 GOUVERNANCE ET PILOTAGE STRATEGIQUE DU SYSTEME SANTE	<b>234 546 687 742</b>	92 549 089 000	39%
<b>41 TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE</b>	Programme : 159 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS SECTEUR TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE	5 664 364 422	4 387 916 119	77%
<b>42 AFFAIRES SOCIALES</b>	Programme : 179 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS SECTEUR DES AFFAIRES SOCIALES.	18 529 267 777	6 107 930 431	33%
<b>43 PROMOTION DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE</b>	Programme : 143 APPUI INSTITUTIONNEL ET GOUVERNANCE	5 585 310 673	3 901 314 001	70%
<b>45 POSTES ET TELECOMMUNICATIONS</b>	Programme : 131 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS-SECTEUR POSTES ET TELECOMMUNICATIONS	10 601 029 594	968 319 963	9%
<b>46 TRANSPORTS</b>	Programme : 158 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS SECTEUR TRANSPORT	119 350 086 910	4 072 858 228	3%
<b>50 FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE.</b>	Programme : 042 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE	9 635 834 058	7 754 750 693	80%

**Source** : article 7 du PLR 2022.

Au cours de l'exercice 2022, 23 ministères sur 36 ont consacré au moins la moitié (50 %) de leur budget aux seules activités de pilotage (programmes support), au détriment des activités opérationnelles.

Une telle répartition des ressources remet en cause les résultats attendus des objectifs de politiques publiques dont la mise en œuvre est principalement effectuée par les programmes opérationnels.

Pour le Ministre des Finances, les programmes supports sont ceux qui enregistrent les plus grosses dépenses de fonctionnement dont l'essentiel permet la réalisation des objectifs des programmes opérationnels. Il s'agit entre autres des charges de personnel dans leur globalité, des charges informatiques, des formations et de certaines charges liées aux équipements.

Il s'est par ailleurs engagé à assurer le suivi de ces dépenses afin que leur volume ne compromette pas la réalisation des objectifs de politiques publiques.

**Pour la Chambre des Comptes, l'inscription des charges de personnel dans les programmes support demeure une violation des prescriptions de la Circulaire du Président de la République, d'autant que cela ne permet pas de mesurer le coût réel des programmes opérationnels.**

**Elle recommande aux Administrations d'inscrire les charges de personnel dans les programmes opérationnels conformément à la Circulaire du Président de la République.**

### **3.2.5. De l'analyse des dépenses budgétaires par nature économique**

#### **3.2.5.1. De l'examen du budget de fonctionnement**

Suivant l'annexe 1 du PLR, les dépenses de fonctionnement comprennent :

- les dépenses de personnel ;
- les achats des biens et les prestations de services ;
- les transferts et les subventions versés ;
- les charges financières<sup>1</sup>.

Les dépenses courantes budgétisées à un montant de **3 238 milliards** de FCFA au titre de l'exercice 2022, ont été exécutées à hauteur de **3 198,8 milliards** de F CFA, soit 98,79 % des prévisions. Par rapport à l'exercice 2021, ces dépenses avaient été exécutées à hauteur de 3 156,8 milliards de F CFA, soit une augmentation de **42 milliards de F CFA** en valeur absolue et de **1,3%** en valeur relative.

Les budgets de fonctionnement exécutés lors des exercices 2020 à 2022 sont retracés dans le tableau ci-dessous :

#### **Tableau 24. Evolution du budget de fonctionnement de 2020 à 2022 (en milliards FCFA)**

---

<sup>1</sup> Traitées dans la partie Service de la dette

Libellé	2020	2021	2022
Dépenses sur biens et services	876,1	1 014,5	687,65
Dépenses de personnel	1 052,0	1 075,0	1 282,54
Pensions	233,9	235,7	244,2
Transferts courants	608,1	741,7	725,36
<b>Budget de fonctionnement courant</b>	<b>2 824,4</b>	<b>3 156,8</b>	<b>3 198,80</b>
Recettes fiscales	2 562,92	2 846,28	3 452,44
<b>Budget général exécuté</b>	<b>3 898,2</b>	<b>4 279,9</b>	<b>4 616,19</b>
Dépenses de fonctionnement/recettes fiscales (%)	110,20	110,90	92,65
Dépenses de fonctionnement/budget général (%)	72,45	73,76	69,29

**Source** : Annexes 1 du PLR, Exécution détaillée du Budget de l'Etat et financement du déficit 2020, 2021 et 2022.

Pour l'exercice 2022, la part du budget de fonctionnement courant est en diminution dans le budget de l'Etat. Ainsi, de **73,76%** en 2021, elle est passée à **69,29 %** en 2022.

L'un des indicateurs de surveillance multilatérale édictés par la CEMAC sur les Finances publiques est le rapport entre les dépenses de fonctionnement et les recettes fiscales. La CEMAC recommande que cet indicateur reste inférieur à 100% pour éviter que les dépenses de fonctionnement soient financées par les emprunts ou des ressources aléatoires comme les dons, fonds de concours et legs.

**La Chambre des Comptes note que ce rapport est passé en dessous de 100% en 2022, ce qui témoigne d'une bonne maîtrise de ces dépenses au cours de cet exercice.**

**Elle recommande au Ministre des Finances de respecter le seuil fixé par le cadre de surveillance multilatéral de la CEMAC relativement au poids des charges de personnel dans les recettes fiscales de l'Etat.**

### 3.2.5.1.1. Des consommations de biens et services

Les dépenses de biens et services ont été de **687,5 milliards de FCFA** en 2022 contre 1014,5 milliards de FCFA en 2021. Elles sont en diminution de **327 milliards de FCFA** en valeur absolue, soit un taux de 32,25% en valeur relative.

Avec une dotation révisée des biens et services de 810,9 milliards de FCFA en 2022, elles ont connu un taux d'exécution de 84,8%.

### 3.2.5.1.2. Des dépenses de personnel

Au titre de l'exercice 2022, les dépenses de personnel ont été exécutées à hauteur de **1 282, 5 milliards de F CFA** soit 100,0% des prévisions budgétaires. Elles comprennent d'une part les traitements et salaires (**1 107,2 milliards de F CFA**) et d'autre part les autres dépenses de personnel (**175,3 milliards de F CFA**).

Par rapport à 2021 où elles étaient exécutées à hauteur de 1 075,0 milliards de F CFA, l'on note une augmentation de **207,5 milliards de F CFA** en valeur absolue et de **19 %** en valeur relative.

Parmi les indicateurs de surveillance multilatérale édictés par la CEMAC, il y a le plafonnement des dépenses de personnel à 35% des recettes fiscales.

Le tableau ci-après présente l'évolution de cet indicateur sur les exercices 2020, 2021 et 2022 :

**Tableau 25. Poids des dépenses de personnel par rapport aux recettes fiscales (en milliards de FCFA)**

	2020	2021	2022
Dépenses de personnel (DP)	1 052	1 075	1 282,54
Recettes fiscales (RF)	2 562,92	2 846,28	3 452,44
DP/RF (%)	<b>41,04%</b>	<b>37,76%</b>	<b>37,14%</b>

**Sources** : PLR 2020, 2021 et 2022

L'article 9(3) de la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques dispose : « ...le Gouvernement définit une politique budgétaire à moyen terme conforme aux critères fixés par les conventions sous régionales régissant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale. Il en assure également la bonne mise en œuvre et se prête aux obligations de la surveillance multilatérale ».

La Chambre des Comptes note que malgré une stabilisation à 37% entre 2021 et 2022, le poids des dépenses de personnel reste au-dessus du plafond de 35% des recettes fiscales fixé par la CEMAC.

En réponse à ce constat, le Ministre des Finances impute cette situation à divers facteurs à savoir : (1) la prise en solde massive des jeunes diplômés de l'enseignement supérieur sur le marché de l'emploi du fait de la faible capacité d'absorption du secteur privé et (2) l'application des hautes instructions du Président de la République, suite aux revendications du personnel enseignant, laquelle a entraîné une mise à disposition supplémentaire de la somme de 34,5 milliards de F CFA à raison de F CFA 28,0 milliards au profit du MINESEC et F CFA 6,5 milliards au profit du MINEDUB.

**Tout en prenant acte de ces explications du Ministre des Finances, la Chambre des Comptes préconise la poursuite des mesures combinées d'assainissement**

**du fichier solde de l'Etat et d'optimisation des recettes fiscales en vue de maintenir cet indicateur en dessous du seuil fixé par la CEMAC.**

### **3.2.5.1.3. Les dépenses de pension**

Les dépenses de pension ont été prévues pour un montant global de 244,2 milliards de FCFA en 2022 et exécutées à 100%.

Elles sont en diminution de 8,5 milliards de FCFA par rapport à 2021, soit une baisse de 3,6% en valeur relative.

### **3.2.5.1.4. Les dépenses de transferts et subventions**

Ces dépenses sont constituées des subventions à verser, des bourses, des stages et des contributions diverses.

En 2022, sur une prévision révisée de 779 milliards de F CFA, elles ont été exécutées pour 725,36 milliards F CFA, soit un taux d'exécution de 93%.

## **3.2.5.2. De l'examen du budget d'investissement public (BIP)**

### **3.2.5.2.1. Evolution du BIP au cours des trois dernières années**

Le tableau ci-après présente l'évolution du BIP exécuté de 2020 à 2022 :

**Tableau 26. Evolution du BIP (en milliards F CFA)**

<b>Exercice Budgétaire</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
<b>BIP (ordonncé)</b>	1 064,15	1 123,8	1 417,38
<b>Budget général exécuté</b>	3 898,2	4279,9	4 616,19
<b>Part du BIP dans le budget global (%)</b>	27,3	26,25	30,7
<b>Variation relative du BIP (%)</b>	-	5,6	26,12

**Sources** : PLR 2020, 2021 et 2022

L'exécution du BIP de l'exercice 2022 a augmenté de 26,12 % par rapport à l'exercice 2021, passant de 1 123,8 milliards de F CFA à 1 417,38 milliards de F CFA.

Il a représenté 30,7 % des dépenses budgétaires de l'Etat en 2022, contre 26,25 % en 2021.

L'évolution du BIP par source de financement (internes et externes), sur les trois derniers exercices se présente comme suit :

**Tableau 27. Evolution du BIP par source de financement (En milliards F CFA)**

Sources de financement	2020	2021	2022	Variation entre 2021 et 2022 (%)
<b>Ressources Internes</b>	<b>570,3</b>	<b>618,2</b>	<b>639,2</b>	<b>3,4</b>
RIS* (C2D + Appui budgétaire)	18,6	12,3	18,7	52,0
Réhabilitation/ Participation	28,1	35	19	-45,7
<b>Ressources Internes Ordinaires (RIO)</b>	<b>523,6</b>	<b>570,9</b>	<b>510,6</b>	<b>-10,6</b>
CAN	50	44	0	-100,0
PLANUT	47,4	57,3	63	9,9
PTSJ	6,1	3	4	33,3
FCP/ (DR + TDD)	80,3	89,6	130,8	46,0
Autres	339,8	377	245,3	-34,9
<b>Ressources Externes</b>	<b>684</b>	<b>733,8</b>	<b>779,8</b>	<b>6,3</b>
<b>BIP global</b>	<b>1 254,31</b>	<b>1352,00</b>	<b>1 419</b>	<b>5,0</b>

**Source** : MINEPAT

*Légende* : RT : Ressources transférées

RIS : Ressources Internes Spéciales

FCP/TDD : Fonds de Contrepartie en Taxes et Droits de Douanes

FCP/DR : Fonds de Contrepartie en Dépenses Réelles

RIO : Ressources Internes Ordinaires

PTSJ : Plan Triennal Spécial Jeune

Le budget d'investissement public (BIP) examiné est constitué :

- des dépenses en capital des organes constitutionnels et des ministères ;
- des dépenses de participation de l'Etat (Chapitre 92) ;
- des dépenses de réhabilitation et de restructuration (Chapitre 93) ;
- et des dépenses d'intervention en investissement (Chapitre 94).

Ces dépenses ont été exécutées comme suit :

Chapitre	Libellé	Dotations finales	Exécution (Ordonnancement)	Taux d'exécution (%)
	Dépenses en capital organes constitutionnels et ministères	1 383,84	1 210,42	87,46
92	Participations	10,000	10,00	100
93	Réhabilitation/restructuration	9,00	8,99	99,88
94	Intervention en investissement :	92,72	86, 23	93,00
	Autres	0	101,74	
<b>TOTAL</b>		<b>1 495,56</b>	<b>1 417,38</b>	<b>94,77</b>

**Tableau 28. Dépenses d'investissement 2022 (en milliards de F CFA)**

**Source**: Article 2 du PLR 2022

Les dépenses d'investissement de l'Etat ont enregistré un taux d'exécution de 94,77 %. Ce taux est quasi stable par rapport à l'exercice 2021.

### 3.2.5.2.2. Examen des dépenses d'investissement en mode gestion FINEX

Le tableau ci-après présente l'évolution des décaissements sur financements extérieurs de 2020 à 2022 :

**Tableau 29: Evolution des décaissements en mode FINEX (En milliers de FCFA)**

EXERCICES		2020	2021 (1)	2022 (2)	Ecart (2) - (1)	%
FINEX	Décaissements loi de finances	469 989 038	490 789 650	776 248 548	285 458 898	58,2
	Décaissements hors loi de finances	45 388 381	42 243 490	-	-	-
<b>TOTAL</b>		<b>515 377 419</b>	<b>533 033 141</b>	<b>776 248 548</b>	<b>243 215 407</b>	<b>45,6</b>

**Source :** Rapports d'exécution des projets à FINEX (Annexe BIP au PLR), 2020, 2021 et 2022

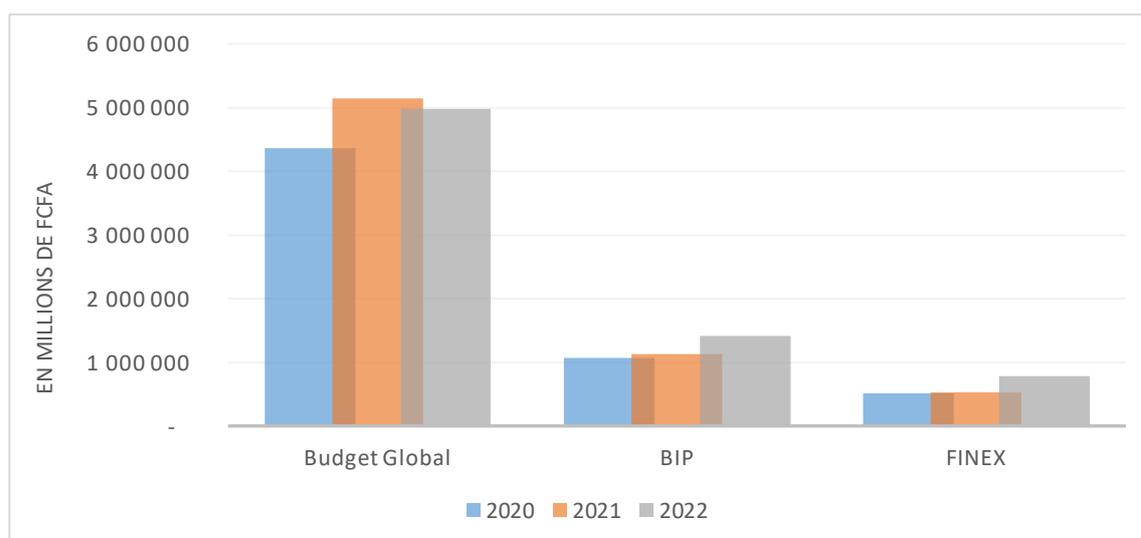
Le tableau ci-dessous présente l'évolution de l'exécution du budget global, du BIP et du BIP en mode FINEX au cours des trois derniers exercices :

**Tableau 30: Evolution de l'exécution du budget global, du BIP et du BIP en mode FINEX au cours des trois derniers exercices (En millions de FCFA)**

	2020	2021	2022
<b>Budget Global</b>	4 363 506	5 145 831	4 976 595
<b>BIP</b>	1 061 780	1 123 199	1 417 389
<b>FINEX</b>	515 377	533 033	776 249

**Source:** PLR 2020, 2021 et 2022.

**Graphique 4. Evolution du BIP FINEX par rapport au BIP et au BUDGET GLOBAL**



**Source :** CDC à partir des données des PLR 2020, 2021 et 2022

L'exécution du BIP en mode FINEX enregistre une hausse de 45,6%, passant de 533 033 141 000 FCFA en 2021 à 776 248 548 000 FCFA en 2022, soit une augmentation de 243 215 407 000 F CFA.

Cette hausse significative est la conséquence du décaissement en 2022 d'au moins 242,53 milliards des appels de fonds émis au cours des exercices antérieurs.

### **3.2.5.2.3. Les dépenses en capital des organes constitutionnels et des Ministères**

Les dépenses relatives au budget d'investissement public des organes constitutionnels et des Ministères d'une dotation finale de 1 383,84 milliards de F CFA ont été exécutées à hauteur de 1210,42 milliards de F CFA (ordonnancement)<sup>2</sup>, soit un taux d'exécution de 87,47 %. Il est en régression de 7,37 points par rapport au taux de l'année précédente qui était de 94,84 %.

### **3.2.5.2.4. Les dépenses de participations**

Le chapitre 92 « Participations » fait l'objet du seul programme 697 « Participations de l'Etat dans les entreprises parapubliques et privées ».

Les annexes du PLR montrent que les dépenses relatives à ce chapitre, d'une dotation finale de 10 000 000 000 FCFA ont été entièrement ordonnancées, soit un taux d'exécution de 100 %.

### **3.2.5.2.5. Des Dépenses de réhabilitation et de restructuration**

Le chapitre 93 « Réhabilitation/Restructuration » fait l'objet de l'unique programme 703 intitulé « Réhabilitation/Restructuration des entreprises publiques ». La dotation finale de 09 milliards F CFA a été ordonnancée à hauteur de 8,99 milliards F CFA, soit un taux d'exécution de 99,88 % contre 85,54 % en 2021.

### **3.2.5.3. De l'examen de la dette publique**

#### **3.2.5.3.1. Le service de la dette tel que présenté par le projet de loi de Règlement 2022**

Le service de la dette comprend les remboursements en capital (principal) et en intérêts de la dette publique intérieure et extérieure. Pour une dotation initiale de 1 475 300 000 000 F CFA, l'article 2 du Projet de Loi de Règlement transmis par le Ministre des finances affiche un taux d'exécution global du service de la dette à hauteur de 38,76%, comme le montre le tableau ci-après :

**Tableau 31. Service de la dette publique en 2022 selon le corps du PLR**

CHAPITRE	BF
----------	----

<sup>2</sup> Source : Article 2 PLR 2021

		Budget voté 2021 LFR	Ajustement	Dotations finales CP REVISES	Exécution	Taux
56	<b>DETTE PUBLIQUE EXTERIEURE</b>	677 000 000 000	-326 676 967 877	350 323 032 123	175 865 741 936	50,20%*
	* <i>Principal</i>	520 000 000 000	-339 076 967 877	180 923 032 123	145 269 574 508	80,29%
	* <i>Intérêts</i>	157 000 000 000	12 400 000 000	169 400 000 000	30 596 167 428	18,06%
57	<b>DETTE PUBLIQUE INTERIEURE</b>	798 300 000 000	-218 904 780 302	579 395 219 698	184 532 651 231	31,85%
	* <i>Principal</i>	540 000 000 000	-78 457 160 900	461 542 839 100	71 183 212 275	15,42%
	<i>remboursement de crédits TVA</i>	84 000 000 000	0	84 000 000 000	80 030 000 000	95,27%
	* <i>Intérêts</i>	174 300 000 000	-140 447 619 402	33 852 380 598	33 319 438 956	98,43%
<b>TOTAL DU SERVICE DE LA DETTE (B)</b>		<b>1 475 300 000 000</b>	<b>-545 581 748 179</b>	<b>929 718 251 821</b>	<b>360 398 393 167</b>	<b>38,76%</b>

**Source** : corps du PLR \*taux affiché 80,29%

L'ajustement de la dotation initiale du service de la dette à hauteur de 545 581 748 179 F CFA, soit une réduction de 37%, n'est pas confirmée par l'ordonnance n°2022/001 du 02 juin 2022 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n°2021/026 du 16 décembre 2021 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2022.

Cette ordonnance maintient les dotations de 677 000 000 000 F CFA au titre de service de la dette extérieure et porte la dotation du service de la dette intérieure de 798 300 000 000 F CFA à 883 300 000 000 F CFA, soit une dotation révisée totale de 1 560 300 000 000 F CFA, pour une augmentation de 5,76%.

Les données relatives au service de la dette affichées par l'article 2 du PLR divergent des autres sources d'informations obtenues, comme le montre le tableau ci-après :

**Tableau 32. Divergences sur les données relatives au service de la dette en 2022**

SERVICE DE LA DETTE <sup>3</sup>	Données selon l'article 2 du PLR (Des dépenses et charges budgétaires)	Données selon l'article 6 du PLR (tableau de financement des besoins de trésorerie et de l'équilibre financier)	Données selon l'annexe 1 du PLR (exécution détaillée du budget de l'état et réalisation de l'équilibre financier)	Données selon la balance
Amortissement du capital	216 452 786 783	1 418 540 000 000	NR	916 507 801 852
Intérêts	63 915 606 384	-	NR	238 744 205 223
<b>Total</b>	<b>280 368 393 167</b>	<b>1 418 540 000 000</b>	<b>1 418 500 000 000</b>	<b>1 155 252 007 075</b>

**Sources** : PLR, annexe 1 PLR, balance ; NR : non renseigné

La Chambre des Comptes relève que ces discordances remettent en cause l'exactitude et la sincérité des données contenues dans l'article 2 du Projet de loi de règlement.

En réaction à ce constat, le Ministre des Finances explique que ces écarts résultent de l'engagement budgétaire partiel de l'amortissement de la dette publique (principal) au cours de l'exercice 2022. Il s'est engagé pour l'avenir, à exclure du champ budgétaire,

<sup>3</sup> Hors remboursement crédit de TVA

les opérations de remboursement du principal des emprunts, seuls les intérêts devant faire l'objet d'engagement au titre des charges financières, conformément aux directives CEMAC.

Par ailleurs, le Ministre des finances a transmis à la Juridiction des comptes la situation du service de la dette produite par la CAA, dont il ressort que le service effectif de la dette publique au titre de l'exercice 2022 s'élève à 1 418 500 000 000 F CFA, comme le montre le tableau ci-après :

**Tableau 33. Service effectif de la dette de l'exercice 2022**

CHAPITRE	BF				Taux
	Budget voté 2021 LFR	Ajustement	Dotations finales CP REVISES	Exécution	
<b>56</b> <b>DETTE PUBLIQUE EXTERIEURE</b>	677 000 000 000	0	677 000 000 000	<b>743 800 000 000</b>	109,87%
<i>* Principal</i>	NR	NR	NR	<b>574 400 000 000</b>	NR
<i>* Intérêts</i>	NR	NR	NR	<b>169 400 000 000</b>	NR
<b>57</b> <b>DETTE PUBLIQUE INTERIEURE</b>	798 300 000 000	-85 000 000 000	883 300 000 000	<b>674 700 000 000</b>	76,38%
<i>* Principal</i>	NR	NR	NR	<b>641 380 000000</b>	NR
<i>Remboursement de crédits TVA</i>	84 000 000 000	0	84 000 000 000	<b>80 030 000 000</b>	95,27%
<i>* Intérêts</i>	NR	NR	NR	<b>33 320 000 000</b>	NR
<b>Total du service de la dette (B)</b>	<b>1 475 300 000 000</b>	<b>-85 000 000 000</b>	<b>1 560 300 000 000</b>	<b>1 418 500 000 000</b>	<b>90,91%</b>

Source : MINFI/CAA

La Chambre des Comptes prend acte de ces données venant de la CAA, organe chargé de la gestion de la dette publique. Toutefois, elle réitère l'obligation pour le Ministère des Finances de fournir des informations exhaustives, comparables et homogènes dans le temps, conformément aux dispositions de l'article 28 du Code de transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun.

Elle recommande au Ministre des Finances d'exclure du champ budgétaire, les opérations d'emprunt et de ne tenir compte que de la charge de la dette.

### 3.2.5.3.2. Poids du service de la dette dans le budget de l'Etat

Le service de la dette représente 41,08% des recettes fiscales de l'Etat et 28,50% des dépenses budgétaires de l'exercice 2022, comme le montre le tableau ci-après :

**Tableau 34 : Evolution du poids du service de la dette par rapport aux recettes fiscales et au budget de l'Etat de 2020 à 2022**

Libellé	2020	2021	2022
---------	------	------	------

<b>Service de la dette (SD)</b>	765 538 365 542	1 191 395 678 416	1 418 500 000 000
<b>Recettes fiscales réalisées</b>	2 562 924 066 299	2 846 284 161 918	3 452 448 390 305
<b>Budget général exécuté</b>	4 363 505 742 004	5 145 830 895 913	4 976 595 270 166
<b>Service de la dette/Recettes fiscales</b>	<b>29,86%</b>	<b>41,85%</b>	<b>41,08%</b>
<b>Service de la dette/Budget total</b>	<b>17,54%</b>	<b>23,15%</b>	<b>28,50%</b>

**Sources** : PLR 2020, 2021, 2022

La pression du service de la dette sur les finances publiques est en constante augmentation sur les trois derniers exercices. Certes, comparativement à l'exercice 2021, le rapport du service de la dette sur les recettes fiscales s'est stabilisé à 41%. Par contre, son poids est en augmentation de plus de 5 points dans le budget général exécuté et a atteint 28,50% en 2022.

#### 4. Poids des intérêts dans le service de la dette

La Chambre des Comptes s'est appuyée sur le compte général de l'Etat pour reconstituer le montant des intérêts pris en charge en 2022 au titre de la dette extérieure et de la dette intérieure. Il ressort que les intérêts représentent 16,80% du service de la dette publique, comme le montre le tableau ci-après :

**Tableau 35. Evolution du poids des intérêts dans le service dette de 2020 à 2022**

En milliards de F CFA	2020		2021		2022	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
<b>Service de la dette extérieure</b>	353,38	100	740,00	100	<b>743,80</b>	100
-Principal	217,9	61,66	571,40	77,21	575,35	77,36
-Intérêts	135,48	38,34	168,60	22,79	168,45	22,64
<b>Service de la dette intérieure</b>	412,15	100	451,39	100	<b>674,70</b>	100
-Principal	259,48	62,97	294,33	65,20	524,4	77,73
-Remboursement de crédit TVA	78,99	19,16	67,02	14,84	80,03	11,85
-Intérêts	73,67	17,87	90,02	19,94	70,27	10,42
<b>Intérêts/Service de la dette (%)</b>		<b>23,42</b>		<b>27,33</b>		<b>16,80</b>

**Sources** : PLR 2020, 2021 et CGE 2022

Par rapport à l'exercice précédent, le poids des intérêts dans le service de la dette est en nette diminution.

Cette baisse est imputable au remplacement (rachat) en 2021 de l'euro-bond 2015-2025, qui avait été émis au taux de 9,75% par un euro-bond 2020-2031 dont le taux est de 5,95% et à une meilleure maîtrise des charges d'intérêts sur la dette extérieure.

#### 5. Le stock de la dette publique au 31 décembre 2022

L'encours de la dette directe de l'Etat (administration centrale) au 31 décembre 2022 s'élève à la somme de 11 455 milliards de FCFA, soit 8 153 milliards de FCFA pour le

stock de la dette extérieure et 3 301 milliards de FCFA pour le stock de la dette intérieure.

Le tableau ci-après présente l'évolution de l'encours de la dette publique sur les trois dernières années.

**Tableau 36. Evolution de l'encours de la dette directe de l'administration centrale**

Libellé / En milliards de FCFA	2020		2021		2022	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
1. Encours dette intérieure	2 680	28,43	2 929	27,93	3301	28,82
2. Encours dette extérieure	6 746	71,57	7558	72,07	8153	71,18
<b>3 Total encours de la dette directe</b>	<b>9 426</b>	<b>100,00</b>	<b>10 487</b>	<b>100,00</b>	<b>11 455</b>	<b>100,00</b>

**Source :** MINFI/CAA

L'encours de la dette directe de l'Etat est en augmentation de 968 milliards de F CFA par rapport à 2021, soit une hausse de 9,23%.

La dette du secteur public est constituée de la dette de l'administration centrale, des entreprises publiques et des CTD, comme le présente le tableau ci-après :

**Tableau 37. Evolution de l'encours de la dette du secteur public**

Libellé / En milliards de FCFA	2020		2021		2022	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Dette de l'administration centrale	9 426	91,21	10 487	92,37	11 455	92,53
Dette des entreprises publiques	922	8,92	866	7,63	914	7,38
Dette des CTD	N/D		N/D		N/D	
<b>Total dette du Secteur public</b>	<b>10 334</b>	<b>100,00</b>	<b>11 353</b>	<b>100,00</b>	<b>12 379</b>	<b>100,00</b>

**Source :** MINFI/CAA

Il apparaît que cette situation de la dette du secteur public n'est pas encore consolidée en raison de l'absence de données sur la dette des CTD.

Les articles 23 et 24 de la loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun disposent : « *le Gouvernement publie des informations détaillées sur le niveau et la composition de son endettement, interne comme externe, (...)*

*l'endettement financier consolidé de l'ensemble des administrations publiques est également publié ».*

Dans l'exposé des motifs du Projet de Loi de Règlement pour l'exercice 2022, le Ministre des Finances évoque la conduite en 2022 « *d'une mission d'audit de la dette flottante de l'Etat et de ses démembrements (CTD, EP, entreprises publiques) sur la période allant du 1er janvier 2000 au 31 décembre 2019* ».

Il reste que la consolidation de l'ensemble de la dette des administrations publiques n'est pas encore effective.

En réponse, le Ministre des Finances s'est engagé à publier, dès 2023 la situation de l'endettement des autres entités publiques, notamment celle des CTD en respect des dispositions des articles 23 et 24 de la loi de 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun.

**La Chambre des Comptes prend acte de cet engagement et au Ministre des Finances de produire la situation consolidée de la dette de l'Etat, prenant en compte l'endettement financier des CTD.**

## **6. Evolution du taux d'endettement du Cameroun de 2020 à 2022**

L'article 9 de la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques dispose :

*«(1) Les budgets des administrations publiques, notamment celui de l'Etat et des autres personnes morales de droit public, doivent être établis et financés dans les conditions qui garantissent la soutenabilité de l'ensemble des finances publiques ».*

*«(2) La politique budgétaire doit éviter tout déficit excessif. Elle repose sur des objectifs de déficit garantissant à moyen et à long terme, la soutenabilité des finances publiques prévues à l'alinéa 1 ci-dessus. Elle doit prendre en compte les exigences de convergence des politiques économiques et financières résultant des conventions internationales et régionales auxquelles la République du Cameroun adhère ».*

*«(3) A cette fin, le Gouvernement définit une politique budgétaire à moyen terme conforme aux critères fixés par les conventions sous régionales régissant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale. Il en assure également la bonne mise en œuvre et se prête aux obligations de la surveillance multilatérale ».*

Le taux d'endettement (dette publique/PIB) dont le plafond est fixé à 70% est l'un des outils d'appréciation de la soutenabilité de la dette publique des Etats membres.

Le tableau ci-après présente l'évolution du taux d'endettement du Cameroun de 2020 à 2022.

### **Tableau 38. Evolution du taux d'endettement de 2020 à 2022**

Libellé	2020	2021	2022
Taux d'endettement public	46,9%	47,6%	45,8%

**Source** : MINFI/CAA.

Le taux d'endettement, estimé à 45,8% à la fin de l'exercice 2022, est sensiblement en baisse par rapport à l'exercice 2021. Il reste inférieur au plafond fixé par la CEMAC.

## 7. Les Soldes Engagés Non Décaissés (SEND's)

Les Soldes Engagés non Décaissés représentent le montant des emprunts obtenus par le Cameroun mais non consommés.

### ✓ Etat des Soldes Engagés Non Décaissés (SEND's)

Le tableau ci-après présente le montant des SEND's sur les trois derniers exercices :

**Tableau 39. Etat des Soldes Engagés Non Décaissés (SEND's)**

Rubriques/ en milliards FCFA	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022
<b>1. SEND's sur emprunts extérieurs</b>	<b>3 146,5</b>	<b>3 963,8</b>	3 947,3
Multilatéraux	1 768,5	2 487,7	2 633,3
Bilatéraux	823,7	776,9	655,7
Commerciaux	554,3	699,2	658,3
<b>2. SEND's sur Emprunts intérieurs</b>	<b>ND</b>	<b>10,1</b>	<b>0</b>
<b>Total SEND's</b>	<b>3 146,5</b>	<b>3 973,9</b>	3 947,3

**Sources** : PLR 2022 ; MINFI/CAA.

Les montant des SEND's est quasi stable de 2021 à 2022.

### ✓ Evolution des SEND's par rapport à l'encours de la dette

Le tableau ci-après présente l'évolution et le poids des SEND's par rapport à l'encours de la dette :

**Tableau 40. Evolution et le poids des SEND's par rapport à l'encours de la dette**

Rubriques	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022
SEND's (en milliards de F CFA)	3 146,5	3 973,9	3 947,3
Evolution SEND's en %	-12,89	+26,29	-0,66
Encours de la dette directe de l'Etat	9 426	10 487	11 455

<b>SEND's/Encours de la dette (%)</b>	<b>33,38</b>	<b>37,90</b>	<b>34,45</b>
<b>Emprunts de l'exercice</b>	1 265,60	1 547,25	1 406,67
<b>SEND's/ Emprunts de l'exercice</b>	<b>2,49</b>	<b>2,56</b>	<b>2,80</b>

**Sources** : PLR 2022 ; MINFI/CAA

Au 31 décembre 2022, les SEND's correspondent à 34,45% de l'encours de la dette directe de l'Etat. La Chambre des Comptes observe une persistance de la non consommation des SEND's dont résultent des commissions d'engagement assimilables à des charges financières.

Le Ministre des Finances a comme par le passé, indiqué que l'accumulation des SEND's dans les pays en développement se justifie entre autres, par un nombre important de projets d'investissements assortis de conditionnalités préalables et multiples contenues dans les conventions signées avec les bailleurs. Il a ajouté qu'au Cameroun, cette accumulation s'est accentuée depuis 2020 du fait de l'impact économique lié à la Covid-19 ayant entraîné le ralentissement de l'activité économique.

Pour la Chambre des Comptes, l'accumulation des SEND's, qui date du reste de plusieurs années, induit un manque à gagner économique et un coût financier conséquent pour l'Etat.

## 8. Situation des restes à payer (RAP)

Les Restes à Payer (RAP) résultent des dépenses prises en charge, mais non encore réglées par le Trésor public. A l'issue de l'exécution du budget de l'Etat pour l'exercice 2022, les Restes à Payer s'élèvent à 686,36 milliards de F CFA. Ils sont constitués des Restes à Payer de l'exercice qui se situent à 554,7 milliards de F CFA et des Restes à Payer des quatre exercices antérieurs arrêtés (2018, 2019, 2020 et 2021) à 131,59 milliards de F CFA, comme le montre le tableau ci-après :

**Tableau 41: Situation des restes à payer (RAP) au 31/12/2022**

Nature dépenses	Imputations	RAP antérieurs non apurés	RAP 2022	RAP cumulés
Dépenses de personnel	421 et 424	1 0819 125 945	22 344 887 754	33 164 013 699
Biens et Services	4011	39 663 788 727	176 098 921 083	215 762 709 810
Subventions et transferts	4014	56 126 205 550	176 098 921 083	232 225 126 633
Dépenses en capital	402	24 981 537 306	180 227 788 539	205 209 325 845
<b>Total</b>		<b>131 590 657 528</b>	<b>554 770 518 459</b>	<b>686 361 175 987</b>

**Source** : Annexe 2 PLR

L'article 70 du décret n° 2020/375 du 07 juillet 2020 portant Règlement Général de la Comptabilité Publique dispose : « *le paiement est l'acte par lequel l'Etat se libère de sa*

*dette (...). Le délai règlementaire de paiement est de quatre-vingt-dix (90) jours maximum à compter de la date de la liquidation de la dépense par l'ordonnateur. Toute dépense non payée au-delà de ce délai est constitutive d'arriéré et par conséquent passible d'intérêt moratoire... ».*

En vertu de l'exigence communautaire de « *non-accumulation des arriérés de paiement sur la gestion courante* », toute dépense constitutive d'arriéré doit être déclassée des dettes non financières (classe 4) pour les dettes financières (classe 1) en fin d'exercice ; ce qui permet leur intégration dans la dette intérieure.

Tout en reconnaissant la pertinence de ce constat, le Ministre des Finances explique que la régularisation des RAP en dettes financières reste tributaire de la réalisation de certains prérequis, notamment la rédaction des instructions comptables y relatives, l'assignation des RAR convertis en dettes et l'optimisation des systèmes d'information. Il ajoute que son département ministériel à travers la DGTCFM est à pied d'œuvre pour la mise à jour de l'application PATRIMONY, ce qui permet d'envisager à l'horizon 2024, le traitement en dettes financières, des Restes A Payer non réglés en fin d'exercice.

**Pour sa part, Chambre des Comptes rappelle que cette régularisation des RAP est liée au basculement en comptabilité patrimoniale rendue obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

**Elle souligne que le volume important des restes à payer année après année ne permet pas d'avoir une exécution harmonieuse du budget de l'Etat, dans la mesure où leur accumulation impacte négativement l'économie nationale. En effet, cette accumulation a plusieurs conséquences :**

- **Le ralentissement de la croissance économique : les arriérés posent un problème de liquidité dans l'économie, pouvant avoir un effet préjudiciable sur la demande globale. Dans les rapports des entreprises avec le secteur public, les arriérés de paiement peuvent interrompre ou retarder l'activité ou rendre difficile l'accès aux crédits offerts par les banques commerciales, entraînant ainsi un ralentissement de l'activité économique et une hausse du chômage ;**
- **Le coût accru des prestations de services : les fournisseurs des administrations publiques sont tentés d'atténuer les risques et le coût d'opportunité des retards de paiement en ajustant leurs prix à la hausse, ce qui compromet l'efficacité des dépenses publiques par le renchérissement du coût des prestations ;**
- **La réduction ou l'interruption des services publics : A mesure que le coût des fournitures augmente, les administrations publiques dont les ressources sont limitées peuvent être contraintes de réduire la quantité de fournitures achetées et/ou le volume de services fournis. Les fournisseurs**

peuvent eux-mêmes exiger que les administrations paient les biens et services à l'avance, que les quantités fournies soient limitées ou que d'autres fournitures ou services ne soient pas livrés avant le paiement des montants dus. Dès lors, la prestation de services publics peut être suspendue totalement si les fournisseurs cessent de fournir les services essentiels (électricité, eau, carburant, etc.) ou interrompent ou retardent la réalisation des projets d'investissement ;

- L'intensification de la recherche de la rente ou de la corruption : les retards de paiement chroniques accroissent aussi les incitations à la corruption et la collusion entre certains fonctionnaires et les fournisseurs, ces derniers cherchant à accélérer le paiement ou à contourner les procédures de maîtrise de dépenses ;
- L'accroissement des taux d'intérêt : les fournisseurs en pénurie de liquidité peuvent essayer de faire la transition en empruntant auprès des banques, de sorte que de nouvelles pressions s'exerceront sur les marchés de la dette et que les taux d'intérêt augmenteront ;
- L'incitation des fournisseurs à ne pas s'acquitter des impôts et taxes, et des cotisations sociales : confrontés à une pénurie de liquidité, un recul de leur bénéfice, une réduction de l'emploi et une perte de confiance dans l'Etat, les fournisseurs peuvent être incités à ne pas s'acquitter d'une partie ou de la totalité du paiement des impôts et des contributions de sécurité sociale avant d'avoir reçu, à leur tour, ce que l'Etat leur doit ;
- Enfin, leur prise en compte dans l'exercice en cours en vue du paiement créé des tensions de trésorerie dès le début de l'exercice budgétaire et entraîne un déséquilibre du budget en fin d'exercice.

**La Chambre des Comptes recommande au Ministre des Finances :**

**1° - d'intégrer le montant des restes à payer dans la loi de finances initiale. En effet, les restes à payer constituent un élément important de la programmation pluriannuelle des Crédits de Paiement (CP). Ils représentent les engagements contractés et ayant consommés des Autorisations d'Engagement (AE) sans avoir donné lieu à consommation des CP ; ils doivent par conséquent être couverts par des crédits de paiement à ouvrir sur les budgets futurs ;**

**2° - d'isoler les restes à payer de l'exercice N afin de rechercher un financement et permettre une exécution fluide de la loi de finances de l'exercice N+1.**

## 9. Les passifs conditionnels de l'Etat en 2022

Les dettes garanties par l'Etat sont des passifs conditionnels qui représentent des créances financières virtuelles de l'Etat, non encore matérialisées, mais susceptibles de se traduire par des obligations financières fermes dans certaines circonstances. Dans le présent rapport, ces passifs se limitent à la dette garantie par l'Etat et aux Partenariats Publics Privés (PPP).

Conformément aux dispositions de l'article 21 (1.e) de la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018, portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques, en vertu desquelles sont joints au projet de loi de règlement : « *des annexes explicatives développant, pour chaque compte de prêt et de garantie, les opérations effectuées* ».

Les passifs conditionnels de l'Etat au 31 décembre 2022, constitués de la dette garantie par l'Administration Centrale et des Partenariats Publics Privés (PPP) sont évalués à 3 771 milliards de FCFA contre 1 249 milliards de FCFA en 2021, et représentent 13,6% du PIB. Ils sont constitués à 0,3% de la dette garantie par l'Etat et à 99,7% des investissements sous forme de Partenariats Publics Privés (PPP) comme le montre le tableau ci-après :

**Tableau 42. Passifs conditionnels explicites de l'Etat (En milliards de FCFA)**

Rubriques	2021		2022	
	Montant	%	Montant	%
1. Dette avalisée	21	1,68	13	0,345
2. Partenariats Publics Privés	1 228	98,32	3 758	99,655
<b>Passifs conditionnels explicites de l'Etat</b>	<b>1 249</b>	<b>100,00</b>	<b>3 771</b>	<b>100,00</b>

**Source :** Note de conjoncture CAA n°03/23 et PLR 2021, 2022.

Au titre dudit exercice, les dettes garanties par l'Etat ont triplé par rapport à l'exercice précédent (de 1249 à 3771 milliards de FCFA). L'accumulation de ces passifs conditionnels augmente les risques budgétaires.

Sans contester l'analyse de la Chambre des Comptes, le Ministre des Finances explique cette situation par la baisse de la dette avalisée par l'Etat qui est passée de 21,2 milliards de FCFA en 2021 à 13,1 milliards de FCFA au 31 décembre 2022 et par les atouts économiques des PPP. Il souligne qu'au niveau du CNDP, les dispositions sont prises afin que l'Etat s'engage à profit, minimisant ainsi les risques budgétaires qui pourraient avoir des répercussions certaines sur l'équilibre des finances publiques.

**La Chambre des Comptes insiste néanmoins sur la nécessité de maîtriser l'évolution des passifs conditionnels qui constituent des engagements par signature de l'Etat susceptibles de se transformer en dettes financières.**

## 10. Analyse de la dette selon la surveillance multilatérale de la CEMAC et le Cadre de Viabilité de la Dette (CVD) du Fonds Monétaire International (FMI)

L'analyse de la dette publique s'est faite selon deux normes de gestion de la dette, celle communautaire (surveillance multilatérale de la CEMAC) et celle internationale (cadre formel d'analyse de la viabilité de la dette publique extérieure).

### ✓ Cadre de la surveillance multilatérale en zone CEMAC

La Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) a établi un dispositif de surveillance multilatérale rénové en 2016 basé sur quatre critères (le solde budgétaire de référence, l'encours de la dette publique, l'accumulation des arriérés, le taux d'inflation).

Le tableau ci-après présente les résultats du Cameroun par rapport au dispositif de surveillance multilatérale de la CEMAC :

**Tableau 43. Critères de convergence CEMAC**

	Critères	Seuils CEMAC	Seuils au 31/12/2021	Seuils au 31/12/2022	Observations en 2022
1	Solde budgétaire de référence (en % du PIB)	$\geq -1,5$ % du PIB	-3,1	-1,9	Non respecté
2	Taux d'inflation annuel moyen (%)	$\leq 3$ %	2,5	6,2	Non respecté
3	Encours de la dette publique (en % du PIB)	$\leq 70$ %	47,6	45,8	Respecté
4	Non accumulation d'arriérés de paiements intérieurs et extérieurs au cours de la gestion courante (en milliards de Francs CFA)	= 0	ND	ND	Non respecté

*Source : PLR 2022, CEMAC*

La Chambre des Comptes note que le Cameroun n'a pas observé les critères relatifs au solde budgétaire de référence, au taux d'inflation annuel moyen et à la non accumulation d'arriérés de paiements intérieurs et extérieurs au cours de la gestion courante.

### ✓ Cadre de viabilité de la dette (CVD)

La Banque mondiale (BM) et le FMI ont adopté en avril 2005 et amendé en septembre 2017, deux initiatives de Cadre de viabilité de la dette (CVD), une pour les pays à faible revenu (PFR) et l'autre pour les pays à revenu intermédiaire (PRI). Ce cadre est destiné à faciliter la mise en place de stratégies de développement tout en évitant les risques de surendettement.

Les seuils des indicateurs d'endettement applicables pour le Cameroun suivant la méthodologie du CVD, sont ceux attribués aux pays à faible revenu (dont le CPIA<sup>4</sup> < 3,25). Ces seuils sont récapitulés dans le tableau ci-après :

**Tableau 44. Ratios de viabilité de la dette publique au regard du CVD, scénario de référence**

Rubriques	Seuils CVD	Seuils au 31/12/2021	Seuils au 31/12/2022	Observations
Ratio VA de la dette publique extérieure /PIB	30	28,98%	26,11%	Respecté
Ratio VA de la dette extérieure /exportations	100	162,25%	195,24%	Non Respecté
Ratio VA de la dette extérieure /recettes budgétaires	200	148,04%	154,04%	Respecté
Ratio service de la dette extérieure /exportations	15	15%	13,43%	Respecté
Ratio service de la dette extérieure /recettes propres	18	20,79%	19,78%	Non Respecté

**Source :** Chambre des Comptes, PLR 2022, Banque mondiale, 2023

L'analyse de la viabilité de la dette publique effectuée révèle que tous les ratios d'endettement restent en dessous de leur seuil critique, sauf deux indicateurs du service de la dette extérieure qui ont dépassé leur seuil (service de la dette/exportations et service de la dette/recettes).

Toutefois, la dette extérieure demeure supérieure aux exportations, ce qui pourrait causer des difficultés de remboursement dans l'avenir en raison de l'insuffisance des entrées en devises.

Par ailleurs, le ratio service de la dette extérieure/recettes propres est de 19,78% en 2022 et demeure toujours supérieur au seuil de 18%.

En réaction à ces constats, le Ministre des Finances s'engage à veiller à la mise en œuvre rigoureuse de la politique d'endettement définie par le Gouvernement en vue de contenir le niveau d'endettement très en dessous du seuil de référence communautaire.

**Pour la Chambre des Comptes, il importe de se conformer tant aux critères et indicateurs de la CEMAC qu'aux indicateurs du Cadre de viabilité de la dette (CVD) édictés par la Banque mondiale et le FMI.**

**La Juridiction financière recommande au Ministre des Finances de respecter les seuils fixés par le Cadre de Viabilité de la Dette (CVD).**

<sup>4</sup> L'évaluation des politiques et des institutions en Afrique (CPIA) est un outil de diagnostic annuel destiné aux pays d'Afrique subsaharienne qui peuvent bénéficier des financements de l'Association Internationale de Développement (AID)

### 3.2.5.4. Des dépenses de transfert de l'Etat en faveur des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD)

Les dépenses de transferts de l'Etat au profit des CTD sont régies par la loi n° 2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées.

Ces transferts s'effectuent soit directement à travers la Dotation Générale de la Décentralisation (DGD) par le biais des crédits budgétaires alloués dans le cadre du transfert de compétences, soit indirectement grâce aux recettes collectées par les services fiscaux de l'Etat et reversées aux CTD.

Les transferts de l'Etat au profit de la Décentralisation sont développés dans l'annexe n° 8 du PLR intitulée « *Concours financiers de l'Etat central en faveur des Collectivités Territoriales Décentralisées* ». Ils sont constitués des concours financiers directs et indirects de l'Etat.

#### 3.2.5.4.1. Evolution des transferts financiers de l'Etat en faveur des CTD de 2020 à 2022

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des concours financiers directs de l'Etat au profit des CTD de 2020 à 2022.

**Tableau 45. Evolution des transferts financiers de l'Etat en faveur des CTD**

NATURE DU CONCOURS DE L'ETAT	2020	2021	2022
<b>I -Concours financiers directs de l'Etat (Dotation générale de la décentralisation)</b>	<b>110 656 747 020</b>	<b>147 605 000 000</b>	<b>209 361 892 000</b>
Dotation Générale Fonctionnement	12 400 392 000	45 644 532 000	97 238 598 000
Dotation Générale Investissement	98 256 355 020	101 960 468 000	112 123 294 000
<b>II-Concours financiers indirects</b>	<b>252 956 267 607</b>	<b>327 279 684 825</b>	<b>387 645 827 089</b>
-Transferts de fiscalité par les services financiers de l'Etat Central	181 272 759 460	252 869 709 495	294 903 846 276
-Transferts de fiscalité par le FEICOM	71 683 508 147	74 409 975 330	92 741 980 815
<b>TOTAL</b>	<b>414 541 533 601</b>	<b>474 884 684 825</b>	<b>597 007 719 089</b>

**Sources** : Annexes relatives aux concours financiers de l'Etat en faveur des CTD 2020, 2021 et 2022.

Les transferts financiers de l'Etat vers les CTD se sont élevés en 2022 à la somme de 597 007 719 089 FCFA, soit une augmentation par rapport à 2021 de 23,61% en valeur relative et 112 123 034 264 FCFA en valeur absolue.

### **3.2.5.4.2. Répartition des crédits transférés au profit des CTD volet Investissement**

Le tableau 1 de l'annexe 8 qui retrace la répartition des crédits transférés au profit des CTD renseigne que l'investissement est passé de 105 245 412 037 FCFA en 2021 à 112 123 294 000 FCFA en 2022.

Cependant, la Chambre des Comptes constate un mauvais report du montant de la DGD/I entre 2021 et 2022.

En effet, la DGD/I d'un montant de 101 960 468 000 FCFA à la clôture de l'exercice 2021 (annexe 6 du PLR) a été reportée à hauteur de 105 245 412 037 FCFA à l'ouverture de l'exercice 2022 (annexe 8 du PLR), soit un écart injustifié de 3 282 944 037 FCFA.

En réaction, le Ministre des Finances a produit une nouvelle version de l'annexe 8, corrigeant le montant de la DGD/I querellé.

**La juridiction des comptes constate que l'augmentation de la DGD/I de 2021 à 2022 est désormais de 9,1% et non de 10% tel qu'affiché dans l'annexe 8 du PLR de l'exercice 2022.**

### **3.2.5.4.3. La situation du BIP transféré aux CTD**

Selon l'article 5(2) de la loi n° 2019/024 du 24 décembre 2019, la décentralisation constitue l'axe fondamental de promotion du développement et de la bonne gouvernance locale.

A ce jour, plus de 30 décrets portant transfert de certaines compétences de l'Etat aux CTD ont été signés par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

Lesdites compétences sont reprises dans les articles 267 à 273 de la loi n° 2019/024 du 24 décembre 2019. Elles concernent :

- l'attribution des aides et des secours aux indigents et nécessiteux ;
- la promotion des activités de production pastorale et piscicole ;
- la santé publique ;
- l'éducation de base ;
- la formation professionnelle ;
- la promotion des activités de production artisanale d'intérêt communal ;
- la construction, d'équipement et de gestion des centres médicaux d'arrondissement ;
- la mise en valeur des sites touristiques ;
- la planification urbaine, de création des voiries en terre ;
- la construction, d'équipement, d'entretien et de gestion des marchés périodiques ;
- l'appui aux micro-projets générateurs de revenus et d'emploi ;

- la promotion des activités de reboisement dans les périmètres urbains et les réserves forestières concédées ;
- la création et l'aménagement d'espaces publics urbains ;
- l'organisation des œuvres de vacances ;
- le sport et l'éducation physique ;
- l'environnement ;
- la réalisation des travaux de cantonnement routier ;
- la réinsertion sociale ;
- la formation, l'insertion ou la réinsertion professionnelles ;
- la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activités industrielles ;
- la réhabilitation et la promotion des musées locaux ;
- la construction et l'équipement des centres multifonctionnels de promotion des jeunes ;
- l'organisation et la gestion des transports publics urbains ;
- l'aménagement foncier ;
- l'alphabétisation ;
- le contrôle sanitaire dans les établissements de fabrication, de conditionnement, de stockage ou de distribution des produits alimentaires, ainsi que les installations de traitement des déchets solides et liquides produits par des particuliers ou des entreprises ;
- l'électrification des zones nécessiteuses.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la part de la DGD volet investissement (DGD/I) dans le BIP de l'Etat au cours des trois derniers exercices :

**Tableau 46. Evolution de la DGD/I par rapport au BIP**

	2020	2021	2022
<b>BIP (en CP)</b>	<b>1254,30 Milliards</b>	<b>1352 Milliards</b>	<b>1419 Milliards</b>
<b>DGD/I</b>	<b>97,6 Milliards</b>	<b>102 Milliards</b>	<b>112,2 Milliards</b>
<b>Ratio (DGD/I)/(BIP)</b>	<b>7,78%</b>	<b>7,54%</b>	<b>7,9%</b>

**Sources** : Annexes relatives aux BIP de 2020, 2021 et 2022.

Malgré la multitude de décrets portant transfert de compétence en faveur des CTD, la part de la DGD/I dans le budget d'investissement public est restée faible, mais constante entre 2020 et 2022.

Le Ministre des Finances fait constater que la part de la DGD volet investissement est sur une tendance haussière depuis l'exercice 2018 où elle était de F CFA 5 milliards, F CFA 36 milliards en 2019, F CFA 99,3 milliards en 2020, F CFA 101,9 milliards en 2021 pour se situer à F CFA 112,1 milliards en 2022, soit une progression de 2 142%.

Pour la Chambre des Comptes, s'il est vrai que le montant de la DGD/I a évolué entre 2018 et 2022, il demeure que son poids dans le BIP est, au regard de l'importance des compétences transférées, resté faible, autour de 7% entre 2020 et 2022.

**La Juridiction des Comptes recommande, au regard des compétences transférées aux CTD par l'Etat à travers la loi n° 2019/024 du 24 décembre 2019, que le Premier Ministre Chef du Gouvernement veille à l'augmentation de la part de la DGD/I dans le BIP.**

#### **3.2.5.4.4. Répartition des crédits transférés au profit des CTD volet Fonctionnement**

La DGD/F est un outil à travers lequel l'Etat central participe à certaines charges de fonctionnement des CTD, soit par des versements directs, soit à travers le financement des structures d'encadrement et d'accompagnement à l'implémentation de la décentralisation.

Pour l'exercice 2022, la DGD/F est de 97 238 598 000 FCFA, soit une réalisation de 75,90% par rapport au montant de 128 108 015 786 FCFA prévu par le décret 2023/034 portant répartition de la DGD.

#### **3.2.5.4.5. Contexte de l'exécution de la Dotation Générale de la Décentralisation**

Comme en 2021, les ressources relatives à la DGD ont été exécutées dans un contexte particulier :

##### **3.2.5.4.5.1. L'absence d'autorisation préalable des ressources de la DGD par le Parlement en 2022**

Aux termes de l'article 25 de la loi n° 2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des CTD : « (1) *Il est institué une Dotation Générale de la Décentralisation destinée au financement partiel de la décentralisation.*

*(2) La loi de finances fixe, chaque année, la fraction des recettes de l'Etat affectée à la Dotation Générale de la Décentralisation mentionnée à l'alinéa 1 ci-dessus.*

*(3) La fraction mentionnée à l'alinéa 2 ci-dessus ne peut être inférieure à quinze pourcent (15 %) ».*

Dans le même ordre d'idées, le décret n°2009/248 du 05 août 2009 fixant les modalités d'évaluation et de répartition de la Dotation Générale de la Décentralisation réaffirme en son article 2, les dispositions ci-dessus.

En tout état de cause, la DGD exécutée au cours d'un exercice budgétaire devrait tirer sa force de la loi, notamment, la loi de Finances.

Courant 2022, **209 361 892 000 FCFA** ont été répartis aux CTD par décret n°2023/034 du 20 Janvier 2023. Ce décret visait la loi de finances de l'exercice 2022, alors que celle-ci n'a pas prévu de ressources budgétaires pour la Dotation Générale de la Décentralisation.

Il en résulte que les ressources de la Dotation Générale d'un montant total de **209 361 892 000 FCFA** n'ont pas obtenu d'autorisation parlementaire préalable en 2022, ce qui constitue une violation de l'article 4(6) de la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques selon lequel aucune dépense ne peut être engagée ou ordonnancée, sans avoir été autorisée par une loi de finances.

En réaction, le Ministre des Finances explique que la somme de **209 361 892 000 F CFA** mise à la disposition des CTD par l'Etat au cours de l'exercice 2022 a été prévue dans la loi de finances en transfert dans les budgets des ministères et dans le chapitre 65 « *dépenses communes* ».

**La Chambre des Comptes prend acte de ces explications et recommande que le montant de la DGD soit expressément présenté dans la loi de finances initiale comme prévu à l'article 25 de la loi n° 2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des CTD.**

#### **3.2.5.4.5.2. L'entrée en vigueur tardive du décret fixant la répartition de la DGD**

Chaque année, la loi de Finances doit prévoir les ressources allouées aux CTD par l'Etat, au titre de la Dotation Générale de la Décentralisation.

Subséquent à l'autorisation du Parlement, un décret doit fixer la répartition de ces ressources.

Le décret n° 2023/034 fixant la répartition des 209 361 892 000 FCFA au titre de la DGD de l'exercice 2022 n'est intervenu que le 20 janvier 2023, soit un an plus tard.

Le Ministre des Finances explique que ledit **décret** n'ouvre pas de crédits budgétaires, mais vient juste préciser en régularisation, la répartition des crédits ouverts par la loi de finances au titre de la dotation générale de la décentralisation.

En tout état de cause, toute allocation de ressources aux CTD au titre de la Dotation Générale de la Décentralisation sans décret préalable de répartition ne relève pas des pratiques de bonne gouvernance en matière d'exécution du budget de l'Etat.

**La Chambre des Comptes recommande Gouvernement que le décret de répartition de la DGD soient pris avant exécution.**

#### **3.2.5.4.5.3. Des ressources de la Dotation Générale de la Décentralisation en deçà du minimum légal, en dépit des efforts de l'Etat.**

Aux termes de l'article 25 de la loi n° 2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des CTD : « (1) *Il est institué une Dotation Générale de la Décentralisation destinée au financement partiel de la décentralisation.*

(2) *La loi de finances fixe, chaque année, la fraction des recettes de l'Etat affectée à la Dotation Générale de la Décentralisation mentionnée à l'alinéa 1 ci-dessus.*

(3) *La fraction mentionnée à l'alinéa 2 ci-dessus ne peut être inférieure à quinze pourcent (15 %) ».*

Au cours de l'exercice 2022, des ressources de **597 007 719 089 FCFA** ont été transférées par l'Etat central aux CTD, soit un pourcentage de 23,61% selon le Ministère des Finances, bien au-delà de 15% prévu par la loi portant Code Général des CTD, avec un dépassement de 217 770 000 000 FCFA en valeur absolue et 57,42% en valeur relative.

Pour la Chambre des Comptes, le taux de 23,61% correspond plutôt au poids des concours financiers de l'Etat dans les ressources retraitées (ressources totales diminuées des charges de salaires et pensions, du service de la dette et des dépenses d'investissement en mode FINEX) et non au pourcentage de la DGD transférée aux CTD.

La détermination de ce dernier devrait être faite sur la base des recettes de l'Etat constituées, conformément à l'article 25 de la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime financier de l'Etat et des autres entités publiques, des recettes fiscales, des dons, legs et fonds de concours, des cotisations sociales et des autres recettes comprenant notamment les revenus de la propriété, les ventes de biens et services, les amendes, pénalités et confiscations, les transferts volontaires autres que les dons, et les recettes diverses.

Pour l'exercice 2022, l'ordonnance n° 2022/001 du 02 juin 2022 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 2021/026 du 16 décembre 2021 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2022, arrête le montant des recettes budgétaires de l'Etat à 4 153,2 milliards de FCFA.

Rapporté à ces prévisions, le montant destiné à la DGD (209 361 892 000 FCFA) ne représente que **5%** des recettes budgétaires de l'Etat.

Pour le Ministre des Finances, le montant de la DGD est de 23,61 %. Pour déterminer ce pourcentage, il retranche les ressources fléchées parce que directement affectées à la réalisation de certaines dépenses, très souvent contenues dans les conventions avec les bailleurs et qui selon lui, ne sont pas éligibles pour la détermination du plafond de 15% des ressources du budget de l'Etat devant constituer la DGD. Il s'agit des ressources des financements extérieurs, des ressources affectées aux salaires et pensions y compris, celles des personnels du Ministère des domaines affectés dans les CTD, ainsi que des ressources affectées au service de la dette publique.

La Chambre des Comptes ne partage pas cette analyse et recommande qu'en application de la loi, le Ministère des Finances révise sa méthode de calcul.

Toutefois, la juridiction note une augmentation du montant de la DGD alloué par le Gouvernement sur les trois derniers exercices, comme le montre le tableau ci-après :

**Tableau 47. Evolution de la DGD sur les trois derniers exercices**

Année	2020	2021	2022
Montant DGD	110 656 747 020	147 605 000 000	209 361 892 000
Variation (%)	-	+33,38	+41,83

### 3.3. Sur le solde budgétaire

#### 3.3.1. Sur la sincérité des prévisions budgétaires

Aux termes de l'article 4 (1) de la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques, « *le budget décrit les ressources et les charges de l'Etat autorisées par la loi de finances, sous forme de recettes et de dépenses, dans le cadre d'un exercice budgétaire* ».

La sincérité des prévisions budgétaires de la loi de finances initiale qui prescrit l'exactitude de l'estimation des ressources et des charges s'apprécie en tenant compte des informations disponibles au moment de l'élaboration du projet de loi de finances et des prévisions qui peuvent raisonnablement en découler.

Il ressort de l'analyse des hypothèses économiques sur lesquelles a été établie la loi de finances pour l'exercice 2022 et de leur évolution effective au cours de la même année que la sincérité des prévisions budgétaires n'est pas remise en cause.

##### 3.3.1.1. Des soldes budgétaires des exercices 2020 à 2022

Le solde budgétaire de l'exercice 2021 s'élève à - 846.7 milliards FCFA, tandis que celui de l'exercice 2022 tiré du présent projet de loi de règlement est de - 4 milliards FCFA, tels que retracés dans le tableau ci-après :

**Tableau 48. Soldes budgétaires des exercices 2020 à 2022 en milliards de FCFA**

Recettes	Réalisations 2020	Réalisations 2021	Réalisations 2022
Recettes internes nettes (A)	3 101.7	3 434.9	4 394.2
Dons (B)	36.0	56.1	219.4
Recettes exceptionnelles(C)	0	61.6	25.6
Compte d'affectation spéciale(D)	200.1	129.8	68.1
Total I (A+B+D)-C	3 337.9	3 559.2	4 656.1

Dépenses	Exécution 2020	Exécution 2021	Exécution 2022
Dépenses courantes(E)	2 824.3	3 157.0	3 198.8
Dépenses en capital(F)	1 061.8	1 123.1	1 417.3
Autres dépenses(G)	41.8	7.3	2.2
Compte d'affectation spéciale (H)	-	118.6	41.7
<b>Total II (E+F+G+H)</b>	<b>4 078.3</b>	<b>4 406</b>	<b>4 660.1</b>
<b>Solde budgétaire (I-II)</b>	<b>- 740.3</b>	<b>- 846.7</b>	<b>- 4.0</b>

**Source** : PLR 2020, 2021 et 2022

Le solde budgétaire est passé de – 740,3 milliards de FCFA en 2020 à – 846,7 milliards de FCFA en 2021, soit une augmentation du déficit de 106.7 milliards de FCFA. En revanche, entre 2021 et 2022, ce solde budgétaire a drastiquement diminué de 842.7 milliards de FCFA passant ainsi de – 846,7 milliards de FCFA à – 4 milliards de FCFA. Cette diminution peut s'expliquer par l'augmentation des recettes propres en 2022 de près de 1 000 milliards de FCFA avec des dépenses restées quasiment stables.

### 3.3.1.2. Le taux global de réalisation des recettes et d'exécution des dépenses de l'exercice 2022

Le taux global de réalisation des recettes par rapport aux prévisions s'élève à 111.07 %, tandis que le taux d'exécution des dépenses s'élève à 97.49 % comme le montre le tableau ci-après :

**Tableau 49. Taux global de réalisation des recettes et d'exécution des dépenses de l'exercice 2022 en milliards de FCFA**

Recettes	Prévisions	Réalisations	Dépenses	Prévisions	Exécutions
Recettes internes nettes	3 996.9	4 394.2	Dépenses courantes	3 238	3 198.8
Dons	142.3	219.4	Dépenses en capital	1 419.1	1 417.3
Recettes exceptionnelles	15	25.6	Autres dépenses	20	2.2
Compte d'affectation spéciale	67.7	68.1	Compte d'affectation spéciale	102.7	41.7
<b>Total</b>	<b>4 191.9</b>	<b>4 656.1</b>	<b>Total</b>	<b>4 779.8</b>	<b>4 660.1</b>
<b>Taux de réalisation</b>		<b>111.07%</b>	<b>Taux d'exécution</b>		<b>97.49 %</b>

**Source** : PLR 2022

L'évolution du taux de réalisation des recettes et du taux des ordonnancements de 2018 à 2022 se présente comme suit :

**Tableau 50. Taux de réalisation des recettes et d'ordonnement des dépenses de 2018 à 2022**

Exercices	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de réalisation des recettes (%)	100,48	93,20	93,12	101,57	111,07
Taux des ordonnancements (%)	98,43	97,13	93,83	96,04	97,49

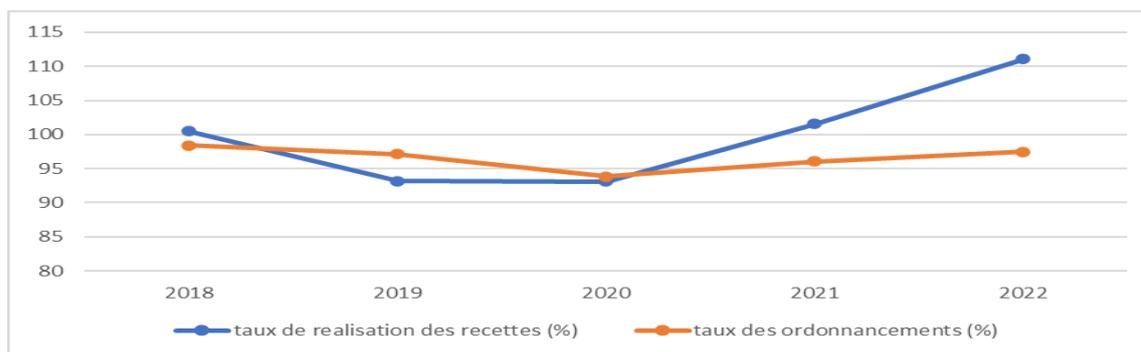
**Source :** Projets de lois de règlement 2018 à 2022

Le taux de réalisation des recettes budgétaires est en hausse de 9,5 points par rapport à 2021.

En dépenses, le taux des ordonnancements des dépenses est également en hausse de 1,45 point par rapport à 2021.

A l'exception des exercices 2019 et 2020, le taux de réalisation des recettes est supérieur au taux des ordonnancements des dépenses comme l'illustre le graphique ci-dessous :

**Graphique 5. Evolution du taux de réalisation des recettes par rapport au taux d'ordonnement des dépenses**



**Source :** Projets de lois de règlement 2018 à 2022

### 3.3.1.3. De la non régularisation des opérations imputées dans les comptes provisoires en 2022

L'instruction du trésor n° 003/006I/MINFI/DT/DER du 31 décembre 2003 prescrit : « les comptes d'imputation provisoire doivent être recensés et donner lieu à régularisation pendant la journée complémentaire. La journée complémentaire couvre la période réservée à la régularisation des opérations d'ordre qui n'affectent pas les comptes de disponibilités (Caisse, Banque, CCP) notamment :

- les prises en charge des recettes et des dépenses de l'exercice clos ;
- la réception des Etats des Opérations à Transférer (EDOT) ;
- l'apurement des comptes d'imputation provisoire, des comptes de tiers, de correspondants, des communes, de rejet etc.

*Pendant cette période, les opérations susvisées sont antidatées au 31 décembre et s'arrêtent impérativement le 31 janvier de l'exercice en cours au livre journal des opérations diverses (LJOD)».*

Cette position est réaffirmée par l'instruction générale sur la comptabilité de l'Etat d'avril 2009.

Or, les recettes à régulariser d'un montant de 21 674 565 653 FCFA constatées au cours de l'exercice 2022 n'ont pas été apurées avant la clôture de l'exercice.

S'agissant des dépenses à régulariser pour l'exercice 2022, elles ont toutes été apurées.

#### **3.3.1.4. De l'analyse du solde budgétaire**

Pour l'exercice 2022, le solde budgétaire arrêté par le projet de loi de règlement transmis à la Chambre des Comptes et calculé par différence entre les encaissements 4 656.1 milliards FCFA et les ordonnancements 4 660.1 milliards FCFA est déficitaire de 4 milliards FCFA.

En prenant en compte les recettes non régularisées qui s'élèvent à 21 milliards FCFA, le solde budgétaire devrait être excédentaire de 17.65 milliards FCFA.

Cette situation est présentée dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 51. Soldes budgétaires révisés de 2019 à 2022 (en milliards FCFA)**

Exercice	Soldes budgétaires selon MINFI	Soldes budgétaires révisés par la Chambre des Comptes
2019	-762,11	-757,45
2020	-740,34	-737,11
2021	- 846,7	- 841,02
2022	- 4.01	17,656

**Source :** Projets de lois de règlement 2019, 2020, 2021 et 2022

#### **3.3.2. Sur l'utilisation des comptes « dépôts des administrations »**

L'intérêt de l'utilisation des comptes de dépôts des administrations est d'assurer la disponibilité des ressources spécifiques des administrations tout en les maintenant dans le circuit du Trésor.

Toutefois, la généralisation de l'utilisation de ces comptes altère certains principes cardinaux des finances publiques notamment :

- Le principe du service fait en ce que les dotations budgétaires sont transformées en dépôts gérés comme des caisses d'avances, et supportent de ce fait les paiements de dépenses avant prestations, ce qui remet leur régularité en cause ;

- Le principe de l'annualité budgétaire dans la mesure où la transformation des dotations budgétaires en dépôts simule une consommation, tandis que leur utilisation au-delà de l'exercice viole le principe et dissimule des sous-exécutions.

La nomenclature des comptes du trésor de l'exercice 2022 prescrit que tous les comptes 45 « dépôts des administrations » jadis ouverts pour les administrations générant des recettes propres, soient remplacés par les comptes 447 « dépôts des administrations centrales ».

A l'examen, trois constats sont faits :

1° - la balance générale des comptes de l'exercice 2022 montre la persistance de l'existence des comptes 45 avec un solde anormalement débiteur de 176 314 769 FCFA ;

2° - le solde des comptes des dépôts des administrations est passé de 82 719 011 326 FCFA en 2021 (compte 45) à 301 102 331 574 FCFA en 2022 (compte 447), soit une augmentation de 218 383 320 248 FCFA ;

3° - au rang des administrations qui ne semblent pas éligibles pour un compte de dépôt, car ne générant pas de recettes propres, il y'a, figurant dans la balance des comptes : MINJEC, MINDUH, MINESUP, MINDCAF, MINFOF, etc...

En réaction, le Ministre des Finances explique que les travaux d'assainissement se poursuivent en vue de l'apurement définitif des comptes 45. Pour ce qui est des comptes 447, il indique que leur utilisation trouve son fondement dans les directives de la CEMAC transposées en droit interne. Ils sont en effet ouverts au profit des Administrations centrales, dont l'activité est susceptible de générer un droit ou un profit divers, soit dans le cadre d'une affectation de produit (DGI, DGD, DGTCFM, MINESEC, MINEBASE, MINDUH...), soit dans le cadre de la mise en œuvre du plafonnement des ressources issues de la parafiscalité au profit de certains organismes publics et para publics (ANTIC, CFC, CCAA, ARMP...).

**La Chambre des Comptes prend acte de l'engagement du Ministre des Finances et recommande l'apurement définitif des comptes 45.**

#### **4. Les Comptes d'Affectation Spéciale (CAS)**

Le principe d'universalité budgétaire prévu par l'article 4 alinéa 3 de la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques commande que l'ensemble des recettes assure l'exécution de l'ensemble des dépenses.

Ce principe admet cependant des exceptions qui autorisent des affectations spéciales pouvant revêtir la forme de budgets annexes, de fonds de concours et de comptes spéciaux du Trésor dont les comptes d'affectation spéciale constituent une variante.

C'est la raison pour laquelle l'article 47 (1) de la même loi dispose : « *les Comptes d'affectation spéciale retracent dans les conditions prévues par une loi de finances, des opérations budgétaires financées aux moyens de recettes particulières qui sont par nature en relation avec les dépenses concernées* ».

En application de l'article 44 du même texte, la loi n°2021/026 du 16 décembre 2021 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2022, en ses articles 22<sup>ième</sup> à 35<sup>ième</sup> du chapitre 4<sup>ième</sup> de la première partie, a procédé à l'ouverture de douze (12) comptes d'affectation spéciale pour un montant total de **152,7 milliards de F CFA**.

Cependant, à la faveur du collectif budgétaire mis en place par le Gouvernement, la loi portant ratification de l'ordonnance n°2022/001 du 02 juin 2022 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n°2021/026 du 16 décembre 2021 suscitée, en son chapitre deuxième, article 60<sup>ième</sup> (nouveau), a porté le montant des crédits au titre du « Fonds Spécial de Solidarité pour la lutte contre le Corona virus et ses Répercussions Economiques et Sociales » de 100 à 50 milliards. La loi de Finances rectificative a ainsi fixé les crédits ouverts au profit des CAS à **102,7 milliards de F CFA**.

#### **4.1. De la présentation des Comptes d'Affectation Spéciale**

L'article 21 alinéa 1 de la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 suscitée dispose : « *Sont joints au projet de loi de règlement : des annexes explicatives développant pour chaque budget annexe et chaque compte spécial, le montant définitif des recettes et des dépenses constatées, des crédits ouverts ou du découvert autorisé, ainsi que les modifications de découvert demandées ...* »

Les comptes d'affectation ouverts par les lois de Finances sus visées ainsi que leurs dotations respectives se présentent tels que détaillés dans le tableau ci-après :

**Tableau 52. Présentation des CAS ouverts par la loi des finances**

N°	Compte d'Affectation Spéciale	Dotations finales 2022	Dotations finales 2021
1	Fonds de Développement du Secteur de l'Electricité	13 000 000 000	7 000 000 000
2	Compte d'Affectation Spéciale pour le soutien à la politique culturelle	500 000 000	1 000 000 000
3	Compte d'Affectation Spéciale pour le soutien à l'activité touristique	1 000 000 000	1 000 000 000
4	Compte d'Affectation Spéciale pour le financement des projets de développement durable en matière d'eau et d'assainissement	700 000 000	500 000 000

5	Compte d'Affectation Spéciale pour l'aménagement et l'équipement des aires de conservation et de protection de la faune	500 000 000	500 000 000
6	Fonds de Développement du Secteur Forestier	2 500 000 000	3 000 000 000
7	Compte d'Affectation Spéciale de l'environnement et du développement durable	1 500 000 000	1 200 000 000
8	Fonds spécial des activités de sécurité électronique	1 000 000 000	1 500 000 000
9	Compte d'Affectation Spéciale pour le développement des télécommunications	25 000 000 000	25 000 000 000
10	Compte d'Affectation Spéciale pour le développement du secteur postal	1 000 000 000	1 000 000 000
11	Compte d'Affectation Spéciale pour la production des documents sécurisés de Transport	6 000 000 000	4 000 000 000
12	Compte d'Affectation Spéciale COVID-19	50 000 000 000	200 000 000 000
<b>Total</b>		<b>102 700 000 000</b>	<b>245 200 000 000</b>

**Source** : lois de finances pour l'exercice 2022

Il faut signaler que, le nombre de comptes d'affectation spéciale pour l'exercice sous revue s'élèvent à 12 comme en 2021. Par ailleurs, il faut noter que les CAS pour « le financement des projets de développement durable en matière d'eau et d'assainissement », « l'environnement et du développement durable » et « le Développement du Secteur de l'Electricité » ont connu une hausse des autorisations de leurs plafonds en recettes et dépenses tandis que les CAS pour « le soutien à la politique culturelle », pour « le Développement du Secteur Forestier » et pour « les activités de sécurité électronique » ont enregistré une baisse de leurs autorisations en recettes et dépenses.

L'exécution des opérations dans les CAS est relative aux opérations de recettes et de dépenses. Le tableau ci-après est représentatif desdites opérations :

**Tableau 53. Situation de réalisation des recettes et d'exécution des dépenses**

N°	Compte d'Affectation Spéciale	Dotations initiales	Recettes		Dépenses	
			Réalisation	Taux de réalisation (%)	Exécution	Taux d'exécution (%)
1	CAS pour le soutien à la politique culturelle	500 000 000	117 174 478	23,43	64 265 000	12,85
2	CAS pour le soutien et le développement des activités de tourisme et de loisirs	1 000 000 000	824 239 156	82,42	340 672 491	34,07
3	Fonds Spéciale de Protection de la Faune	500 000 000	249 389 435	49,88	128 632 420	25,73
4	CAS pour le financement des projets de développement durable en matière d'eau et d'assainissement	700 000 000	596 039 135	85,15	444 108 714	63,44
5	Fonds de Développement du Secteur Forestier	2 500 000 000	2 736 650 199	109,47	1 151 462 000	46,06
6	Fonds National de l'Environnement et du Développement Durable	1 500 000 000	1 570 558 652	104,70	1 381 965 296	92,13
7	Fonds spécial pour le développement des	25 000 000 000	28 252 455 000	113,01	7 164 292 126	28,66

	télécommunications					
8	Fonds spécial des activités de sécurité électronique	1 000 000 000	1 000 000 000	100	545 711 283	54,57
9	CAS pour le développement du secteur postal	1 000 000 000	482 044 610	48,20	256 456 031	25,65
10	CAS pour la production des documents sécurisés de Transport	6 000 000 000	3 077 418 263	51,36	3 311 587 455	55,19
11	Fonds Spécial d solidarité nationale pour la lutte contre le Coronavirus et ses répercussions économique et social	50 000 000 000	25 679 330 199	51,36	25 679 330 199	51,36
12	CAS pour le développement du secteur de l'électricité	13 000 000 000	3 571 664 799	27,47	1 306 794 325	10,05
<b>Total</b>		<b>102 700 000 000</b>	<b>68 156 963 926</b>	<b>66,37</b>	<b>41 775 277 340</b>	<b>40,68</b>
<b>Solde de l'exécution (recettes réalisées – dépenses exécutées)</b>					<b>26 381 686 586</b>	

**Source** : PLR 2022 (annexe 3)

Au titre de l'exercice 2022 lesdits comptes ont connu des encaissements de recettes pour un montant total de **68 156 963 926 FCFA** sur des prévisions totales de **102 700 000 000 FCFA**, soit un taux de réalisation de **66,37%** marquant une hausse de 13,39% par rapport à l'exercice 2021 où il était de 52,98%.

Quant aux dépenses, elles se sont élevées à **41 775 277 340 FCFA**, soit un taux d'exécution de 40,68% par rapport aux prévisions. Elles sont en baisse par rapport à l'exercice 2021 où leur taux d'exécution était de 48,38 %. De ce fait, le solde total de l'exécution des CAS au 31 décembre 2022 est de **26 381 686 586 FCFA**.

L'examen de ces comptes d'affectation spéciale a permis de réitérer les mêmes constats qui portent sur :

- le dépassement des plafonds ;
- la faible exécution des recettes et dépenses de certains CAS
- l'allocation des subventions au-delà du seuil autorisé ;
- l'insuffisance d'informations sur les dépenses de certains CAS
- le non ou mauvais report des soldes ;
- la non-détermination des soldes de trésorerie afin de connaître le montant des crédits de paiement à reporter sur l'année 2023.

#### **4.2. Du dépassement des plafonds**

L'article 46(1) de la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques dispose : « *sous réserve des règles particulières prévues aux articles 47 et 48 ci-dessous, les opérations des comptes spéciaux, sont prévues, autorisées et exécutées dans les mêmes conditions que celles du budget général* ».

L'examen du Projet de Loi de Règlement pour l'exercice 2022 révèle qu'aucun CAS n'a dépassé le plafond des dépenses autorisées par la loi de finances.

En revanche, s'agissant des recettes, trois (03) comptes d'affectation spéciale sont en dépassement du plafond des recettes tel que récapitulé ci-après :

**Tableau 54. Dépassement du plafond en recettes de certains CAS**

N°	Compte d'Affectation Spéciale	Dotations initiales	Recettes		
			Réalisation	Dépassement en valeur absolue	Dépassement en valeur relative (%)
1	Fonds de Développement du Secteur Forestier	2 500 000 000	2 736 650 199	236 650 199	9,47
2	Fonds National de l'Environnement et du Développement Durable	1 500 000 000	1 570 558 652	70 558 652	4,70
3	Fonds spécial pour le développement des télécommunications	25 000 000 000	28 252 455 000	3 252 455 000	13,01
<b>Total</b>		<b>29 000 000 000</b>	<b>32 559 663 851</b>	<b>3 559 663 851</b>	<b>12,27</b>

**Source** : PLR 2022 (annexe 3)

#### 4.3. De la faible exécution des recettes et dépenses de certains CAS

L'examen du tableau ci-dessus portant sur la situation de réalisation des recettes et d'exécution des dépenses des CAS pour l'exercice 2022 (tableau 50), révèle deux situations :

- des CAS ayant un faible taux d'exécution budgétaire tant en recettes qu'en dépenses. Il s'agit des CAS pour : « **le soutien à la politique culturelle** », « **la Protection de la Faune** », « **le développement du secteur postal** » et « **le développement du secteur de l'électricité** » ;
- des CAS ayant un faible taux d'exécution des dépenses budgétaires malgré un taux élevé de réalisation des recettes. Il s'agit des CAS pour : « **le soutien et le développement des activités de tourisme et de loisirs** », « **le développement du Secteur Forestier** » et « **le développement des télécommunications** ».

Ces situations traduisant de façon répétitive une faible performance budgétaire de ces différents comptes spéciaux, étaient également perceptibles en 2021 concernant les CAS sus évoqués.

Le Ministre des Finances, tout en reconnaissant la réalité de cette situation, prend l'engagement d'une amélioration grâce à la mise en place de la plateforme Tresor-pay qui permettra que le circuit de recouvrement des recettes des CAS soit davantage sécurisé pour garantir une exécution optimale de leurs dépenses.

**La Chambre des Comptes prend acte des explications du Ministre des finances et rappelle d'une part, que conformément au régime financier de l'Etat, le bien fondé d'un CAS est de générer des recettes suffisantes pour financer des dépenses en**

**lien direct avec ces recettes et d'autre part, que les CAS doivent exécuter les dépenses nécessaires pour l'atteinte des objectifs qui leur sont assignés.**

#### **4.4. Des allocations des subventions aux Comptes d'Affectation Spéciale**

Les dispositions de l'article 47(1) de la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 précisent que « *les comptes d'affectation spéciale retracent, dans les conditions prévues par une loi de finances, des opérations budgétaires financées au moyen des recettes particulières qui sont, par nature en relation directe avec les dépenses concernées* ».

Cependant, l'alinéa (2) du même article dispose que « *les recettes d'un compte d'affectation spéciale peuvent être complétées par des versements du budget général, dans la limite de 10 % des crédits initiaux de chaque compte* ».

Contrairement à l'exercice 2021 où le compte d'affectation spéciale « *Fonds de Développement du Secteur Forestier* » avait reçu une subvention du budget général de 1 201 223 175 FCFA supérieure à la limite des 10 % des crédits initiaux de 3 000 000 000 FCFA, aucun CAS n'a reçu de subvention au cours de l'exercice 2022.

Le « *Fonds Spécial de Solidarité Nationale pour la lutte contre le Coronavirus et ses répercussions économiques et sociales* » a, pour sa part, reçu des versements du budget général de 25 679 330 199 FCFA, soit 51,36% de ses crédits initiaux de 50 000 000 000 F CFA.

Par dérogation au régime financier, ce fonds a reçu l'habilitation de l'ordonnance n° 2020/001 du 03 juin 2020 en son article cinquante-septième (bis) qui dispose : « *les dispositions de l'article 47 alinéa 2 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques, concernant le plafonnement à 10% des versements du budget général au profit d'un compte d'affectation spéciale ne s'applique pas au Fonds Spécial de solidarité nationale pour la lutte contre le Coronavirus et ses répercussions économiques et sociales* ».

**La Chambre des Comptes note une amélioration dans l'application des dispositions de l'article 47 alinéa 2, par rapport à l'exercice 2021 sur le respect du plafond des subventions en provenance du budget général.**

#### **4.5. De l'insuffisance d'informations sur les dépenses de certains CAS**

Deux (02) CAS n'ont pas fourni de détails sur leurs dépenses de fonctionnement et d'investissement effectuées comme l'illustre le tableau ci-dessous :

**Tableau 55. Absence de détails sur certaines dépenses des CAS**

N°	Compte d'affectation spéciale	Libellé	Montant
1	Fonds Spécial d'Aménagement et d'Équipement des Aires de Conservation et de Protection de la faune	Dépenses de fonctionnement	128 632 430
2	Fonds Spécial de Développement Forestier	Dépenses de fonctionnement	704 880 000
		Dépenses d'investissement	466 582 000
<b>Total</b>			<b>1 300 094 430</b>

**Source** : PLR 2022 (annexe 3)

**Cette situation entraîne une difficulté à apprécier la régularité des opérations de ces CAS, notamment en ce qui concerne les dépenses proscrites.**

En réponse, le Ministre des Finances prend l'engagement que grâce aux réformes budgétaire et comptable mises en place, les dépenses des CAS feront, dès l'exercice 2024, l'objet d'une restitution détaillée par programme et par nature économique.

La Chambre des Comptes prend acte de ce nouvel engagement du Ministre des Finances.

#### **4.6. Prise en compte des charges à payer de l'exercice 2021 dans l'exercice 2022 dans l'exécution des dépenses du Fonds Spécial des Télécommunications (FST)**

Ce Fonds dont les crédits ont été ouverts par la loi de finances pour l'exercice 2022 à 25 000 000 000 FCFA a pour vocation de financer :

- le développement des télécommunications et TIC sur l'ensemble du territoire national afin de satisfaire l'obligation du service universel ;
- la formation et le renforcement des capacités des ressources humaines du secteur;
- le paiement des contributions financières du Cameroun aux organisations internationales du secteur des télécommunications et TIC.

Pour l'exercice 2022, il est signalé dans l'annexe 3 que le FST n'a effectué aucune dépense. Toutefois, il ressort de l'état d'exécution des dépenses qu'il y a eu des charges à payer qui s'élèvent à 7 164 292 126 FCFA, soit 28,66% imputées à l'exercice 2022.

En réaction, le Ministre des finances reconnaît la pertinence de ce constat et produit une annexe corrigée qui prend en compte pour l'exercice 2022, des dépenses exécutées à hauteur de *7 164 292 126 FCFA, soit 28,66% par rapport aux prévisions.*

Toutefois, dans ses calculs à partir de ladite annexe, la Chambre des Comptes constate que les dépenses exécutées en 2022 s'élèvent finalement à 16 444 148 101 FCFA (5 867 236 262 FCFA en investissement et 10 576 911 839 FCFA en fonctionnement) et non 7 164 292 126 FCFA, soit un écart de 9 279 855 975 FCFA.

**La juridiction financière note par ailleurs que l'absence des détails sur ces dépenses effectuées entraîne une difficulté à apprécier leur régularité, notamment pour ce qui concerne l'identification des dépenses proscrites.**

#### 4.7. Du report des soldes

L'article 46 (1) de la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 sus citée dispose : « *sauf dispositions contraires prévues par une loi de finances, le solde de chaque compte spécial est reporté sur l'année suivante* ».

Comme pour l'exercice 2021 où les soldes des 11 CAS avaient été reportés en violation du texte sus-évoqué, en 2022, à l'exception du CAS COVID et du CAS pour « *le soutien et le développement des activités de tourisme et de loisirs* », les 10 autres ont mal ou pas du tout reporté leurs soldes comme l'illustre le tableau ci-dessous.

**Tableau 56 : Situation des soldes non ou mal reportés en début 2022**

N°	Compte d'Affectation Spéciale	Recettes	Dépenses	Solde 2021 à reporter en 2022*	solde reporté en 2022	Ecart sur report de solde
		Réalisation	Exécution			
1	CAS pour le soutien à la politique culturelle	49 382 659	37 000 000	12 382 659		12 382 659
2	Fonds Spéciale de Protection de la Faune	146 731 081	82 298 174	64 432 907		64 432 907
3	CAS pour le financement des projets de développement durable en matière d'eau et d'assainissement	494 536 163	236 728 260	257 807 903	155 491 384	102 316 519
4	Fonds de Développement du Secteur Forestier	1 290 497 057	875 132 079	415 364 978		415 364 978
5	Fonds National de l'Environnement et du Développement Durable	1 446 252 372	766 701 169	679 551 203		679 551 203
6	Fonds spécial pour le développement des télécommunications	14 508 130 496	8 788 683 640	5 719 446 856	12 000 000 000	-6 280 553 144
7	Fonds spécial des activités de sécurité électronique	495 000 000	205 909 930	289 090 070	295 000 000	-5 909 930
8	CAS pour le développement du secteur postal	903 269 256	172 851 052	730 418 204		730 418 204

9	CAS pour la production des documents sécurisés de Transport	3 637 801 010	3 304 427 414	333 373 596		333 373 596
10	CAS pour le développement du secteur de l'électricité	2 726 327 781	200 000	2 726 127 781		2 726 127 781
<b>Total</b>		<b>25 697 927 875</b>	<b>14 469 931 718</b>	<b>11 227 996 157</b>		
<b>Solde de l'exécution (recettes réalisées – dépenses exécutées)</b>			<b>11 227 996 157</b>			

**Source** : Annexes PLR 2021 et 2022 ; (\*): Solde Calculé par la Chambre des Comptes

Les soldes de fin de période 2022 sont obtenus par la différence entre les recettes réalisées et les dépenses exécutées.

#### **4.8. De la non détermination de l'excédent de trésorerie des Comptes d'Affectation Spéciale**

L'article 47 alinéa 5 de la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 dispose : « *les crédits de paiement disponibles en fin d'année sur un compte d'affectation spéciale sont reportables sur l'année suivante dans la limite de l'excédent de trésorerie constaté, le cas échéant, en fin d'exercice sur le compte d'affectation spéciale concerné* ».

A l'examen des annexes du Projet de Loi de Règlement, l'excédent de trésorerie des douze CAS au 31 décembre 2022 n'a pas été déterminé, ce qui est une violation des principes de sincérité et de transparence dans la gestion budgétaire et comptable.

En réponse à ces observations récurrentes sur les CAS, le Ministre des Finances s'était déjà engagé à parachever l'opération d'assainissement des Comptes d'Affectation Spéciale entamée en 2019, afin d'aligner dès 2023, leur fonctionnement au strict respect des dispositions de la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime financier de l'Etat et des Autres entités publiques.

**Certes, la Chambre des Comptes note des améliorations depuis quelques années, mais les observations faites ci-dessus témoignent des efforts restant à faire en vue du parachèvement de la réforme des CAS.**

**Sur la gestion des CAS, la Chambre des Comptes recommande :**

- la détermination de l'excédent de trésorerie ;
- le report fidèle des soldes ;
- la production du détail des dépenses exécutées par les CAS

#### **5. Examen des Rapports Annuels de Performance des Administrations (RAP)**

L'article 39 (c) de la loi n° 2006/016 du 29 décembre 2006 fixant l'organisation et le fonctionnement de la Cour Suprême dispose : « *la Chambre des Comptes est compétente pour donner son avis sur les projets de loi de règlement présentés au Parlement* ».

La loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques précise en son article 21 (1) que « *sont joints au Projet de Loi de Règlement, les rapports annuels de performance par programme* ».

La production conjointe du projet de loi de règlement de l'exercice 2022 et des RAP du même exercice rentre dans la continuité de la mise en œuvre de la budgétisation par programme. Aussi, concomitamment au projet de loi de règlement de l'exercice 2022, le Ministre des Finances a transmis à la Chambre des Comptes le 30 août 2023, quarante-cinq (45) RAP.

#### **- Sur la production des RAP par les responsables de programme**

Afin de rendre les responsables de programme davantage comptables des résultats obtenus, la Chambre des Comptes rappelle que l'article 22(2) de la loi n° 2018/012 dispose : « *les rapports annuels de performance sont produits par les responsables des programmes sous l'autorité des chefs de départements ministériels ou assimilés* ». Par ailleurs, conformément au point 431 de la Circulaire d'exécution du budget n° 000456/C/MINFI du 30 décembre 2021, « *les ministères sectoriels, en liaison avec les services compétents de la Direction Générale du Budget doivent obligatoirement transmettre les données relatives à la performance des programmes accompagnées des Rapports Annuels de Performance (RAP) au plus tard le 31 mai de l'année suivant celle de l'exercice auquel le projet de loi de règlement se rattache* ».

La production des RAP à la juridiction des comptes devrait donc s'accompagner pour chaque rapport d'une lettre de transmission de l'administration concernée.

A l'exception du RAP (06) MINREX, qui par ailleurs a émis des réserves sur les chiffres s'affichant dans l'exécution financière des programmes, aucune lettre de transmission n'est jointe aux autres RAP produits à la Chambre des Comptes, comparativement à l'exercice 2021 où cinq (05) lettres de transmission accompagnaient les RAP transmis par les administrations.

Au demeurant, l'article 30(5) de la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 dispose : « *Placés sous la responsabilité d'un responsable de programme désigné en application de l'article 69 de la présente loi, les programmes font l'objet d'une évaluation de leur efficacité, économie et efficience par les corps et institutions de contrôle, ainsi que par la juridiction des comptes* ».

L'analyse de la Chambre des Comptes comporte ainsi des constats assortis de quelques recommandations et s'articule autour des points suivants :

- forme et contenu des RAP ;
- pertinence des indicateurs et cohérence des résultats de la performance ;
- analyse de la performance.

## **5.1. De la forme et du contenu des Rapports Annuels de Performance (RAP)**

Le rapport annuel de performance vient boucler le cycle de la budgétisation axée sur les résultats et permet de faire un retour sur la planification contenue dans le CDMT. Il permet de se prononcer sur les choix de programmation, et de mesurer les résultats, effets et impacts des programmes sur leurs bénéficiaires.

Aux termes de l'article 30(3) de la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 « *Un programme regroupe les crédits destinés à mettre en œuvre une action ou un ensemble cohérent d'actions relevant d'un même ministère et auquel sont associés des objectifs précis, définis en fonction de finalités d'intérêt général, ainsi que des résultats attendus. Les objectifs de chaque programme sont assortis d'indicateurs de résultats.* »

Les RAP reçus à la Chambre des Comptes épousent le même format et s'articulent autour des points suivants : note explicative, contexte de mise en œuvre des programmes, état de mise en œuvre des programmes, bilan stratégique et perspectives.

A l'analyse de la forme et du contenu de ces RAP, la Chambre des Comptes fait les constats suivants :

### **5.1.1. Absence de précision des fonctions des responsables des programmes.**

A l'exception des chapitres 07 (MINAT), 09 (CSC), 15 (MINEDUB), 17 (MINCOM), 19 (MINRESI), 20 (MINFI) et 46 (MINTRANSPORT), les fonctions des responsables des programmes de tous les autres chapitres analysés n'ont pas été précisées dans les RAP.

### **5.1.2. Non-respect du format de présentation des RAP**

Les RAP des chapitres 04 (SPM), 05 (CES), 07 (MINAT), 15 (MINEDUB), 21 (MINCOMMERCE), 23 (MINTOUL), 25 (MINESEC), 27 (MINDEVEL), 35 (MINEFOP), 36 (MINTP) ne présentent pas de note explicative et leur bilan stratégique ne présente pas l'évaluation financière et physique de l'exécution des budgets programmes.

### **5.1.3. Absence de certains éléments d'évaluation de la performance**

Suivant l'article 22(1) de loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018, « *les rapports annuels de performance annexés à la loi de règlement présentent pour chaque programme, les résultats obtenus comparés aux objectifs fixés, les actions développées et les moyens utilisés, accompagnés d'indicateurs d'activités et de résultats, ainsi que d'une estimation des coûts des activités ou des services rendus* ».

L'analyse des RAP transmis à la Chambre des Comptes fait état de l'absence de certains éléments constitutifs des RAP.

**- Absence de tout ou partie des critères des indicateurs**

Un indicateur de performance est une variable qualitative ou quantitative permettant de mesurer les résultats obtenus dans la réalisation des objectifs au niveau des politiques publiques, des stratégies, des programmes et des actions. Il doit comporter cinq (5) critères à savoir : une année de référence, une valeur de référence, une unité de mesure, une valeur cible et une année cible.

Les indicateurs des actions répertoriées dans le tableau ci-dessous ne comportent pas tout ou partie des 5 critères requis :

**Tableau 57. Absence de tout ou partie des critères des indicateurs**

CHAPITRES	PROGRAMMES	ACTIONS	CRITERES MANQUANTS
06 MINREX	090 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS-SECTEUR DES RELATIONS EXTERIEURES	8	Année de référence Valeur de référence
08 MINJUSTICE	050 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS-SECTEUR JUSTICE	4, 5, 6	Valeur de référence
	051 AMELIORATION DE LA POLITIQUE PENITENTIAIRE	2, 4	Valeur de référence
10 : MINMAP	028 : RENFORCEMENT DU CONTROLE EXTERNE DES MARCHES DES APPROVISIONNEMENTS ET DES SERVICES	1	Valeur cible Année cible
12 : DGSN	064 : REDYNAMISATION DU SYSTEME DE RENSEIGNEMENT	1, 2, 3, 4	Unité de mesure Année cible Valeur cible
16 : MINSEP	007 : DEVELOPPEMENT DE L'EDUCATION PHYSIQUE	3	Valeur de référence Valeur cible
	008 : DEVELOPPEMENT DU SPORT	3	Valeur cible
20 : MINFI	031 : MOBILISATION DES RECETTES INTERNES NON PETROLIERES	4	Valeur de référence Année cible Valeur cible
	033 : GESTION DU TRESOR PUBLIC ET SUIVI DU SECTEUR FINANCIER	3	Valeur de référence Année cible Valeur cible
		6	Année de référence Valeur de référence Année cible Valeur cible
	034 : GESTION BUDGETAIRE DE L'ETAT	6	Valeur de référence
27 : MINDEVEL	099 : APPROFONDISSEMENT DU PROCESSUS DE DECENTRALISATION	7	Valeur de référence
37 : MINDCAF	075 : GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS-SECTEUR DOMAINE, CADASTRE ET AFFAIRES FONCIERES	11	Valeur de référence
50 : MINFOPRA	40 : AMELIORATION DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ETAT	05	Valeur de référence Année cible Valeur cible
	42 : GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL AU MINFOPRA	07	Année cible Valeur cible

*Source* : RAP 2022

**- Absence de taux de réalisation technique de certaines actions**

Le taux de réalisation technique de certaines actions n'a pas été renseigné. Le tableau ci-dessous illustre cette situation.

**Tableau 58. Absence de taux de réalisation technique de certaines actions**

CHAPITRES	PROGRAMMES	ACTIONS	CONSOMMATION CP
16 : MINSEP	007 : développement de l'éducation de base	03 : Dynamisation de la mise en œuvre de la décentralisation dans le sous-secteur éducation de base	NR
20 : MINFI	031 : mobilisations des recettes internes non pétrolières	04 : Pilotage et coordination des services fiscaux indicateur 1 : taux de réalisation du plan d'action	8 598 898 202
	033 : gestion du trésor public et suivi du secteur financier	01 : Veille stratégique et dynamisation du secteur financier	88 183 472
		02 : Modernisation de la tenue de la comptabilité et reddition des comptes publics	3 029 868 835
		03 : Modernisation de la gestion de la trésorerie de l'Etat	33 955 685
		04 : Maitrise des risques financiers et comptables	40 759 609
		05 : Modernisation de la gestion de la dette publique	48 986 006
		06 : Modernisation de l'administration du Trésor et amélioration de la qualité du service	17 079 605 147
	034 : gestion budgétaire de l'Etat	06 : Suivi des entreprises et établissements publics, des CTD, et des OI	77 528 240
	092 : gouvernance et appui institutionnel	01 : Amélioration du cadre de travail	1 716 531 493
		02 : Planification et gestion budgétaire	4 330 261 935
		03 : Gestion des TIC	99 134 212
		04 : Gestion des ressources humaines	190 944 282
		05 : Contrôle et audit interne du fonctionnement et la performance des services	85 058 995
		06 : Conseil et assistance juridique	98 942 558
		07 : Communication et relations publiques	310 379 101
08 : Ressources documentaires et information des usagers		127 999 820	
22 : COMMERCE	015 : appui au développement des exportations	01 : Encadrement des entreprises à l'exportation 02 : Développement des infrastructures du commerce transfrontalier	11 760 819 820 000
	021 : Régulation du marché intérieur	01 : Surveillance du marché	128 581 450
		02 : Amélioration de la structuration des circuits de distribution	2 207 415 198
		03 : Promotion des produits locaux	273 724 712
		04 : Dynamisation des mécanismes de promotion de la saine concurrence	29 749 998
	025 : Gouvernance et appui institutionnel du MINCOMMERCE	01 : Coordination et suivi des activités des services	724 337 939
		02 : Etudes stratégiques et planification au Ministère du Commerce	82 278 868
		03 : Planification et gestion budgétaire	68 472 708
		04 : Système d'information et production statistiques	45 275 907
		05 : Amélioration du cadre et des conditions de travail	2 866 167 812
		06 : Gestion des ressources humaines	65 357 066
		07 : Développement des TIC	5 768 612
		08 : Contrôle et audit interne du fonctionnement et la performance des services	36 929 309
		09 : Conseil et assistance juridique	9 349 995
		10 : Communication et relations publiques	3 825 000
152 : promotion de la métrologie, de la veille normative et encadrement du juste prix	01 : Développement de la métrologie	91 773 613	
	02 : Développement de la veille normative	850 000	
	03 : Encadrement du juste prix	382 466 00	
27 : MINDDEVEL	098 : gouvernance et appui institutionnel dans le sous-secteur décentralisation et développement local	01 : supervision, coordination et pilotage de la performance au MINDDEVEL	40 361 300
		08 : Communication institutionnelle et promotion du bilinguisme	87 664 145
		09 : Gestion des ressources documentaires et information des usagers	42 412 383
	099 : approfondissement du processus de décentralisation	06 : Suivi évaluation du processus de décentralisation 07 : Encadrement de la gouvernance local	852 131 784

43 : MINPROFF	140 : Autonomisation Economique des Femmes	04 : Appui aux femmes exerçant dans le commerce informel	29 749 577
	141 : Promotion Sociale de la femme et du genre	04 : Participation et Protection des femmes dans les actions humanitaires, de paix et sécurité	136 999 079
		05 : Institutionnalisation du genre	100 204 757
142 : Développement de la famille et Protection des droits de l'enfant	02 : Intensification de l'éducation à la vie maritale, familiale et communautaire et à la promotion de la paix et cohésion sociale	33 399 468	
	04 : Promotion et protection des droits de l'enfant	403 628 188	
42 : MINAS	070 : Protection sociale de l'enfance	02 : Prévention des inadaptations sociales et renforcements de la protection spéciale de l'enfant	439 662 500
		04 : Renforcement du dispositif institutionnel de protection sociale de l'enfance	368 719 330
	071 : Protection sociale des groupes a vulnérabilités spécifiques et solidarités nationale	02 : Assistance publique en faveur des personnes âgées	70 289 963
		04 : Assistance aux individus, groupes et communautés a vulnérabilités conjoncturelles	634 458 711
	179 : Gouvernance et Appui institutionnel dans le Sous-secteur des Affaires sociales	01 : Cadre de travail	839 307 095
		04 : Gestion des Ressources Humaines	340 653 508
05 : Contrôle et Audit interne du fonctionnement et la performance des services		90 514 996	

Source : RAP 2022

### - Absence d'information sur les activités, tâches et extrants

Au sens du budget programme, la chaine de résultat est la description visuelle des rapports logiques illustrant les liens entre les intrants, les activités<sup>5</sup>, les extrants<sup>6</sup> et les résultats des actions des programmes. En d'autres termes, elle permet d'apprécier par quel moyen le résultat de l'exercice affiché a été obtenu et comment les crédits ont été consommés.

De l'analyse des RAP transmis, la Chambre des Comptes observe qu'en dehors du chapitre 30 (MINADER), du programme 097 du chapitre 17 (MINCOM) qui présente clairement et dans le détail les actions, les activités et les extrants, toutes les autres administrations ne présentent pas la chaine de résultat de manière à visualiser la relation entre ces éléments.

Les tableaux-ci-dessous illustrent certains cas de mauvaise présentation des activités et extrants.

<sup>5</sup> **L'activité** est un ensemble cohérent de tâches nécessitant des ressources humaines, financières et matérielles pour la production d'un bien ou d'un service. C'est l'élément opérationnel dont le produit ou le résultat devrait permettre de percevoir clairement l'atteinte des objectifs fixés. **La tâche** quant à elle est la composante opérationnelle élémentaire d'une activité dans un programme. Elle doit être immédiatement évaluable et rattachée à une seule nature économique de dépense conformément à la nomenclature budgétaire.

<sup>6</sup> **L'extrant (output)** est un produit tangible ou un service direct résultant d'une activité, ou action du programme, observable et mesurable. L'extrant présenté doit être palpable et vérifiable, dans le but de garantir l'obligation de rendre compte ou de justifier la consommation des crédits.

TABLEAU III : CAS DE MAUVAISE PRESENTATION DES ACTIVITES

CHAPITRES	PROGRAMMES	ACTIONS	INDICATEUR	Réalisation exercice	TX DE RF	TX DE RT	ACTIVITES SUIVANT LE CDMT	ACTIVITES MAJEURES REALISEES (présentation des extraits) RAP
16 : MINSEP	007 : Développement de l'éducation physique	01 Enseignement de l'éducation physique et sportive  <b>Objectif</b> : Améliorer l'enseignement de l'EPS dans le système éducatif	Nombre d'instruments pédagogiques et réglementaires disponibles		94,8%	66,67%	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation continue dans les écoles des cadres moyen et supérieurs</li> <li>- Suivi activités liées à l'EPS dans les établissements</li> <li>- Supervision, contrôle et suivi des examens dans les écoles de formation</li> </ul>	Cette action vise à implémenter les nouvelles méthodes d'enseignement ainsi que l'Education Physique inclusive à travers les écoles de formation, les Inspections Régionales de Pédagogies et la Fédération Camerounaise de Sport Pour Tous.
20 : MINFI	031 : Mobilisation des recettes internes non pétrolières	02 Amélioration de la qualité des services fiscaux	Proportion de contribuables ayant accès à la télé déclaration		NR	154%	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude relative à la recherche d'un indicateur sur l'amélioration de la qualité des services</li> <li>- Elaboration des études et prospectives</li> <li>- Mise en œuvre des activités du contentieux</li> <li>- Suivi-évaluations des réformes fiscales</li> <li>- Coordination des activités de législation et des relations fiscales internationales</li> <li>- Mise en œuvre de la communication interne et externe à la DGI</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduction du délai de remboursement des crédits de TVA de plus de 06 (six) mois avant les réformes à vingt (20) jours dès réception du dossier au niveau central, après les réformes ;</li> <li>- Réduction du nombre de formulaires de déclaration à renseigner pour un contribuable de plus de quarante-deux à cinq, soit de trente-cinq formulaires ;</li> <li>- Suppression de l'empreinte physique du timbre sur les cartes d'accès en salle d'examen, permettant d'éviter les goulots d'étranglement souvent enregistrés lors du compostage et de limiter le phénomène des faux timbres</li> </ul>

Source : RAP 2022

TABLEAU IV : CAS DE MAUVAISE PRESENTATION DES EXTRANTS

CHAPITRES	PROGRAMMES	ACTIONS	INDICATEUR	TX DE RF	TX DE RT	JUSTIFICATION DU RÉSULTAT ET DE L'UTILISATION DES RESSOURCES (Extrants)
16 : MINSEP	007 : Développement de l'éducation physique	01 Enseignement de l'éducation physique et sportive <b>Objectif</b> : Améliorer l'enseignement de l'EPS dans le système éducatif	Nombre d'instruments pédagogiques et réglementaires disponibles	94,8%	66,67%	Le résultat technique de 4 se justifie par : l'insuffisance des ressources financières réservées ; le non-financement de certaines activités telles que l'actualisation des méthodes d'enseignement de l'EPS et l'implémentation de l'Education Physique inclusive au Cameroun.
		04 Développement et suivi de la formation des acteurs institutionnels en EPS <b>Objectif</b> : Améliorer l'offre de formation en Education Physique et Sportive	Nombre d'acteurs institutionnels formés	100%	23,37%	- Moyens financiers insuffisants ; - Baisse drastique des recrutements dans le domaine de l'EPS (effectifs passés de 386 en 2019 à 143 en 2022) <sup>7</sup>
17 : MINCOM	013 : Accroissement de l'accès des populations aux contenus médiatiques	01 Contribution de l'État à l'émergence d'un secteur privé de la presse viable, responsable et citoyen	Nombre de médias bénéficiaires de l'appui institutionnel	99,93%	99,97%	L'attribution effective de l'aide aux entreprises privées de communication vise à les rendre économiquement viables mais reste très modique
		05 Amélioration et intensification des Réseaux sociaux et des TIC	Nombre de presses cybernétiques en ligne créées	98,44%	100	Plusieurs activités ont été menées pour renforcer la visibilité et la réactivité de la communication digitale des services centraux et déconcentrés du ministère de la Communication notamment à travers la création des pages et comptes dans plusieurs plates-formes numériques dans les réseaux sociaux
19 : MINRESI	136 : Gouvernance et appui institutionnel dans le sous-secteur recherche et innovation	01 Coordination et suivi des activités des services du MINRESI	Niveau d'exécution de la feuille de route ministérielle	99,57%	100%	L'ensemble des activités prévues dans le cadre de cette action ont été entièrement réalisées et les ressources entièrement consommées d'où un taux de réalisation physique de l'indicateur de 100%, en adéquation avec le taux de consommation des crédits.
	193 : Densification de la recherche-développement et de l'innovation	01 Renforcement de la Recherche pour la modernisation de l'appareil de production	Nombre de paquets technologiques développés (fiches techniques mises à disposition, unités de démonstration, prototypes)	100%	81,82%	Le taux de réalisation physique d'environ 75% qui contraste avec le taux de 100% d'exécution financière s'explique par : Le déblocage tardif ou partiel des fonds destinés aux travaux de terrain paralyse les activités de recherche et diminue/baisse le taux de réalisation technique des actions/activités ; Faible mobilisation des ressources pour des activités de recherche en partenariat et de financement étranger Certaines activités de recherche, fortement tributaire des saisons climatiques, sont encore en cours d'exécution.

Source :

RAP

2022

<sup>7</sup> Plutôt que de présenter les extrants, le responsable du programme a donné la raison du niveau d'utilisation des ressources

## 5.2. Cohérence des indicateurs et pertinence des résultats de la performance

L'article 22(1) de loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 susvisée dispose : « les rapports annuels de performance annexés à la loi de règlement présentent pour chaque programme, les résultats obtenus comparés aux objectifs fixés, les actions développées et les moyens utilisés, accompagnés d'indicateurs d'activités et de résultats, ainsi que d'une estimation des coûts des activités ou des services rendus ».

Préalablement à l'analyse de la performance des administrations, la démarche de la Chambre des Comptes a consisté à l'analyse de la cohérence des indicateurs et la pertinence des résultats de la performance.

### 5.2.1. Cohérence des indicateurs

Conformément à l'article 22(1) de la loi n° 2018/012 sus citée, les RAP produits par les administrations sont accompagnés d'indicateurs d'activités et de résultats.

Un indicateur est un outil d'évaluation permettant de vérifier les changements intervenus en cours d'une action ou les résultats obtenus par rapport à ce qui était planifié initialement. Leurs choix et leurs présentations devraient donc permettre de savoir si des progrès ont été accomplis dans la réalisation des résultats escomptés.

### 5.2.2. Fixation des valeurs cibles

La valeur cible est le niveau visé (valeur future attendue) que l'indicateur devrait atteindre à un horizon donné. Toutefois, les valeurs cibles présentées dans certains RAP ne reflètent pas un objectif pertinent à réaliser à l'année cible, tel qu'illustré dans le tableau suivant :

**Tableau 59 : Analyse des valeurs cibles de certains indicateurs**

Chapitres	Programmes	Actions	Indicateurs	Année référence	Valeur de référence	Année cible	Valeur cible
	095 Gouvernance et appui institutionnel du conseil économique et social	01	Nombre d'avis et de rapports d'études émis par le CES	2020	5	2022	4
		02	Nombre d'avis et de rapports d'études émis par le CES	2020	5	2022	4
		03	Nombre d'avis et de rapports d'études émis	2020	5	2022	4
06 : MINREX	087 Renforcement du potentiel des relations bilatérales	01	Nombre d'instruments juridiques de coopération bilatérale non finalisés	2020	35	2022	35
		02	Nombre d'amitiés et de partenaires mobilisés et nombre de projets initiés/actualisés et/ou signés dans le cadre bilatéral	2020	3	2022	3
	089 Gestion de la diaspora, des migrants et des crises nouvelles	02	Nombre annuel de projets et/ou d'initiatives des Camerounais à l'étranger accompagnés	2020	30	2022	30

	090 Gouvernance et appui institutionnel dans le sous-secteur des relations extérieures	01	Niveau de performance des services	2020	4	2022	4
15 : MINEDUB	102 : universalisation du cycle primaire	01	Ratio élève/salle de classe en bon état	2020	62	2022	68
	103 : alphabétisation	02	Pourcentage d'enfants encadrés dans les CEBNF	2020	0,14	2022	0,14
	104 : gouvernance et appui institutionnel	03	Annuaire statistique produit annuellement	2020	01	2022	01
17 : MINCOM	013 : accroissement de l'accès des populations aux contenus médiatiques	03	Nombre d'entreprises de publicité bénéficiaires d'agrément	2020	150	2022	150
		06	Nombre de médias dans l'espace médiatique camerounais	2020	320	2022	310
	160 : gouvernance et appui institutionnel	07	Un annuaire statistique produit et actualisé annuellement	2020	01	2022	01

Source : RAP 2022

De ce qui précède, l'on constate que les valeurs cibles choisies pour ces actions ne traduisent pas une volonté d'évolution ou de changement. Dans une démarche de performance, il est pertinent que la cible fixée par un indicateur marque une évolution de la situation initiale.

### 5.2.3. Pertinence des résultats de la performance

La démarche de la Chambre des Comptes a consisté d'une part, à vérifier la concordance entre les données des RAP et celles du PLR et la pertinence du calcul des résultats de la performance.

#### 5.2.3.1. Concordance entre les RAP et le PLR

L'exploitation du PLR et des RAP transmis à la juridiction laisse apparaître des écarts significatifs dans les données de certains chapitres comme l'illustre le tableau suivant.

Tableau 60. Discordance entre les données des RAP et ceux du projet de loi de règlement

CHAPITRES	PROGRAMMES	CP Ordonnancés PLR (1)	CP Consommés RAP (2)	ECART (1)-(2)
04 : SPM	011 Gouvernance et appui institutionnel des services internes et rattaches aux services du premier ministre	14 154 761 987	15 799 618 388	-1 644 856 401
05 : CES	096 Pilotage et développement des attributions confiées au conseil économique et social	1 539 000 000	1 590 470 520	-51 470 520
06 : MINREX	087 Renforcement du potentiel des relations bilatérales	242 689 977	9 182 389 777	-8 939 699 800
	088 Négociation, coordination et suivi de la coopération multilatérale, décentralisée, non gouvernementale et des programmes subséquents	576 789 391	1 125 447 986	-548 658 595
	089 Gestion de la diaspora, des migrants et des crises nouvelles	1 703 076 549	4 692 157 299	-2 989 080 750
	090 Gouvernance et appui institutionnel dans le sous-secteur des	19 368 264 757	8 589 832 366	10 778 432 391

	relations extérieures			
07 : MINAT	161 Administration du territoire	1 592 518 969	862 426 515	730 092 454
08 : MINJUSTICE	050 Gouvernance et appui institutionnel du sous-secteur justice	37 667 124 068	15 703 304 408	21 963 819 660
	051 Amélioration de la politique pénitentiaire	3 334 036 424	2 738 859 969	595 176 455
	052 Gouvernance et appui institutionnel du sous-secteur justice	34 479 901 213	4 429 504 008	30 050 397 205
15 : MINEDUB	101 : Développement du préscolaire	1 610 893 695	3 200 591 045	1 589 697 350
	102: Universalisation du cycle primaire	40 349 490 913	42 467 342 703	2 117 851 790
	103 : Alphabétisation	280 793 863	736 540 863	455 747 000
	104 : Gouvernance et appui institutionnel du sous-secteur éducation de base	173 165 921 505	175 586 875 905	2 420 954 400
16 : MINSEP	007 Développement de l'éducation physique	476 728 059	895 138 927	418 410 868
	008: développement du sport	8 654 741 101	8 668 685 855	13 944 754
	009 Gouvernance et appui institutionnel dans le sous-secteur sports et éducation physique	12 464 466 342	13 372 682 505	908 216 163
17 : MINCOM	097 Développement d'une communication Multisectorielle axée sur la performance sociétale	232 645 348	309 145 348	76 500 000
	160 Gouvernance et appui institutionnel du sous-secteur communication	2 874 735 333	3 046 960 333	172 225 000
18 : MINSUP	118 : développement de la recherche et de l'innovation universitaire	10 791 458 454	11 485 517 292	694 058 838
	119 : gouvernance et appui institutionnel dans le sous-secteur enseignement supérieur	44 577 147 580	45 384 712 955	807 565 375
19 : MINRESI	136 : gouvernance et appui institutionnel du sous-secteur recherche et innovation	3 066 414 832	3 122 474 374	56 059 542
	193 : densification de la recherche-développement et de l'innovation	7 585 577 995	7 829 077 995	243 500 000
20 : MINFI	031 : mobilisation des recettes non pétrolières	5 415 012 911	14 757 866 412	9 342 853 501
	032 : gouvernance douanière, protection de l'espace économique et participation à la sécurité nationale	1 780 625 300	7 947 870 024	6 167 244 724
	033 : gestion du trésor public et suivi du secteur financier	2 599 032 143	20 321 358 754	17 722 326 611
	034 : gestion budgétaire de l'état	3 669 314 212	3 029 868 835	-639 445 377
	092 : gouvernance et appui institutionnel	34 855 098 235	NR	-34 855 098 235
21 : COMMERCE	015 : Appui au développement des exportations	108 866 041	316 435 191	-20 759 150
	021 : Régulation du marché intérieur	715 943 451	2 639 471 358	-1 923 527 907
	025 : Gouvernance et appui institutionnel du MINCOMMERCE	4 162 148 613	3 946 385 022	21 576 591
	152 : Promotion de la métrologie, de la veille normative et encadrement du juste prix	475 089 613	1 258 116 802	-783 027 189
22 : ECONOMIE DE LA PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	019 : Renforcement de la planification du développement et intensification des actions d'aménagement du territoire	31 988 645 611	81 798 182 249	-49 809 536 638
	022 : Appui à la transformation structurelle pour l'accélération de la croissance	6 942 752 565	2 715 320 314	4 227 432 251
	023 : Renforcement du partenariat au développement et de l'intégration	2 804 860 043	1 481 291 053	1 323 568 990

	régionale			
	024 : Gouvernance et appui institutionnel du sous- secteur de l'économie, de la planification et de l'aménagement du territoire	5 583 720 947	8 353 800 871	-2 770 079 924
23 : TOURISME ET LOISIRS	150 : Diversification et renforcement de l'offre de tourisme et des loisirs	2 479 199 020	1 503 967 334	975 231 686
	014 : Promotion du tourisme et des loisirs	650 915 122	122 813 994	528 101 128
	151 : Gouvernance et appui institutionnel dans le sous- secteur tourisme et loisirs	3 035 200 000	3 202 261 535	-167 061 535
25 : ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES	105 : Renforcement de l'accès à l'enseignement secondaire	25 262 777 111	19 323 672 152	5 939 104 959
	112 : Intensification de la professionnalisation et optimisation de la formation dans le sous- secteur des enseignements secondaires	371 478 305 102	373 462 437 330	-198 413 228
26 : JEUNESSE ET EDUCATION CIVIQUE	144 : Education civique et volontariat	2 678 818 705	2 070 970 155	607 848 550
	145 : Insertion socio-économique des jeunes	6 359 894 219	5 650 823 450	709 070 769
	146 : Insertion nationale et participation citoyenne	1 390 114 270	1 190 114 270	200 000 000
	147 : Gouvernance et appui institutionnel au ministère de la jeunesse et de l'éducation civique	13 020 619 764	12 853 775 765	166 843 999
27 : DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL	098 : Gouvernance et appui institutionnel dans le sous -secteur décentralisation et développement local	3 360 782 814	3 350 252 189	10 530 625
	099 : Approfondissement du processus de décentralisation	967 926 562	776 031 103	191 895 459
	100 : Promotion du développement local	42 227 345 402	22 231 083 920	19 996 261 482
28 ENVIRONNEMENT, PROTECTION DE LA NATURE ET DEVELOPPEMENT DURABLE	002 Les changements climatiques, désertification et sécheresse	1 708 650 118	1 504 217 517	204 432 601
29 INDUSTRIE MINES ET DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE	035 Amélioration de la connaissance du potentiel géologique et valorisation des ressources minérales	292 928 330	1 239 325 000	-946 396 670
	036 Développement et densification du tissu industriel	190 074 895	238 204 000	-48 129 105
	037 Modernisation de l'infrastructure qualité	711 326 760	713 926 000	-2 599 240
	038 Développement des technologies et valorisation des actifs de la propriété industrielle	341 534 723	343 884 000	-2 349 277
	039 Gouvernance et appui institutionnel du sous-secteur industrie mines et développement technologique	4 193 934 695	2 596 809 000	1 597 125 695
30 AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL	184 Productivité et production des filières agricoles	25 815 723 905	27 813 550 000	-1 997 826 095
	186 Amélioration de l'environnement infrastructurel et de l'accès aux facteurs de production et aux marchés	31 321 773 139	26 991 883 658	4 329 889 481
	394 Gouvernance et appui institutionnel dans le sous-secteur agriculture et développement rural	7 946 787 010	8 299 566 518	-352 779 508
31 ELEVAGE ET INDUSTRIES ANIMALES	053 Développement des productions et des industries animales	23 622 384 048	21 327 410 832	2 294 973 216
	055 Amélioration de la couverture sanitaire des cheptels et de la lutte contre les zoonoses	5 250 791 639	6 986 443 977	-1 735 652 338
	057 Développement des productions halieutiques	1 817 447 907	494 301 349	1 323B146 558

	059 gouvernance et appui institutionnel dans le sous-secteur élevage pêches et industries animales	10 634 479 691	4 449 262 580	6 185 217 111
32 EAU ET ENERGIE	016 Offre d'énergie	26 982 000 748	17 884 874 830	9 097 125 918
	137 Accès à l'énergie	5 956 020 651	956 020 651	5 000 000 000
	138 Accès à l'eau potable et à l'assainissement liquide	201 146 966 115	6 060 688 999	195 086 277 116
	39 Gouvernance et appui institutionnel dans le sous- secteur eau et énergie	12 145 163 222	8 018 213 011	4 126 950 211
33 FORETS ET FAUNE	060 Gouvernance et appui institutionnel dans le sous-secteur forêts et faune	10 395 759 439	11 094 195 719	-698 436 280
	054 Aménagement et renouvellement de la ressource forestière	258 778 794	3 330 306 259	-3 071 527 465
	056 Sécurisation et valorisation des ressources fauniques et aires a protégées	374 929 602	1 019 685 000	-644 755 398
	058 Valorisation des ressources forestières ligneuses et non ligneuses	20 935 000	204 195 000	-183 260 000
35	120 Promotion de l'emploi décent et de l'insertion professionnelle	512 730 088	2 439 005 088	-1 926 275 000
	121 Développement des compétences	4 546 226 162	11 306 099 566	-6 759 873 404
	122 Gouvernance et appui institutionnel dans le sous-secteur emploi et formation professionnelle	12 651 984 586	7 569 443 596	5 082 540 990
36 MINTP	125 Construction des routes et des autres infrastructures	129 159 328 162	198 461 671 000	- 69 302 342 838
	126 Réhabilitation, maintenance et entretien des routes et des autres infrastructures	255 489 093 848	78 366 364 000	255 410 727 848
	127 Réalisation des études techniques d'infrastructures	918 053 257	337 674 000	580 379 257
	128 Gouvernance et appui institutionnel du sous-secteur travaux publics	11 825 047 260	1 299 476 000	10 525 571 260
37MINDCAF	026 Modernisation du cadastre	950 354 570	694 000 000	256 354 570
	066 Protection et valorisation des domaines	370 139 702	148 795 365	221 344 337
40 MINSANTE	045 Prévention de la maladie	65 901 513 186	10 139 446 944	55 762 066 242
	046 Promotion de la santé et nutrition	2 597 511 766	1 736 088 028	861 423 738
41 : MINTSS	018 : Renforcement de la protection du travail	984 128 466	1 566 942 165	-582 813 699
	159 : Gouvernance et appui institutionnel du sous-secteur travail et sécurité sociale	4 387 916 119	4 355 002 862	32 913 257
43 : MINPROFF	140 : Autonomisation économique des femmes	439 323 413	338 244 202	101 079 211
	141 : Promotion sociale de la femme et du genre	597 765 279	567 765 279	30 000 000
	142 : Développement de la famille et protection des droits de l'enfant	646 907 980	527 207 980	119 700 000
	143 : Appui institutionnel et gouvernance	3 901 314 001	1 706 314 001	2 195 000 000
45 : MINPOSTEL	129 : Densification du réseau et amélioration de la couverture postale nationale	94 879 066	165 882 315.8	-71 003 249.6
	130 : Développement de l'écosystème nationale du numérique	6 149 660 817	3 657 965 829	2 491 694 988
	131 : Gouvernance et appui institutionnel du ministère des postes et télécommunications	968 319 963	1 300 419 290	-332 099 327

Source : RAP 2022

En effet, les programmes mis en œuvre devraient afficher les mêmes chiffres dans le PLR et les RAP. La discordance entre ces chiffres remet en cause la fiabilité des informations produites.

## 5.2.3.2. Pertinence des calculs de la performance

### 5.2.3.2.1. Le calcul erroné des taux de réalisation financière de certaines actions

Le taux de réalisation financière (TRF) est le rapport entre les Crédits de Paiement Consommés (CPC) et les Crédits de Paiement Révisés (CPR). Il a été constaté dans certains RAP que ces taux sont différents de ceux calculés par la juridiction financière tels que l'illustre le tableau ci-après :

**Tableau 61. Calcul erroné des taux de réalisation financière des actions**

Chapitre	Programme	Action	Crédits de paiement révisés	Crédits de paiement consommés	Taux de réalisation financière des RAP (%)	Taux de réalisation financière calculé par la juridiction* (%)	Ecart (%)
15 : MINEDUB	104 : gouvernance et appui institutionnel du sous-secteur éducation de base	03	336 075 000	333 469 383	99,99%	99,22%	0,77
		05	177 087 450	174 939 896	96,59%	98,78%	-2,19
		06	167 026 027 257	161 271 472 575	100%	96,55%	3,45
16 : MINSEP	009 : gouvernance et appui institutionnel dans le sous-secteur sport et éducation physique	01	13 229 366 765	11 912 695 670	100%	90,04%	9,96
20 : MINFI	031 : mobilisation des recettes internes non pétrolières	01	552 500 000	314 055 128	97,47%	56,84%	40,63
		04	5 647 216 900	8 599 648 202	99,33%	152,2%	58,27
	032 : gouvernance douanière, protection de l'espace économique et participation à la sécurité nationale	01	398 473 323	398 473 323	93,93%	100%	- 6,07
		033 : gestion du trésor public et suivi du secteur financier	01	125 100 000	88 183 472	99,95%	70,49%
	033 : gestion du trésor public et suivi du secteur financier	02	3 029 868 835	2 223 005 000	99,24%	136,30%	- 37,06
		03	54 700 000	33 955 685	99,62%	62,07%	- 37,55
		04	52 000 000	40 759 609	99,97%	78,38%	21,59
		05	48 700 000	48 986 006	99,99%	100,58%	- 0,59
		034 : gestion budgétaire de l'Etat	05	860 977 047,05	143 513 112	89,15%	16,66%
	092 : gouvernance et appui institutionnel	01	3 042 718 879	1 716 531 493	99,42%	56,41%	43,01
		02	31 580 077 054	4 330 261 935	99,07%	13,71%	85,36
		03	170 600 000	99 134 212	99,12%	58,10%	41,02
		04	383 425 000	190 944 282	87,45%	49,79%	37,66
05		91 000 000	85 058 995	98,91%	93,47%	5,44	
06		117 150 000	98 942 558	99,94%	84,45%	15,49	
		08	141 750 000	127 999 820	100%	90,3%	9,7
		09	3 960 146 037	2 071 966 115	89,53%	52,32%	37,20
21 : COMMERCE	021 : régulation du marché intérieur	4	29 750 000	29 749 998	58,9	99,99	41,09
	019 : renforcement de la planification stratégique et intensification des actions d'aménagement durable du territoire	2	235 050 000	7 999 985	100	3,40	96,6
22 : MINEPAT	023 : gouvernance et appui institutionnel du sous-secteur de l'économie, de la planification et de l'aménagement du territoire	3	5 708 096 749	2 136 384 921	99,98	37,42	62,56
24 : MINESEC	107 : gouvernance et appui institutionnel dans le sous-secteur enseignements secondaires	4	205 275 000	126 844 170	90,78	61,79	28,99
26 : MINDDEVEL	099 : approfondissement du processus de décentralisation	5	58 525 000	0	100	0	100
35 MINFOP	120 : Promotion de l'emploi décent et de l'insertion professionnelle	06	113 662 500	2 039 901 825	100%	1794.70%	1694.7 %
	122 : Gouvernance et appui	01	1 269 254 180	1 712 992 585	99.08%	74.09%	24.98%

	institutionnel dans le sous-secteur de l'emploi et de la formation professionnelle						
	122 : Gouvernance et appui institutionnel dans le sous-secteur de l'emploi et de la formation professionnelle	04	10 092 856 625	3 534 550 683	100%	35.02%	64.97%
36 MINTP	125 : Construction des routes et autres infrastructures	02	63 604 407 011	124 499 742 000	50.26%	195.7%	145.48 %
40 MINSANTE	045 : Prévention de la maladie	04	4 641 206 204	4 042 851 665	27.61%	87.10%	59.61%

Source : RAP 2022

$$*TRF = (CPC/ CPR)*100$$

La Chambre des Comptes constate un mauvais calcul des taux de réalisation financière des actions de certains programmes, ce qui est de nature à remettre en cause l'analyse de la performance des administrations.

#### 5.2.3.2.2. Détermination ambiguë de certains taux de réalisation technique

Le taux de réalisation technique exprime la mesure de la performance des actions mises en œuvre pour la réalisation des objectifs. Il résulte en principe du rapport des réalisations de l'exercice avec la valeur cible. Le tableau ci-dessous présente des taux de réalisation technique dont les formules de calcul sont pour la plupart non identifiables.

**Tableau 62: Analyse de la détermination de certains taux de réalisation technique**

Chapitres	Programmes	Actions	Indicateur	Valeur de référence	Valeur cible	Réalisation de l'exercice	Taux de réalisation de l'indicateur %	Formule de détermination du taux
<b>10 : MINMAP</b>	027	02	Proportion des marchés publics programmés	00	100	90.9	101	Non identifiée
	028	02	Proportion des marchés des approvisionnements et des services ayant fait l'objet d'un contrôle externe de l'exécution	00	70	44.8	89.6	Non identifiée
	029	01	Proportion des marchés des infrastructures ayant fait l'objet d'un contrôle de la passation	00	70	30	50	Non identifiée
		02	Proportion des marchés des infrastructures ayant fait l'objet d'un contrôle externe de l'exécution	00	70	30	50	Non identifiée
<b>14 : MINAC</b>	149	02	Nombre d'industries culturelles et créatives créées ou soutenues	440	600	110	100	Non identifiée
	182	01	Nombre de sessions de dialogue de gestion stratégique tenues par an	2	9	4	66.67	Non identifiée
		03	Proportion du personnel disposant d'un poste de travail	45	50	4	80	Non identifiée
		05	Proportion de structures contrôlées et auditées par an	25	35	5	50	Non identifiée
<b>15 : MINEDUB</b>	102	02	Pourcentage d'élèves ayant obtenu 10/20 au moins en français/anglais et mathématiques au CEP/FSLC	27,29%	35%	42,87%	355%	Non identifiée
	103	03	Pourcentage d'apprenants bénéficiant de l'enseignement des langues nationales	6,37%	6,39%	6,39%	90%	Non identifiée
<b>18 : MINSUP</b>	116	08	2. taux d'exécution des activités prévues	85%	90%	100%	300%	Non identifiée
	117	02	Pourcentage d'infrastructures modernes adaptées à la conduite de la formation	31%	32%	31,3%	30%	Non identifiée
		03	Taux de réalisation des activités budgétisées	50%	60%	80%	300%	Non identifiée
<b>20 : MINFI</b>	032	03	Nombre total d'entreprises qui bénéficient de régimes douaniers de faveur et d'incitation	330	375	364	104%	Non identifiée
		04	Nombre et quantité de saisies réalisées dans la lutte contre la fraude douanière, les grands trafics et la prolifération des produits dangereux	75	120	2516	100%	Non identifiée
	034	01	Proportion de productions des outils macroéconomiques, budgétaires et financières produites dans les délais	80	85	57,27	76,6%	Non identifiée
		02	Niveau de respect des principaux rendez-vous budgétaires	55	100	50	83,3%	Non identifiée
		03	Taux d'appropriation du processus de budgétisation de la masse salariale par les administrations	20	100	65	162,5%	Non identifiée
		04	Proportion de recommandations issues des missions de contrôle, d'audit et évaluation mise en œuvre	20	60	35,1	35,1	Non identifiée
		05	Taux de réalisation du plan de modernisation des finances publiques	60	100	45	60%	Non identifiée
		07	Proportion d'administrations disposant d'une comptabilité matières normalisée	10	70	40	200%	Non identifiée
092	09	Nombre de sessions de dialogue de gestion tenues par an	2	6	1	88,23%	Non identifiée	
<b>35 MINFOP</b>	120	02	Volume d'emplois créés correspondant au nombre de projets financés au cours de l'année	456	508	244	48.03	Réalisation* 100/valeur cible
	120	03	Nombre de politiques sectorielles, plan, programmes projets ayant pris en compte le volet emploi	54	56	50	89.28	Non identifiée
<b>36 MINTP</b>	125	02	Linéaire des routes bitumées	445.45	415.6	622.25	149.72	
	125	03	Mètre linéaire d'ouvrage d'art de franchissement et de traversée construit	434	684.8	408	59.57	
	125	04	Linéaire des routes bitumées construites dans le cadre du PLANUT	66.05	430	101.14	24.21	
	125	08	Taux de réalisation physique des activités du programme	65	85	0.37	0.43	

	061	02	Nombre de bâtiments administratifs réhabilités	60.0	2523.0	7	83.33	
<b>37 MINDCAF</b>	066	01	Proportions d'hectares sécurisés	2588.0	75.0	0	42.1	
<b>39 MINPMEESA</b>	043	01	Nombre des PME ayant bénéficiées des mesures d'accompagnement mise en place	1500	3000	2000	66.66	

Sources : RAP 2022 et CDC.

La Juridiction observe une détermination ambiguë des taux de réalisation technique des indicateurs des actions concernées. Ce qui est de nature à remettre en cause la mesure de la performance de ces actions. Cette situation pose le problème de la fiabilité des taux de réalisation technique présentés.

Une fiche de description de l'indicateur est nécessaire pour renseigner notamment sur l'unité et la périodicité de la mesure de l'indicateur, la méthode de calcul et les sources d'information afin de garantir la fiabilité des données présentées.

### **5.3. Analyse de la performance**

L'article 30(5) de la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 dispose : « ... *les programmes font l'objet d'une évaluation de leur efficacité, économie et efficience par les corps et institutions de contrôle, ainsi que par la juridiction des comptes* ».

En dépit des insuffisances relevées sur la cohérence des indicateurs et la pertinence des résultats affichés de la performance, la Chambre des Comptes a analysé les résultats des exécutions financière et technique.

#### **5.3.1. Des résultats d'exécution financière**

##### **5.3.1.1. Des programmes opérationnels et programmes support**

Les programmes tels que présentés dans les RAP sont classés en programmes opérationnels et en programmes support.

Les programmes opérationnels sont orientés vers la réalisation des résultats qui visent la satisfaction des besoins des citoyens. Les programmes support appuient les programmes opérationnels à travers la mobilisation des moyens transversaux nécessaires à l'atteinte de leurs objectifs.

De l'analyse des données contenues dans l'article 7 du Projet de Loi de Règlement de l'exercice 2022 et de celles contenues dans les rapports annuels de performance, la Chambre des Comptes a déterminé le poids financier relatif aux programmes opérationnels et aux programmes supports des administrations sectorielles.

Ainsi, sur un montant total de crédits de paiement ordonnancés de 2 759 846 317 286 FCFA, les programmes opérationnels représentent 1 816 788 643 846 FCFA et les programmes support 943 057 673 440 FCFA, soit respectivement 66 % et 34 %.

Le volume des différents types de programmes dans le budget global est présenté dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 63. Répartition des consommations de crédits par catégorie de programmes**

	Dotations	Ordonnancements CP	Poids des programmes <sup>8</sup> %
	Finales CP		
<b>Programmes support</b>	1 011 508 051 306	943 057 673 440	34%
<b>Programmes opérationnels</b>	2 160 309 163 428	1 816 788 643 846	66%
<b>Total</b>	3 171 817 214 734	2 759 846 317 286	

*Source* : article 7 PLR 2022

La Chambre des Comptes note que contrairement à l'exercice précédent où le poids du programme support dans le total des crédits était de 11%, la part de l'enveloppe budgétaire consacrée aux programmes supports des administrations sectorielles est passée à 34%.

Par ailleurs, à l'examen de l'article 7 du projet de loi de règlement, vingt-deux (22) administrations sectorielles ont continué à allouer la plus grande part de leur enveloppe budgétaire à l'implémentation des programmes support, tel qu'illustré dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 64. Administrations ayant alloué plus de 50 % de leur budget aux programmes support**

CHAPITRE BUDGETAIRE	CP ORDONNANCES	PROGRAMMES SUPPORTS	TAUX
06 : MINREX	21 890 820 674	19 368 264 757	88,47%
07 : MINAT	30 347 656 590	24 797 805 210	81,71%
10 : MINMAP	10 486 399 842	8 685 026 907	82,82%
12 : DGSN	81 819 549 022	80 084 537 085	97,88%
13 : MINDEF	245 240 102 324	224 806 335 304	91,67%
14 : MINAC	4 716 777 228	3 266 298 880	69,25%
15 : MINEDUB	215 407 099 976	173 165 921 505	80,39%
16 : MINSEP	21 595 935 502	12 464 466 342	57,72%
17 : MINCOM	3 294 621 155	2 874 735 333	87,26%
18 : MINSUP	58 481 849 297	44 577 147 580	76,22%
20 : MINFI	48 319 082 801	34 855 098 235	72,14%
21 : MINCOMMERCE	6 245 074 907	4 162 148 613	66,64%
23 : MINTOUL	4 829 042 863	3 202 261 535	66,31%
26 : MINJEC	21 765 683 640	12 853 775 765	59,05%
28 : MINEP	4 850 936 079	2 761 844 961	56,93%
29 : MINMIDT	5 729 799 403	4 193 934 695	73,20%
33 : MINFOF	11 050 402 835	10 395 759 439	94,08%
35 : MINFOP	17 710 940 836	12 651 984 586	71,44%
39 : MINPMEESA	7 828 199 020	5 376 390 023	68,68%
41 : MINTSS	5 664 364 422	4 387 916 119	77,47%
43 : MINPROFF	5 585 310 673	3 901 314 001	69,84%
50 : MINFOPRA	9 635 834 058	7 754 750 693	80,48%

*Source* : PLR 2022

<sup>8</sup> Base de calcul : colonne des ordonnancements article 7 PLR

De ce qui précède, la Chambre des Comptes constate que sur trente-huit (38) administrations sectorielles, vingt-deux (22) allouent encore plus de 50% de leurs crédits aux programmes support. Cette situation remet fortement en cause la capacité de ces administrations à réaliser efficacement leurs missions (ou politiques publiques dont elles ont la charge).

### 5.3.1.2. Des crédits de paiement consommés supérieurs aux dotations révisées

Aux termes de l'article 34 (3) de la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 suscitée, « *Les crédits de paiements constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement* ».

L'analyse des RAP des administrations fait ressortir les dépassements des consommations des CP sur les dotations révisées tel que présenté dans le tableau suivant :

**Tableau 65. Crédits de paiement consommés supérieurs aux dotations révisées**

Chapitres	Programme	Action	Dotations révisées CP (1)	Consommation CP (2)	Dépassements (2)-(1)
06 : MINREX	089 Gestion de la diaspora, des migrants et des crises nouvelles		1 853 859 805	4 692 157 299	2 838 297 494
16 : MINSEP	007 : développement de l'éducation physique	02	100 300 000	534 961 000	434 661 000
		04	14 450 000	100 300 000	85 850 000
20 : MINFI	031 : mobilisation des recettes internes non pétrolières	04	5 647 216 900	8 599 648 202	2 952 431 302
		02	2 223 005 000	3 029 868 835	806 863 835
	033 : gestion du trésor public et suivi du secteur financier	05	48 700 000	48 986 006	286 006
		06	2 689 136 884	17 079 605 147	14 390 468 263
	092 : gouvernance et appui institutionnel	07	303 245 058	310 379 101	7 134 043
21 : COMMERCE	015 : appui au développement des exportations	4	82 454 250	255 178 349	172 724 099
22 : MINEPAT	021 : régulation du marché intérieur	2	913 582 236	2 207 415 198	1 293 832 962
	024 : gouvernance et appui institutionnel du sous-secteur de l'économie, de la planification et de l'aménagement du territoire	5	718 778 150	2 866 167 812	2 147 389 662
			487 611 650	1 788 879 299	2 147 389 662
	019 : renforcement de la planification stratégique et intensification des actions d'aménagement durable du territoire	7	300 295 400	2 136 384 921	1 836 089 521
			150 733 000	1 552 670 967	1 401 937 967
73 750 000			941 070 103	867 320 103	
022 : appui à la transformation structurelle pour l'accélération de la croissance	3				
023 : renforcement du partenariat au développement et de l'intégration régionale	4				
35 : MINEFOP	120 : Promotion de l'emploi décent et de l'insertion professionnelle	06	113 662 500	2 039 901 825	1 926 239 325
	121 : Développement des compétences	03	2 770 191 868	6 746 039 808	3 975 847 940
36 : MINTP	125 : Construction des routes et des autres infrastructures	02	63 604 407 011	124 499 742 000	60 895 334 989

46 : MINT	155 : Développement du transport maritime, fluvial, lacustre et des activités portuaires	01	72 000 000	89 966 000	17 966 000
-----------	--	----	------------	------------	------------

Source : RAP 2022

Les dépassements injustifiés constatés par la juridiction sont en violation de l'article 34 (3) de la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 sus citée.

### 5.3.2. Des résultats d'exécution technique

#### 5.3.2.1. De la faiblesse du taux de réalisation technique par rapport au taux de consommation des crédits de paiement

L'analyse des RAP a permis de faire la comparaison entre les taux de réalisation technique et de consommation des crédits de paiement comme l'illustre le tableau ci-après.

**Tableau 66. Faiblesse du taux de réalisation technique par rapport au taux de consommation des crédits de paiement**

Chapitres	Programmes	Actions	Taux de consommation CP (%)	Taux de réalisation technique %
06 MINREX	089 Gestion de la diaspora, des migrants et des crises nouvelles	04	98,84	40%
		05	100%	75%
	090 Gouvernance et appui institutionnel dans le sous-secteur des relations extérieures	01	99,34%	75%
		02	95,87%	56,17%
		05	94,3%	58,44%
07 MINAT	161 : Administration du territoire	07	94,3%	17 %
		03	100%	61,53%
		02	99,88%	36,2%
		03	93,74 %	53,3%
		03	94,62%	0%
10 : MINMAP	029 : Renforcement du contrôle externe des marchés des infrastructures	06	94,47%	60%
		08	90,86	50%
		01	91,95	50
		02	99,97	50
14 : MINAC	030 : Gouvernance et appui institutionnel dans le sous-secteur des marchés publics	01	99,55	48
		02	99,77	19
		03	97,49	38,8
		08	94,37	0
15 : MINEDUB	182 : Gouvernance et appui institutionnel du ministère des arts et de la culture	05	91,89	50
16 : MINSEP	101 : Développement du préscolaire	07	100	0
		04	100	31,5
17 : MINCOM	007 : Développement de l'éducation physique	04	100	23,37
		01	100	25
		03	100	25
		07	100	5
18 : MINSUP	009 : Gouvernance et appui institutionnel dans le sous-secteur sport et éducation physique	09	100	11,11
		04	100	11,11
20 : MINFI	160 : Gouvernance et appui institutionnel dans le sous-secteur de la communication	02	61,21	30
		04	58,53	25
22 : MINEPAT	117 : Modernisation des infrastructures et équipements des établissements facultaires classiques	04	99,69	35,1
		3	100	37,5%
	118 : Développement de la recherche et de l'innovation universitaire	4	99,09	26,67%
	034 : Gestion budgétaire de l'Etat			
	019 : Renforcement de la planification stratégique et intensification des actions d'aménagement durable du territoire			

	022: Appui à la transformation structurelle pour l'accélération de la croissance	1	94,31	40,74%
		7	100	20%
	023 : Renforcement du partenariat au développement et de l'intégration régionale	2	95,99	40%
		4	99,97	40%
<b>26 : MINJEC</b>	145 : Youth socio-economic integration	2	94,4	48,18%
<b>27 : MINDDEVEL</b>	098 : Gouvernance et appui institutionnel dans le sous- secteur décentralisation et développement local	4	98,9	46,66%
		5	99,71	0%
		6	90,89	0%
		7	100	25%
		8	99,93	0% et 14,28%
		9	99,91	0%
	099 : approfondissement du processus de décentralisation	2	100	30,59% et 0%
	100 : promotion du développement local	1	98,04	31,25%
<b>35 MINFOP</b>	120 Promotion de l'emploi décent et de l'insertion professionnelle	01	99,98%	0
		02	100%	40,7%
	121 Développement des compétences	01	99,98%	33,85%
		03	99,98%	12,5%
<b>37 MINDCAF</b>	026 Modernisation du cadastre	01	99,62 %	0
		02	94,28%	0
		04	95,55%	0
	068 Optimisation de la gestion des affaires foncières	01	99,99%	0
02		99,01 %	0	
<b>40 MINSANTE</b>	045 Prévention de la maladie	01	100%	16,66
	046 Promotion de la santé et nutrition	04	99,01%	29%
	047 Renforcement du système santé	08	100%	0
	048 Prise en charge des cas	06	100%	20
<b>46 : MINTRANSPORT</b>	154 : Développement du transport aérien et régulation de l'aviation civile	01	100%	0%
		03	100%	50%
	155 : Développement du transport maritime, fluvial, lacustre et des activités portuaires	01	125%	0%
		03	93,49%	0%
		04	99,95%	0%

Source : RAP 2022

Un taux de réalisation financière élevé pour un taux de réalisation technique faible met en évidence le manque d'efficacité de ces administrations.

Le cas particulier du Chapitre 37 (MINDCAF) suscite des interrogations quant aux taux de réalisation nuls pour trois des quatre actions du programme 026 « *Modernisation du cadastre* » et deux des trois actions du programme 068 « *Optimisation de la gestion des affaires foncières* », dont les taux de réalisation financière sont de près de 100%.

### 5.3.2.2. De la faiblesse de certains taux de réalisation financière par rapport aux réalisations techniques élevées

Les taux de réalisation financière des actions inférieures à 40 % peuvent raisonnablement être considérés comme faibles. Le tableau suivant recense les actions dont les résultats techniques sont élevés alors que les crédits de paiement ont été peu consommés.

**Tableau 67. Faiblesse des taux de réalisation financière par rapport aux réalisations techniques**

Chapitres	Programmes	Actions	Taux de réalisation financière (%)	Taux de réalisation technique (%)
08 : MINAT	162 Contribution à la promotion des libertés publiques et sécurité des personnes et des biens	03	19,51	138,57
	164 Gouvernance et appui institutionnel dans le domaine de l'administration du territoire.	01	55,29	100
		07	62,66	133
13 : MINDEF	003 : Participation à la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement	02	0	86.52 73.53
		04	46.74	98.47
	004 : Assistance, reconversion et réinsertion des anciens combattants et victimes de guerre	02	0	21.25 66.67
		03	0	25.14
005 : Participation à l'action nationale de développement	01	29.6	60	
	006 : Gouvernance et appui institutionnel	03	0.56	79.17
14 : MINAC	148 : Conservation de la culture et de l'art camerounais	02	08.55	120
	182 : Gouvernance et appui institutionnel	04	3.28	60
17 : MINCOM	097 : développement d'une communication multisectorielle axée sur la performance sociétale	01	28,24	92,85
	160 : gouvernance et appui institutionnel dans le sous-secteur communication	01	48,11	83,77
18 : MINSUP	116 : développement de la composante technologique et professionnelle de l'enseignement supérieur	02	11,46	33,51
		06	40,20	130
22 : MINEPAT	019 : renforcement de la planification stratégique et intensification des actions d'aménagement durable du territoire	08	0	33,33
26 : MINDDEVEL	099 : approfondissement du processus de décentralisation	01	43,68	74,70
		04	0	400
		07	0	ND (indicateur 1), 25,92% (indicateur 2)
43: MINPROFF	140 : Autonomisation économique des femmes	01	7.42	24.54
		02	6.25	311
	142 : Développement de la famille et protection des droits de l'enfant	03	13.96	356
		05	11.42	113.44
	143 : Appui institutionnel et gouvernance	11	0.77	93.75

Source : RAP 2022

Les écarts conséquents observés entre ces faibles taux de réalisation financière et les taux de réalisation technique suscitent un questionnement sur la politique générale de répartition des crédits budgétaires.

## RECOMMANDATIONS

Conformément à l'article 30(5) de la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques, la Chambre des Comptes a procédé, à une analyse des RAP de l'exercice 2022 transmis par le MINFI. Cette analyse lui a permis de constater plusieurs insuffisances qui limitent encore la mise en application effective de la démarche de la gestion axée sur les résultats.

En effet, il a été relevé que le fait pour les administrations de produire leurs RAP s'inscrit réellement dans une volonté pour ces dernières de s'inscrire dans une démarche de la performance. Cependant, il a été constaté, une faible appropriation de la démarche. Ainsi, des insuffisances, déjà relevées les années précédentes persistent en matière de définition des indicateurs et de fiabilité des résultats de la performance.

Par ailleurs, il a été constaté une absence d'assurance quant à la qualité des données à même de fournir une image réelle des réalisations au niveau des programmes.

En effet, si la production des RAP par les administrations démontre une volonté de transparence, il faut cependant constater que plusieurs d'entre elles ne se sont pas encore approprié de façon efficiente, la démarche et les exigences du budget-programme.

Des insuffisances persistent en matière de définition des indicateurs et de fiabilité des résultats. A celles-ci s'ajoute un manque d'assurance sur la qualité des données qui ne permet pas de donner une image réelle des réalisations.

### **La Chambre des Comptes recommande en conséquence que :**

- 1- soient joints aux RAP, les projets de performance annuels (PPA) et les cadres de dépenses à moyen terme (CDMT) ;
- 2- soit adopté le cadre réglementaire fixant les modalités de mise en œuvre de la comptabilité d'analyse des coûts rendus obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- 3- les responsables des programmes soient effectivement comptables des résultats obtenus dans les programmes en signant les RAP produits et transmis à la Chambre des Comptes ;
- 4- tous les RAP produits présentent toutes les données nécessaires à l'analyse de la performance. Notamment, la partie sur la « *performance globale du programme* » doit présenter pour chaque programme, les actions, les activités, les tâches et les extraits tels qu'identifiés dans les PPA ;
- 5- tous les programmes développés dans les RAP comportent, pour tous les indicateurs choisis, une fiche de description des indicateurs pour renseigner notamment sur l'unité et la périodicité de la mesure de l'indicateur, la méthode de

calcul et les sources d'information afin de garantir la fiabilité des données présentées.

---

## **AVIS DE LA CHAMBRE DES COMPTES SUR LE PROJET DE LOI DE REGLEMENT DE L'EXERCICE 2022**

---

Dans le contexte macroéconomique qui a prévalu lors de l'exécution de la loi de finances de l'exercice 2022, le taux de croissance s'est établi à 4% contre 3,6% en 2021, soit une augmentation de 0,4 point.

Les travaux d'élaboration du Rapport sur l'exécution de la loi de finances 2022 effectués sur la base du Projet de Loi de Règlement transmis à la Chambre des Comptes ont conduit à des constats portant sur :

- l'exécution de la loi de finances en recettes ;
- l'exécution de la loi de finances en dépenses ;
- l'analyse du solde budgétaire ;
- l'examen des comptes d'affectation spéciale ;
- l'examen des rapports annuels de performance.

Sur la présentation du Projet de Loi de Règlement, la Chambre des Comptes note une amélioration sur la forme, notamment le respect du délai de transmission, ainsi que dans le contenu des documents produits par le Ministre des Finances. Ceux-ci sont pour l'essentiel conformes aux exigences du Régime Financier de l'Etat.

Concernant l'exécution du budget en recettes, la Chambre des Comptes note qu'en 2022, les produits et revenus budgétaires de l'Etat s'élèvent à 6 100,37 milliards de FCFA, soit un taux de réalisation de 101,80%. Ce taux est en augmentation de 5,28 points par rapport à l'exercice 2021 où il était de 96,34%. Toutefois, tout comme en 2021, elle observe des prélèvements au profit du CAS Covid-19 à hauteur de 25,67 milliards de FCFA, ce qui ramène le total des recettes du budget général de l'Etat à 6 074,69 milliards de FCFA.

Néanmoins, il a été observé une sous-estimation du potentiel de certaines recettes. D'autres recettes ont connu des réalisations anormalement faibles au regard de leur nature. En outre, des manquements ont été relevés dans la comptabilisation de certaines recettes.

Les dépenses budgétaires telles qu'il ressort de l'article 2 du Projet de Loi de Règlement se sont élevées à 4 912,67 milliards de FCFA, soit 1 417,4 milliards de FCFA pour l'investissement, 3 495,28 milliards de FCFA pour le fonctionnement et

498,22 milliards FCFA pour le service de la dette. La Chambre des Comptes relève un changement de méthode dans la prise en charge du service de la dette dont le montant effectif en intérêt et en principal s'élève à 1 418,5 milliards de FCFA. Par ailleurs, elle note que certaines dépenses ont été exécutées sans habilitation réglementaire du Premier Ministre en ce qui concerne les transferts de crédits et du Ministre des Finances pour ce qui est des virements de crédits.

L'exécution du BIP en mode FINEX enregistre une hausse de 243, 215 milliards de FCFA, passant de 533, 033 milliards de FCFA en 2021 à 776, 248 milliards de FCFA en 2022, soit une augmentation de 45,6%.

S'agissant des concours financiers de l'Etat en faveur des CTD en 2022, les concours financiers directs, notamment les crédits transférés aux CTD par les ministères se sont élevés à 209,4 milliards de FCFA. Les concours financiers indirects quant à eux se sont élevés à 387,65 milliards de F CFA.

En ce qui concerne la dette publique, la Chambre des Comptes relève que l'encours de la dette directe de l'Etat (administration centrale) au 31 décembre 2022 s'élève à la somme de 11 455 milliards de FCFA, soit 8 153 milliards de FCFA pour le stock de la dette extérieure et 3 301 milliards de FCFA pour le stock de la dette intérieure. Cet encours est en augmentation de 968 milliards de F CFA par rapport à l'exercice 2021, soit une hausse de 9,23%. Le taux d'endettement du Cameroun est de 45,8% et reste inférieur au plafond de 70% fixé par le cadre de surveillance multilatérale de la CEMAC.

Toutefois, certains indicateurs du Cadre de Viabilité de la Dette (CVD) tels que le ratio VA de la dette extérieure /exportations et le ratio service de la dette extérieure /recettes propres ont dépassé les plafonds définis par le FMI.

Les SEND's quant à eux s'élèvent à 3 947,3 milliards de F CFA au 31 décembre 2022, représentant 34,45% de l'encours de la dette directe de l'Etat. Ils sont quasiment stables entre 2021 et 2022, mais leur volume reste élevé.

S'agissant du solde budgétaire, il est passé de – 846,7 milliards de FCFA en 2021 à – 4 milliards de FCFA en 2022, soit une diminution du déficit de 842,7 milliards de FCFA.

Pour ce qui est des restes à payer, leur volume ne permet pas d'avoir une exécution harmonieuse du budget de l'Etat. Il est ainsi une source de tensions de trésorerie et de longs délais de paiement, conduisant au coût élevé des investissements et à des difficultés de financement par les banques.

Aussi, la Chambre des Comptes recommande-t-elle entre autres :

- 1° - d'intégrer le montant des restes à payer dans la loi de finances initiale ;
- 2° - d'isoler les restes à payer de l'exercice N afin de rechercher un financement et permettre une exécution fluide de la loi de finances de l'exercice N+1 ;

3° - de poursuivre les réformes en vue de l'amélioration de la sincérité des prévisions budgétaires ;

4° - de veiller au report fidèle du montant des restes à payer de la clôture de l'exercice N à l'ouverture de l'exercice N+1 ;

5° - de veiller à la Concordance entre le PLR et ses annexes ;

6° - de veiller à ce que les décrets de transferts et les arrêtés de virements modifiant les crédits budgétaires soient pris avant exécution ;

7° - d'inscrire les charges de personnel dans les programmes opérationnels ;

8° - de respecter le seuil fixé par le cadre de surveillance multilatéral de la CEMAC relativement au poids des charges de personnel dans les recettes fiscales de l'Etat ;

9° - d'exclure du champ budgétaire, les opérations d'emprunt et de ne tenir compte que de la charge de la dette ;

10° - de produire la situation consolidée de la dette de l'Etat, prenant en compte l'endettement financier des CTD ;

11° - de respecter les seuils fixés par le Cadre de Viabilité de la Dette (CVD) relativement aux ratios de la dette extérieure sur les exportations et la dette extérieure sur les recettes propres ;

12° - d'exclure du champ budgétaire, les opérations d'emprunt et de ne tenir compte que de la charge de la dette ;

13° - d'augmenter la part de la DGD volet investissement dans le BIP ;

14° - de présenter expressément la dotation de la DGD dans la loi de finances initiale.

Concernant les Comptes d'Affectation Spéciale, l'assainissement engagé par le Ministère des Finances apporte des améliorations, mais n'est toujours pas achevé. En effet, en 2022, la Chambre des Comptes observe encore la non-détermination de l'excédent de trésorerie, le mauvais report des soldes et l'absence du détail des dépenses exécutées pour certains CAS.

Relativement aux rapports annuels de performance des Administrations, quelques faiblesses ont été identifiées.

# CONCLUSION

**Nonobstant les constats ci-dessus et au bénéfice des progrès enregistrés dans le compte rendu de l'exécution du budget de l'Etat, la Chambre des Comptes de la Cour Suprême est d'avis que le Parlement adopte le Projet de Loi de Règlement de l'exercice 2022.**

Ainsi adopté le 09 octobre 2023

Ont signé la minute du présent rapport sur l'exécution de la loi de finances de l'exercice 2022 les membres ayant délibéré :

## **Le Président de la Chambre des Comptes**

M. YAP ABDOU

## **Les Présidents de Section :**

Mme FOFUNG Justine NABUM  
épouse WACKA

M. Théodore MBENOUN

M. NGATCHA Isaïe  
Désiré

M. NDJOM NACK Elie

## **Les Conseillers**

Mme NJONKOU MANGWA Rose  
épouse TCHOQUESSI

M. SUH Alfred FUSI

## **Les Conseillers Maîtres**

MM. MANGA MOUKOURI Isaac,

YEBGA MATIP

NDONGO ETAME David

DJOKO André

MIKONE Martin Bienvenu

ALIMA Jean Claude

OUMAROU ABDOU

## **Le Greffier en Chef**

NGUETCHUENG Bertrand